



MRC des Laurentides

[Table des matières des chapitres](#)

[Table des matières détaillées](#)

[Liste des tableaux](#)

[Liste des graphiques](#)

[Liste des annexes](#)

[Remerciements aux participants](#)

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Une responsabilité partagée



Service de la planification du territoire
Février 2006

INTRODUCTION

TABLE DES MATIÈRES DES CHAPITRES

CHAPITRE 1 LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

CHAPITRE 2 BILAN DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CHAPITRE 3 LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS RÉGIONAUX

CHAPITRE 4 PLAN DE MISE EN OEUVRE

CHAPITRE 5 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

LISTE DE ANNEXES

REMERCIEMENT AUX PARTICIPANTS

La MRC des Laurentides tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du présent schéma de couverture de risques en sécurité incendie, plus particulièrement les membres du comité de sécurité incendie et du comité technique, le personnel des différents services de toutes les municipalités du territoire qui ont apporté leur concours ainsi que les directeurs des services de sécurité incendie du territoire.

MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Ronald Provost	préfet et maire de la municipalité de Brébeuf	2001-2005
M. Laurent Lachaine	préfet et maire de la municipalité de Val-David	2001-2002
M. Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm	2001-2005
M. André Morel	conseiller municipal à la ville de Mont-Tremblant	2001-2005
M. Steven Potts	conseiller municipal à la municipalité de La Minerve	2001-2005
M. James Hogan	conseiller municipal à la municipalité de Val des lacs	2001-2003
M. Guy Côté	conseiller municipal à la municipalité de Val-des-Lacs	2004-2005
M. Benoît Charbonneau	directeur général à la municipalité de Lantier	2001-2005
M. Benoît Fugère	greffier à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts	2001-2003
M. Luc Champagne	directeur du service des incendies de Mont-Tremblant	2001-2005
M. Daniel Thibault	directeur du service des incendies de Sainte-Agathe-des-Monts	2001-2004
M. Jean-Pierre Lamoureux	directeur de la sécurité publique de Sainte-Agathe-des-Monts	2004-2005
M. Yves Duval	directeur du service des incendies d'Amherst	2001-2005
M. Neil Swail	directeur du service des incendies d'Arundel	2001-2005

PARTICIPANTS AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Richard Morin	directeur du service à la planification du territoire de la MRC	2001-2005
M. Raymond Benoît	conseiller régional du ministère de la Sécurité publique	2001-2005
M. Pascal Bader	chargé de projet	2001-2005

Le comité de sécurité incendie ainsi que le comité technique se sont réunis à une trentaine de reprises afin de mener à terme le schéma de couverture de risques en sécurité incendie entre novembre 2001 et janvier 2005.

Nous remercions également l'équipe de travail de la MRC dont M. Martin Chabot pour la cartographie ainsi que M. Richard Paquette et Mme Danielle Fleurent pour leur support technique.

TABLE DE MATIÈRES

[Retour à la page d'accueil](#)

INTRODUCTION

CHAPITRE 1	LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES	1-1
1.1	Contexte géographique	1-1
1.2	La population de la MRC des Laurentides	1-1
1.3	L'économie de la MRC des Laurentides	1-4
1.4	La demande résidentielle	1-5
1.5	Impact sur la sécurité incendie	1-5
CHAPITRE 2	BILAN DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	2-1
2.1	Organisation de la sécurité incendie	2-1
2.1.1	Mode de protection du territoire	2-1
2.1.1.1	La délégation de compétence	2-1
2.1.1.2	La fourniture de services	2-1
2.1.1.3	L'assistance mutuelle ou l'entraide	2-1
2.1.2	Disponibilité en eau	2-3
2.1.3	Réglementation en sécurité incendie	2-5
2.1.4	Poursuite judiciaire	2-6
2.1.5	Renseignements financiers	2-7
2.1.5.1	Disposition générale	2-7
2.1.5.2	Dépenses municipales en sécurité incendie	2-9
2.2	Organisation des services de sécurité incendie	2-11
2.2.1	Les ressources humaines	2-11
2.2.1.1	Définitions selon le MSP	2-11
2.2.1.2	Les effectifs	2-11
2.2.1.3	Disponibilité du personnel	2-13
2.2.1.4	La formation des pompiers	2-14
2.2.2	Les ressources matérielles	2-17
2.2.2.1	Les casernes d'incendie	2-17
2.2.2.2	Le matériel	2-17
2.2.2.3	Les communications	2-22
2.2.2.4	Acheminement des ressources	2-23
2.2.2.5	Temps de réponse	2-23
2.2.2.6	Activité en sécurité incendie	2-25
2.2.2.7	Les plans d'intervention	2-25
2.3	Les domaines d'interventions	2-26
2.4	Les incendies et leurs conséquences	2-26
2.4.1	Bilan quantitatif	2-26
2.4.2	Les taux	2-29

2.4.3	Les coûts	2-31
2.5	L'analyse des risques	2-34
2.5.1	Le modèle de gestion des risques d'incendie	2-34
2.5.2	Les risques en incendie.....	2-34
2.5.2.1	Définition du risque	2-34
2.5.2.2	Les critères de classification des risques	2-34
2.5.2.3	La classification proposée.....	2-35
2.5.2.4	Objectif de la classification des risques	2-35
2.5.2.5	Validation des classes de risques.....	2-36
2.5.2.6	La démarche de travail	2-36
2.5.2.7	La carte des risques (voir carte d'optimisation)	2-37
2.5.2.8	Résultat statistique de l'analyse des risques.....	2-37
2.5.3	Le transport routier	2-43
2.5.3.1	Évolution de la circulation	2-43
2.5.3.2	Le camionnage	2-44
2.5.3.3	Les accidents	2-44

CHAPITRE 3 LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS RÉGIONAUX 3-1

3.1	Rappel des objectifs proposés par le ministre de la sécurité publique	3-1
3.2	Le concept du schéma de couverture de risques.....	3-2
3.2.1	Mise en situation.....	3-2
3.2.2	Les éléments du concept.....	3-2
3.3	La prévention des incendies.....	3-3
3.3.1	Portrait général	3-3
3.3.2	Orientations	3-3
3.3.3	Moyens d'actions	3-4
3.3.3.1	La réglementation municipale.....	3-4
3.3.3.2	L'inspection des risques les plus élevés.....	3-5
3.3.3.3	Sensibilisation du public.....	3-5
3.3.3.4	Analyse des incidents	3-6
3.4	L'organisation opérationnelle.....	3-6
3.4.1	Portrait général	3-6
3.4.1.1	Les forces en présence.....	3-6
3.4.1.2	Les contraintes et les faiblesses.....	3-8
3.4.2	La couverture des immeubles à plus forts risques	3-9
3.4.2.1	Portrait général	3-9
3.4.2.2	Orientation	3-9
3.4.2.3	Moyens d'actions	3-9
3.4.3	La couverture géographique de la protection incendie	3-10
3.4.3.1	Portrait général	3-10
3.4.3.2	Orientations.....	3-11
3.4.3.3	Moyens d'actions	3-13
3.4.4	Les effectifs en ressources personnelles	3-14
3.4.4.1	Portrait général	3-14
3.4.4.2	Orientations.....	3-14
3.4.4.3	Moyens d'actions	3-15
3.4.5	Les effectifs en ressources matérielles	3-15

3.4.5.1	Portrait général	3-15
3.4.5.2	Orientations.....	3-16
3.4.5.3	Moyens d'actions	3-16
3.5	Stratégie d'intervention par secteur	3-21
3.5.1	1 ^{er} Secteur:	3-22
3.5.2	2 ^{ième} Secteur:	3-23
3.5.3	3 ^{ième} Secteur:	3-24
3.5.4	4 ^{ième} Secteur:	3-25
3.5.5	5 ^{ième} Secteur:	3-26
3.5.6	6 ^{ième} Secteur:	3-27
CHAPITRE 4	PLAN DE MISE ŒUVRE	4-1
4.1	L'échéancier du plan de mise en œuvre	4-2
4.2	Les coûts de la sécurité incendie	4-5
4.3	Suivi de la Planification.....	4-6
4.4	Les autres organismes voués à la sécurité du publique	4-6
CHAPITRE 5	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	5-1
5.1	Territoire de consultation	5-1
5.2	La commission de consultation	5-1
5.3	La consultation.....	5-2
5.3.1	Sommaire de la présentation.....	5-2
5.3.2	Sommaire des interventions	5-2
5.3.3	Conclusion des consultations	5-2
5.4	Conclusion générale.....	5-2

LISTE DE ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX

[Retour à la page d'accueil](#)

Tableau 1: Évolution démographique de la MRC des Laurentides / 1981-1991-1996-2001	1-1
Tableau 2: Évolution démographique des municipalités de la MRC des Laurentides	1-2
Tableau 3: Population et logements dans les municipalités en 1991 et 1996	1-3
Tableau 4: Les ententes sur le territoire de la MRC des Laurentides en 2002	2-2
Tableau 5: Données relatives au point d'alimentation en eau.....	2-5
Tableau 6: Les règlements municipaux de sécurité incendie en vigueur en 2002	2-6
Tableau 7: Unités d'évaluation et valeur des bâtiments.....	2-8
Tableau 8: Évolution des budgets municipaux.....	2-9
Tableau 9: Évolution des dépenses municipales en sécurité incendie	2-9
Tableau 10: Évolution des dépenses municipales en sécurité incendie par municipalités.....	2-10
Tableau 11: Effectifs et statut d'emploi des pompiers en 2002.....	2-12
Tableau 12: Disponibilité minimum en tout temps des ressources humaines en 2003 par service d'incendie.....	2-13
Tableau 13: Le bilan de formation des pompiers en 2002	2-15
Tableau 14: Le bilan de formation des officiers en 2002.....	2-15
Tableau 15: Le parc automobile 2002 des véhicules d'urgence et leurs caractéristiques.....	2-19
Tableau 16: Les équipements disponibles en 2002	2-21
Tableau 17: Les moyens et ressources en communications	2-22
Tableau 18: La couverture incendie en chiffre	2-25
Tableau 19: Bilan quantitatif des incendies répartis par cause et par an.....	2-27
Tableau 20: Taux d'incendie.....	2-29
Tableau 21: Répartition des incendies par domaine d'utilisation de 1996 à 2001	2-29
Tableau 22: Répartition des incendies par cause et par municipalité de 1996 à 2001.....	2-30
Tableau 23: Le coût des incendies par domaine d'utilisation de 1996 à 2001.....	2-31
Tableau 24: Coût d'un incendie par cause d'incendie de 1996 à 2001.....	2-32
Tableau 25: Coût des incendies par municipalités 1996 à 2001.....	2-33

Tableau 26: Répartition des codes de biens-fonds en 2001	2-37
Tableau 27: Logements et valeur au rôle des bâtiments dans les périmètres urbains en 2001.....	2-39
Tableau 28: La répartition quantitative des risques par municipalité et dans leurs périmètres urbains (PU)	2-40
Tableau 29: La répartition des risques en sécurité incendie en valeur immobilière en 2001	2-42
Tableau 30: Les accidents sur le réseau routier principal.....	2-44
Tableau 31: Distance entre les casernes d'incendie (X) ou centre de village en kilomètre	3-8
Tableau 32: Disponibilité des ressources matérielles actuelles et futures projetées.....	3-11
Tableau 33: Disponibilité et délais d'intervention prévisionnels des ressources humaines*	3-12
Tableau 34: Échéancier du plan de mise en œuvre régional.....	4-3
Tableau 35: Affectation des coûts approximatifs projetés par domaine d'activité / an.....	4-5
Tableau 36: Évaluation des coûts approximatifs par secteur / an.....	4-6

LISTE DE GRAPHIQUES

[*Retour à la page d'accueil*](#)

Graphique 1: Les incendies répartis par cause / an.....	2-28
Graphique 2: Les incendies répartis par origine de 1996 à 2001	2-30
Graphique 3: Le coût des incendies par domaine d'usage de 1996 à 2001	2-31
Graphique 4: Le coût des incendies par cause d'incendie de 1996 à 2001.....	2-32

LISTE DES ANNEXES

[Retour à la page d'accueil](#)

- ANNEXE 1** Les fiches descriptives des municipalités locales de la MRC des Laurentides
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexes descriptives des municipalités \(433 ko\)](#)
- ANNEXE 2** Implantation et classification des bornes fontaines par municipalité
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 2 - Amherst – Brébeuf – Huberdeau \(212 ko\)](#)
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 2 - Labelle – La Conception – La Minerve \(230 ko\)](#)
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 2 - Mont-Tremblant \(834 ko\)](#)
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 2 - Sainte-Agathe-des-Monts \(757 ko\)](#)
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 2 - Saint-Faustin-Lac-Carré
Sainte-Lucie-des-Laurentides \(330 ko\)](#)
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 2- Val-David – Val-Morin \(562 ko\)](#)
- ANNEXE 3** Formation des pompiers;
3.1 Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 3 - règlement \(54 ko\)](#)
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 3 - règlement – tableaux \(180 ko\)](#)
3.2 Le programme de formation AMIE.
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 3 – formation \(309 ko\)](#)
- ANNEXE 4** Principales normes touchant la fabrication, l'utilisation ou l'entretien des matériels affectés aux interventions de combat contre l'incendie.
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 4 – Normes \(18 ko\)](#)
- ANNEXE 5** Évolution du parc automobile de 2002 à 2005
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 5 – Équipements \(16 ko\)](#)
- ANNEXE 6** Plan de mise en œuvre local
5.1 Copie de résolution des municipalités;
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 6 - résolutions \(703 ko\)](#)
5.2 Plan de mise en œuvre local des municipalités (PMOL).
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 6 - PMOL \(496 ko\)](#)
- ANNEXE 7** Compte rendu des consultations publiques
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 7 – compte rendu Mont-Tremblant \(23 ko\)](#)
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 7 – compte rendu Sainte-Agathe-des-Monts \(24 ko\)](#)
- ANNEXE 8** Carte de couverture incendie de la MRC des Laurentides
[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 8 - Carte optimisation \(3 745 ko\)](#)

ANNEXE 9 Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance mutuelle entre municipalités

[Cliquez ici pour ouvrir – Annexe 9 – entente \(547 ko\)](#)

INTRODUCTION

[Retour à la page d'accueil](#)

CONTENU DU DOCUMENT

Le présent document, élaboré en vertu de la loi sur la sécurité incendie (L.Q.,S-3.4), constitue le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté des Laurentides. Il se compose de deux parties.

La première fait état du bilan complet de la sécurité incendie et de l'analyse des risques, après une présentation des caractéristiques principales du territoire de la MRC des Laurentides.

La deuxième partie énonce les orientations et les objectifs régionaux ainsi que les plans de mise en œuvre de la MRC des Laurentides et des municipalités qui la compose.

MISE EN SITUATION

Ayant pour objectif d'adapter les lois encadrant la sécurité incendie aux nouvelles exigences du monde moderne, le ministère de la Sécurité publique a entrepris, depuis plusieurs années, la réforme de l'organisation de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

Le résultat d'un groupe de travail mis en place en 1997, a amené le gouvernement du Québec à proposer des objectifs qui ont suscité l'adhésion de l'ensemble des intervenants dans le domaine de la sécurité incendie. Ces objectifs visent à la réduction des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie par l'accroissement de l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

L'un des principes fondamentaux de la nouvelle loi est d'établir avec la collaboration de l'ensemble des municipalités du territoire, un processus de planification intégrant l'ensemble des fonctions associées à la sécurité incendie (prévention, intervention, gestion). Élaboré par la municipalité régionale de comté (MRC), le schéma de couverture de risques sera avant tout un outil de gestion pour les municipalités. La participation et la démonstration de l'implication concrète de la mise en œuvre des municipalités au travers d'une procédure de vérification offriront à ces dernières l'exonération de toutes poursuites judiciaires.

C'est par le recensement des ressources et des mesures municipales, l'historique de la situation de l'incendie et l'analyse des risques présents sur le territoire que le processus de planification a débuté à l'automne 2001. Après avoir fait l'état du portrait de la situation, le processus débouche sur le concept d'une répartition géographique pour l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des travaux dirigés par le comité de sécurité incendie et le chargé de projet a été axé. De ces travaux découlent des propositions d'organisations dans le but d'optimiser les ressources existantes ou projetées. Enfin, un plan régional de mise en œuvre respectant les capacités limitées des municipalités est par la suite élaboré.

SUIVI DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

C'est à l'automne 2003 qu'a débuté le processus de finalisation du projet de schéma qui doit franchir plusieurs étapes avant son adoption définitive:

- Adoption du projet de schéma de couverture de risques le 16 octobre 2003 par le conseil des maires;
- Tenues de consultations publiques le 11 et 13 novembre 2003 à Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts ([annexe 7](#));
- Transmission du projet au ministre de la Sécurité publique pour approbation le 29 janvier 2004;
- Intégration des plans de mise en œuvre municipaux au printemps;
- Nouvelle adoption du projet de schéma par le conseil des maires le 12 mai 2005 après avoir pris en compte les avis du ministère de la Sécurité publique;
- Délivrance de l'attestation de conformité par le ministre de la sécurité publique le 12 décembre 2005;
- Adoption du schéma de couverture de risques par le conseil des maires le 25 janvier 2006;
- Entrée en vigueur du schéma et mise en application des plans de mise en œuvre le 3 février 2006.

Table des matières par chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

Chapitre 1 Le territoire de la MRC des Laurentides

1.1	Contexte géographique	1-1
1.2	La population de la MRC des Laurentides	1-1
1.3	L'économie de la MRC des Laurentides.....	1-4
1.4	La demande résidentielle	1-5
1.5	Impact sur la sécurité incendie	1-5

CHAPITRE 1

LE TERRITOIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

1.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

La MRC des Laurentides est constituée d'un vaste territoire d'une superficie d'environ 2 500 km² (voir [carte page 1-7](#)) regroupant depuis la défusion d'Ivry-sur-le-Lac de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord de la ville de Mont-Tremblant, vingt municipalités. Ce territoire est situé à seulement quatre-vingts (80) km de l'agglomération de Montréal, via l'axe routier de l'autoroute 15 et de la route 117.

De nombreux lacs et cours d'eau de qualité, un relief montagneux, de vastes étendues boisées et la présence des rivières de la Rouge, du Nord et de la Diable, constituent un potentiel récréotouristique et de villégiature remarquable à l'échelle du Québec. Le tout est proche du vaste bassin de population de la grande région de Montréal.

La forêt est prédominante sur le territoire dans une proportion de quatre-vingt-cinq pour cent (85%), principalement composée de feuillus (érablières à bouleaux jaunes et à tilleuls) et dans une proportion moindre de résineux (sapins). Notons aussi la présence d'un secteur agricole dynamique dans la vallée de la Rouge.

Les grands espaces verts caractérisés par la présence d'importantes étendues se retrouvent sur des terres publiques, principalement concentrés dans le parc du Mont-Tremblant et la Réserve faunique de Papineau-Labelle.

Trois (3) principaux centres urbains et de services situés dans l'axe de l'autoroute 15 et de la route 117 desservent le territoire, soient les villes de Sainte-Agathe-des-Monts, de Mont-Tremblant et la municipalité de Labelle.

La station de Mont-Tremblant est le moteur du développement économique et touristique de la région.

1.2 LA POPULATION DE LA MRC DES LAURENTIDES

La croissance de la population permanente est élevée, passant respectivement de 28 567 à 39 535 personnes (38,3%) entre 1981 et 2001 ([Tableaux 1 et 2](#)). Le taux de croissance est nettement supérieur à la moyenne provinciale (10,9%).

Tableau 1: Évolution démographique de la MRC des Laurentides / 1981-1991-1996-2001

ZONES	POPULATION PERMANENTE				CROISSANCE EN %	
	1981	1991	1996	2001	1981-1991	1991-2001
STE-AGATHE	13 736	15 310	17 451	18666	11,4 %	21.9 %
ST-JOVITE/TREMBLANT	8 253	9 263	10 967	12340	12,2 %	33.2 %
OUEST	2 985	3 381	3 817	3991	13,3 %	18 %
LABELLE	3 593	3 665	4 100	4538	2,0 %	23.8 %
TOTAL MRC	28 567	31 619	36 335	39535	10,6 %	25 %

Source: Recensement Canada, 1996 – Statistique Canada – no. 93-357-XPB au catalogue. Chiffres de population et des logements. Répertoire des municipalités 2001

Les projections du Bureau de la Statistique du Québec (BSQ) prévoient une croissance démographique relativement importante, qui pourrait permettre d'atteindre environ 42 000 résidents permanents en l'an 2006.

Tableau 2: Évolution démographique des municipalités de la MRC des Laurentides

MUNICIPALITÉS	1998	1999		2000		2001		2002	
Amherst, CT	1208	1215	0.6%	1222	0.6%	1 256	2.8%	1 292	2.9%
Arundel, CT	533	496	-7.0%	458	-7.6%	460	0.4%	458	-0.4%
Barkmere, V	53	50	-6.6%	46	-7.1%	41	-10.9%	42	2.4%
Brébeuf, P	695	766	10.2%	837	9.3%	791	-5.5%	804	1.6%
Huberdeau, M	942	953	1.1%	963	1.1%	957	-0.6%	958	0.1%
La Conception, M	917	1005	9.6%	1093	8.8%	1 147	4.9%	1 192	3.9%
La Minerve, M	927	952	2.7%	977	2.6%	1 026	5.0%	1 077	5.0%
Labelle, M	2256	2275	0.8%	2294	0.8%	2 365	3.1%	2 379	0.6%
Lac-Supérieur, M	1199	1288	7.4%	1376	6.9%	1 327	-3.6%	1 271	-4.2%
Lantier, M	633	657	3.8%	681	3.7%	682	0.1%	707	3.7%
Mont-Tremblant, V	7298	7605	4.2%	7912	4.0%	8 058	1.8%	8 371	3.9%
Montcalm, M	449	462	2.9%	475	2.8%	486	2.3%	509	4.7%
Saint-Faustin-Lac-Carré, M	2470	2542	2.9%	2614	2.8%	2955	13.0%	3 159	6.9%
Sainte-Agathe-des-Monts, V	9678	9964	2.8%	10 248	2.5%	10 091	-1.5%	10 058	-0.3%
Sainte-Lucie-des-Laurentides, M	999	1009	1.0%	1019	1.0%	1 046	2.6%	1 061	1.4%
Val-David, VL	3473	3561	2.5%	3648	2.5%	791	3.9%	3 988	5.2%
Val-des-Lacs, M	627	669	6.7%	711	6.3%	770	8.3%	717	-6.9%
Val-Morin, M	2043	2173	6.4%	2303	6.0%	2 286	-0.7%	2 351	2.8%
Total :	36400	37638.5	3.4%	38877	3.3%	39535	1.7%	40 394	2.2%

Note: % = variation en pourcentage d'une année par rapport à la précédente.
Source: Répertoire des municipalités.

Le nombre de résidences permanentes (ou logements) entre 1981 et 2001 a subi une forte augmentation passant de 9 770 à 16 647 unités.

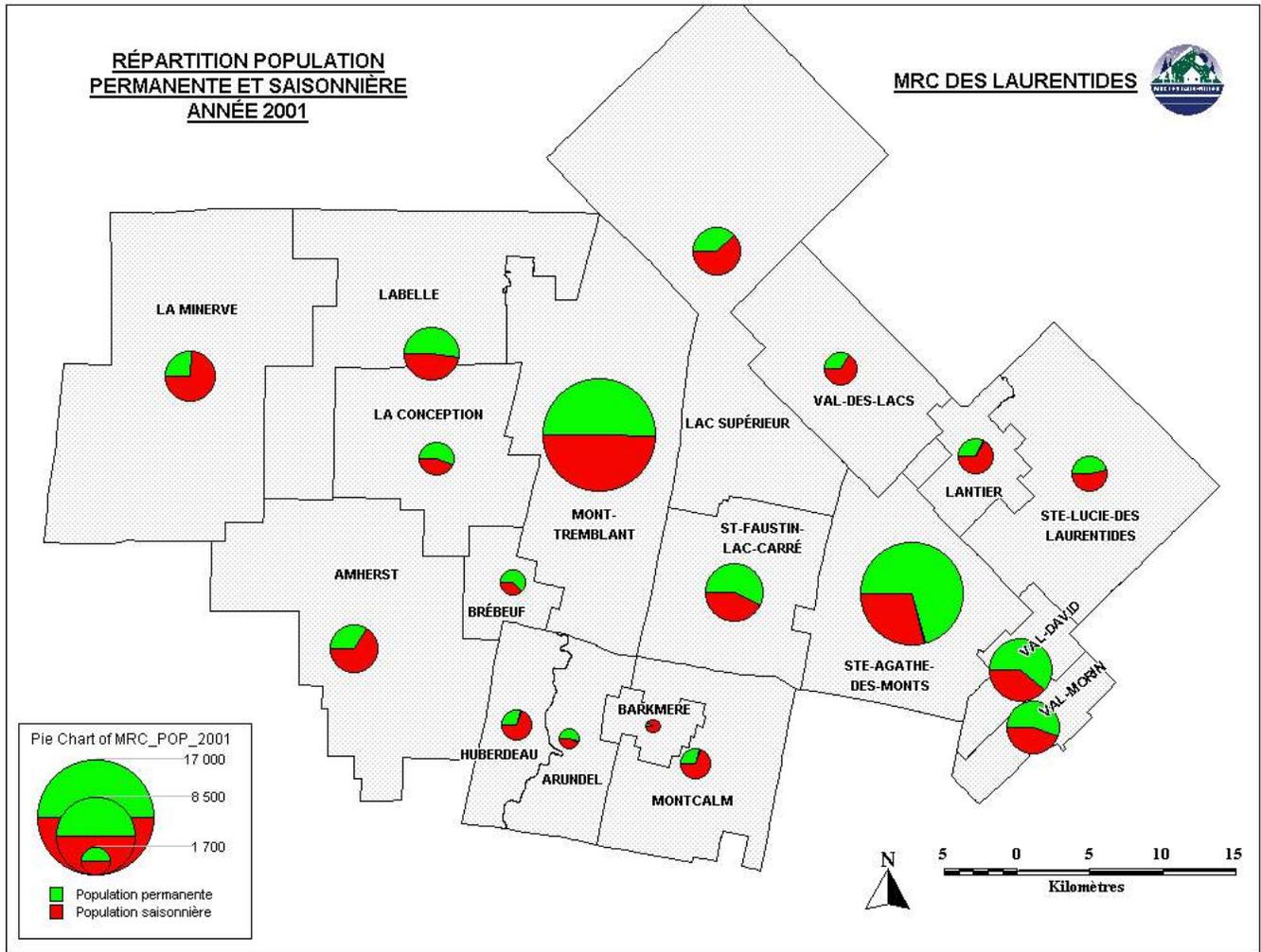
La croissance démographique est marquée par un vieillissement global de la population: les groupes d'âge généralement les plus actifs sur le plan économique (30-49 ans) évoluent légèrement à la baisse, les plus âgés augmentent très significativement alors que les groupes de 0 à 29 ans maintiennent leur représentativité actuelle. L'évolution du profil démographique dans la MRC des Laurentides aura certes une influence déterminante quant aux activités et services futurs à prévoir pour la communauté.

La prévision démographique du BSQ pourrait cependant être largement dépassée compte tenu des nouveaux investissements colossaux réalisés et projetés par la Société Intrawest à la Station Mont-Tremblant; le nombre de résidents permanents pourrait atteindre approximativement, pour l'ensemble de la MRC des Laurentides, 45 000 personnes en l'an 2006, alors qu'il était de 36 335 en 1996 (tableau 3).

Tableau 3: Population et logements dans les municipalités en 1991 et 1996

MUNICIPALITÉS	LOGEMENTS	POPULATION PERMANENTE		VARIATION EN % (1991-1996)
	1996	1991	1996	
ZONE STE-AGATHE, Total	7 822	15 310	17 451	13,9 %
Lantier	257	680	631	7,2 %
Sainte-Agathe-des-Monts	4 114	8 902	9678	8,7 %
Sainte-Lucie-des-Laurentides	430	891	999	12,1 %
Val-David	1 696	2 976	3 473	16,7 %
Val-des-Lacs	273	495	627	26,7 %
Val-Morin	1 052	1 366	2 043	49,6 %
ZONE ST-JOVITE/TREMBLANT, Total	4 573	9 263	10 967	18,4 %
Lac-Supérieur	515	952	1 199	25,9 %
Mont-Tremblant	3 040	6100	7 298	19,6 %
Saint-Faustin-Lac-Carré	1 018	2 211	2 470	11,7 %
ZONE OUEST, Total	1 682	3 381	3 817	12,9 %
Amherst	555	883	1 145	29,7 %
Arundel	249	555	533	- 4,0 %
Barkmere	22	62	53	-14,5 %
Brébeuf	279	609	695	14,1 %
Huberdeau	358	903	942	4,3 %
Montcalm	219	369	449	21,7 %
ZONE LABELLE, Total	1 782	3 665	4 100	11,9 %
La Minerve	452	880	927	5,3 %
Labelle	936	2 090	2 256	7,9 %
La Conception	394	695	917	31,9 %
TOTAL MRC	15 859	31 619	36 335	14,9 %

Source: Recensement Canada, 1996 – Statistique Canada – no. 93-357-XPB au catalogue. Chiffres de population et des logements



Source: Données de base provenant du répertoire des municipalités 2001.

La présence d'une population saisonnière (villégiateurs) sans cesse croissante fait doubler la population totale de la MRC des Laurentides en période estivale.

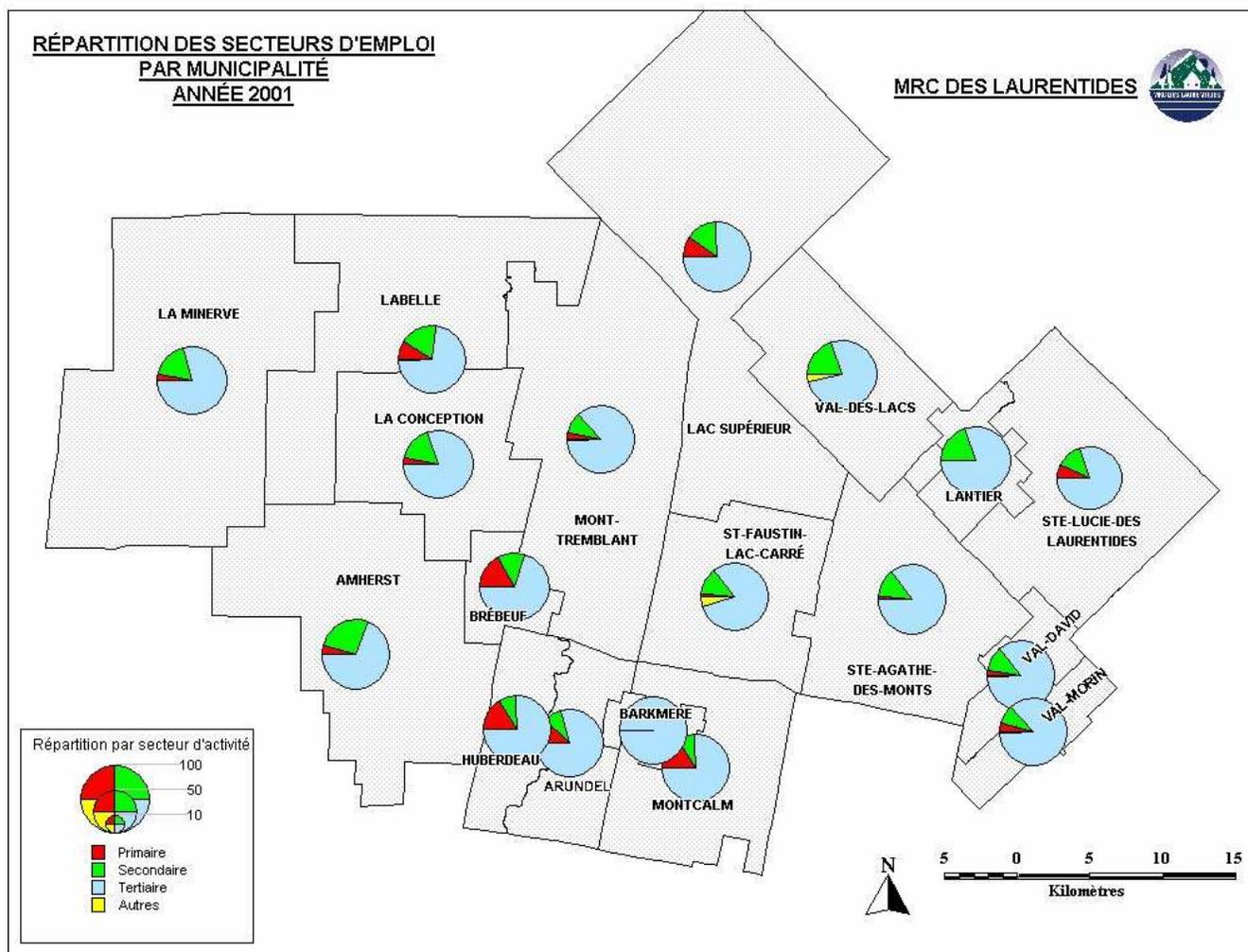
1.3 L'ÉCONOMIE DE LA MRC DES LAURENTIDES

L'économie est axée principalement sur l'industrie touristique et les services, mais reste tributaire d'un marché de l'emploi cyclique et incertain; les secteurs de l'hébergement et de la restauration représentent à eux seuls, à la fin de l'année 2000, environ trente pour cent (30%) du total de la main-d'œuvre, sur le territoire de la MRC des Laurentides.

L'impact économique majeur créé par les investissements à la Station Mont-Tremblant a généré approximativement 3 500 nouveaux emplois (directs et indirects) réguliers pour la période 1998-2006 dans la seule région de Tremblant.

Une croissance domiciliaire et commerciale accélérée est à prévoir dans les prochaines années dans le secteur de la Station Mont-Tremblant et en périphérie.

Quant au secteur primaire, la forêt privée est encore sous aménagée à des fins sylvicoles et son potentiel commercial et récréatif reste insuffisamment exploité; elle contribue néanmoins pour le quart du volume commercial des bois coupés dans la MRC des Laurentides en terres privées et publiques.



Source: Données de base provenant du répertoire du CLD des Laurentides 2001.

Des fiches descriptives sont présentées en [annexe 1](#), lesquelles présentent entre autres des caractéristiques sociales et économiques propres à chaque municipalité.

1.4 LA DEMANDE RÉSIDENTIELLE

Le nombre de nouvelles unités de logements permanents et secondaires (logements en copropriété et résidences unifamiliales secondaires) pourrait passer pour la période 1996-2006, de 30 000 à 40 000 approximativement pour l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides.

1.5 IMPACT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le relief montagneux du territoire de la MRC des Laurentides n'offre pas les meilleures conditions d'accessibilité à toutes les infrastructures. Cependant, la concentration des bâtiments autour des nombreux lacs peuvent être des atouts. Les concentrations de villégiatures liées aux activités récréotouristiques de certains sites comme celles autour du Mont-Tremblant est très importante. Leur construction récente assure cependant une certaine fiabilité par rapport à la sécurité incendie car elles prennent en compte les dernières technologies sécuritaire en matière de protection incendie des bâtiments.

Carte – Le réseau routier et les périmètres urbains

[Cliquez ici pour ouvrir \(771 ko\)](#)

Chapitre 2 Bilan de la sécurité incendie

2.1	Organisation de la sécurité incendie	2-1
2.1.1	Mode de protection du territoire.....	2-1
2.1.1.1	La délégation de compétence.....	2-1
2.1.1.2	La fourniture de services.....	2-1
2.1.1.3	L'assistance mutuelle ou l'entraide.....	2-1
2.1.2	Disponibilité en eau	2-3
2.1.3	Réglementation en sécurité incendie	2-5
2.1.4	Poursuite judiciaire	2-6
2.1.5	Renseignements financiers	2-7
2.1.5.1	Disposition générale	2-7
2.1.5.2	Dépenses municipales en sécurité incendie.....	2-9
2.2	Organisation des services de sécurité incendie	2-11
2.2.1	Les ressources humaines.....	2-11
2.2.1.1	Définitions selon le MSP	2-11
2.2.1.2	Les effectifs	2-11
2.2.1.3	Disponibilité du personnel.....	2-13
2.2.1.4	La formation des pompiers	2-14
2.2.2	Les ressources matérielles.....	2-17
2.2.2.1	Les casernes d'incendie	2-17
2.2.2.2	Le matériel	2-17
2.2.2.3	Les communications	2-22
2.2.2.4	Acheminement des ressources	2-23
2.2.2.5	Temps de réponse	2-23
2.2.2.6	Activité en sécurité incendie	2-25
2.2.2.7	Les plans d'intervention	2-25
2.3	Les domaines d'interventions	2-26
2.4	Les incendies et leurs conséquences.....	2-26
2.4.1	Bilan quantitatif	2-26
2.4.2	Les taux	2-29
2.4.3	Les coûts	2-31
2.5	L'analyse des risques	2-34
2.5.1	Le modèle de gestion des risques d'incendie	2-34
2.5.2	Les risques en incendie.....	2-34
2.5.2.1	Définition du risque	2-34
2.5.2.2	Les critères de classification des risques	2-34
2.5.2.3	La classification proposée.....	2-35
2.5.2.4	Objectif de la classification des risques.....	2-35
2.5.2.5	Validation des classes de risques.....	2-36
2.5.2.6	La démarche de travail	2-36
2.5.2.7	La carte des risques (voir carte d'optimisation)	2-37
2.5.2.8	Résultat statistique de l'analyse des risques.....	2-37
2.5.3	Le transport routier	2-43
2.5.3.1	Évolution de la circulation	2-43
2.5.3.2	Le camionnage	2-44
2.5.3.3	Les accidents	2-44

CHAPITRE 2

BILAN DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

2.1 ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

2.1.1 Mode de protection du territoire

Sur les vingt (20) municipalités occupant le territoire de la MRC des Laurentides en 2002, dix-sept (17) possèdent un service de sécurité incendie réparti dans dix-neuf (19) casernes. Selon la norme NFPA 1500, un service d'incendie doit produire un document attestant son existence, sa structure, son organisation mais aussi sa mission.

2.1.1.1 La délégation de compétence

Aucune municipalité sur le territoire de la MRC des Laurentides n'a donné de délégation de compétence à une autre municipalité ou une entreprise pour la protection de son territoire en matière de sécurité incendie.

2.1.1.2 La fourniture de services

Conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal relatifs aux ententes intermunicipales, la municipalité de Brébeuf a demandé à la ville de Mont-Tremblant la fourniture de services sur son territoire en matière de prévention et de protection contre les incendies. La municipalité de Boileau sur le territoire de la MRC de Papineau est également couverte dans les mêmes conditions par le service des incendies de la municipalité d'Amherst.

Les villes de Mont-Tremblant, de Barkmere et la municipalité de Montcalm ont opté pour ce type d'entente pour une partie de leur territoire respectivement avec les municipalités de Labelle, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré. Le service des incendies de ces dernières municipalités n'avait pas d'accès direct sur la partie du territoire concerné.

Les municipalités de Sainte-Marguerite et de Morin-Heights dans la MRC des Pays-d'en-Haut se voient fournir le même service par la municipalité de Val-Morin. La municipalité de Labelle offre également ce service pour une partie de la municipalité de La Macaza située dans la MRC d'Antoine-Labelle. Les municipalités de La Minerve et de Nominigüe de la MRC d'Antoine-Labelle s'échangent ce service pour une toute petite partie de leur territoire.

Les nouvelles municipalités défusionnées de Lac-Tremblant-Nord et d'Ivry sur le Lac font partie des conseils d'agglomération des villes de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts qui donnent le service de sécurité incendie.

À noter que les municipalités ont prévu réviser ou reconduire ces ententes à leur plan de mise en œuvre respectif.

2.1.1.3 L'assistance mutuelle ou l'entraide

Certaines municipalités se prévalent des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal et des articles 468 et suivants de la Loi des cités et villes, pour conclure des ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

Les municipalités de Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur, Brébeuf et La Conception s'offrent assistance et un plan d'aide mutuel. Au nord, la municipalité de La Conception a signé avec la municipalité de Labelle et au sud, la municipalité de Val-David a signé une entente distincte avec les municipalités de Sainte-Lucie-des-Laurentides et de Val-Morin.

Des ententes avec d'autres municipalités des MRC limitrophes ont également été conclues. La municipalité d'Amherst avec celle de Lac des Plages de la MRC de Papineau, la municipalité de Labelle avec celles de La Macaza, Nominuingue, Marchand et de Sainte-Véronique dans la MRC d'Antoine-Labelle. La municipalité de Val-Morin possède également une entente d'assistance mutuelle avec la municipalité de Sainte-Adèle située dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

Plusieurs municipalités font appel habituellement à des demandes de secours avec leurs voisins en cas d'intervention majeure, quoique celles-ci ne s'effectuent pas à l'intérieur d'un cadre officiel.

Signalons en plus que la MRC des Laurentides n'a aucune industrie ni établissement qui gère leur propre brigade de sécurité incendie. Les personnels travaillant dans les grandes infrastructures touristiques, scolaires, hospitalières ou autres, sont sensibilisés et parfois appelés à participer aux activités des services d'incendie municipaux.

Tableau 4: Les ententes sur le territoire de la MRC des Laurentides en 2002

	Amherst	Arundel	Barkmere	Brébeuf	Huberdeau	Labelle	La Conception	Lac-Supérieur	La Minerve	Lantier	Montcalm	Mont-Tremblant	Sainte-Agathe-des-Monts	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Saint-Faustin-Lac-Carré	Val-David	Val-des-Lacs	Val-Morin	
Amherst	X																		
Arundel		X																	
Barkmere			X								FS								
Brébeuf							A	A				FS			A				
Huberdeau					X														
Labelle						X	A												
La Conception				A		A	X	A				A			A				
Lac-Supérieur				A			A	X				A			A				
La Minerve									X										
Lantier										X									
Montcalm											X								
Mont-Tremblant				A		FS	A	A				X			A				
Sainte-Agathe-des-Monts													X						
Sainte-Lucie-des-Laurentides														X		A			
Saint-Faustin-Lac-Carré				A			A	A				A			X				
Val-David																A			A
Val-des-Lacs																	X		
Val-Morin																A			X

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources en sécurité incendie en 2002.

X= Service d'incendie; FS= Fourniture de service; A= Assistance mutuelle

2.1.2 Disponibilité en eau

L'alimentation en eau constitue l'un des éléments majeurs de la protection contre l'incendie. À l'intérieur d'un périmètre urbain, il convient de s'assurer qu'elle sera suffisante et sûre en déterminant si l'infrastructure municipale est en mesure de répondre aux débits d'eau nécessaires à combattre le feu. L'orientation N°2 du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie demande un débit minimal de 1 500 litres d'eau par minute, à l'intérieur d'une période de trente minutes, dans le cadre d'une intervention sur un bâtiment à risque faible, et ce, sans diminuer les capacités pour les autres usagés. Dans le même but, les bornes fontaines doivent être vérifiées, entretenues et testées car leurs disponibilités sont de toute première importance pour une intervention efficace.

Plus de la moitié des municipalités du territoire dispose d'un périmètre urbain doté de réseaux d'aqueduc avec bornes fontaines. Ils ne couvrent cependant qu'une partie des zones habitées. Les réseaux d'aqueduc ne font pas toujours l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne le domaine de l'incendie. Dans la majorité des municipalités, les bornes fontaines font souvent l'objet d'un test annuel avec écoulement et sont déneigées de façon régulière. Cependant, peu de dossiers sont tenus à jour avec vérification de pression et test d'étanchéité. Les cartes de réseaux d'aqueduc conçues par les firmes d'ingénieurs et recommandées par le Ministère de la Sécurité publique pour la confection du présent schéma, sont parfois inexistantes, voire désuètes. Les réseaux, parfois d'origine privée, ont évolué en fonction de la demande ou ont été modifiés en fonction de divers incidents, sans être mis à jour schématiquement. Deux municipalités font appel à une entreprise privée pour la gestion du réseau et la vérification des bornes fontaines.

Lors du recensement initial en 2002, aucune municipalité n'utilise un code de débit sur les bornes fontaines conformément à la norme NFPA 0291 (National Fire Protection Association).

Dans le but de mieux connaître la disponibilité en eau dans les périmètres urbains, chaque municipalité a effectué les tests de pression et de débit sur les bornes fontaines. Les résultats de ces tests sont reportés dans le [tableau 5](#). L'implantation des bornes fontaines par municipalité et leur classification selon la norme NFPA 0291 sont reportées sur des cartes jointes en [annexe 2](#). Les municipalités d'Amherst, Brébeuf, La Conception, Huberdeau ainsi que celles qui prévoient d'effectuer des travaux majeurs sur leurs réseaux d'aqueduc suite à la mise aux normes de la qualité de l'eau, devront refaire les tests de pression sur l'ensemble des bornes fontaines dudit réseau afin de valider la ressource en eau.

À titre d'information, la norme NFPA 0291 propose la classification des bornes fontaines en fonction du débit d'eau fourni selon un code de couleur comme indiqué dans le tableau ci-dessous. À noter que les bornes fontaines dont le débit est inférieur à 1 500 l/mn sont de couleur noir sur les cartes en [annexe 2](#).

Débit fourni	Couleur	Classe
+ 5680 l/mn	Bleu	AA
5675 à 3785 l/mn	Vert	A
3780 à 1900 l/mn	Orange	B
- 1900 l/mn	Rouge	C

Généralement, à l'extérieur des périmètres urbains, les points d'eau comme les ruisseaux, rivières, lacs, étangs et réservoirs souvent accessibles par la proximité de voie de circulation, de ponceaux, de quais ou accès publics sont utilisés pour alimenter les autopompes, et les camions citernes. Les pompes portatives sont utilisées à partir des points d'eau non accessibles par les véhicules ou proche d'un incendie généralement situé à l'extérieur des secteurs urbains. Néanmoins, la connaissance des points d'eau accessibles devrait être plus approfondie en regard de leur potentiel d'alimentation en eau mais aussi afin d'améliorer leur aménagement et à leur déneigement pour l'accessibilité des transporteurs en eau. À cette fin, les services d'incendie ont effectué la reconnaissance des points d'eau accessibles à l'année. Les résultats de cette démarche sont reportés dans [le tableau 5](#), sur la carte des points d'eau recensés à titre d'indication ci-dessous et sur la carte d'optimisation jointe en [annexe 8](#).

Conséquemment, certaines municipalités ont installé des bornes sèches pour être plus efficace à la demande dans les secteurs non desservis par l'aqueduc. Ces installations font l'objet d'un suivi régulier pour en vérifier et valider leur état de fonctionnement.

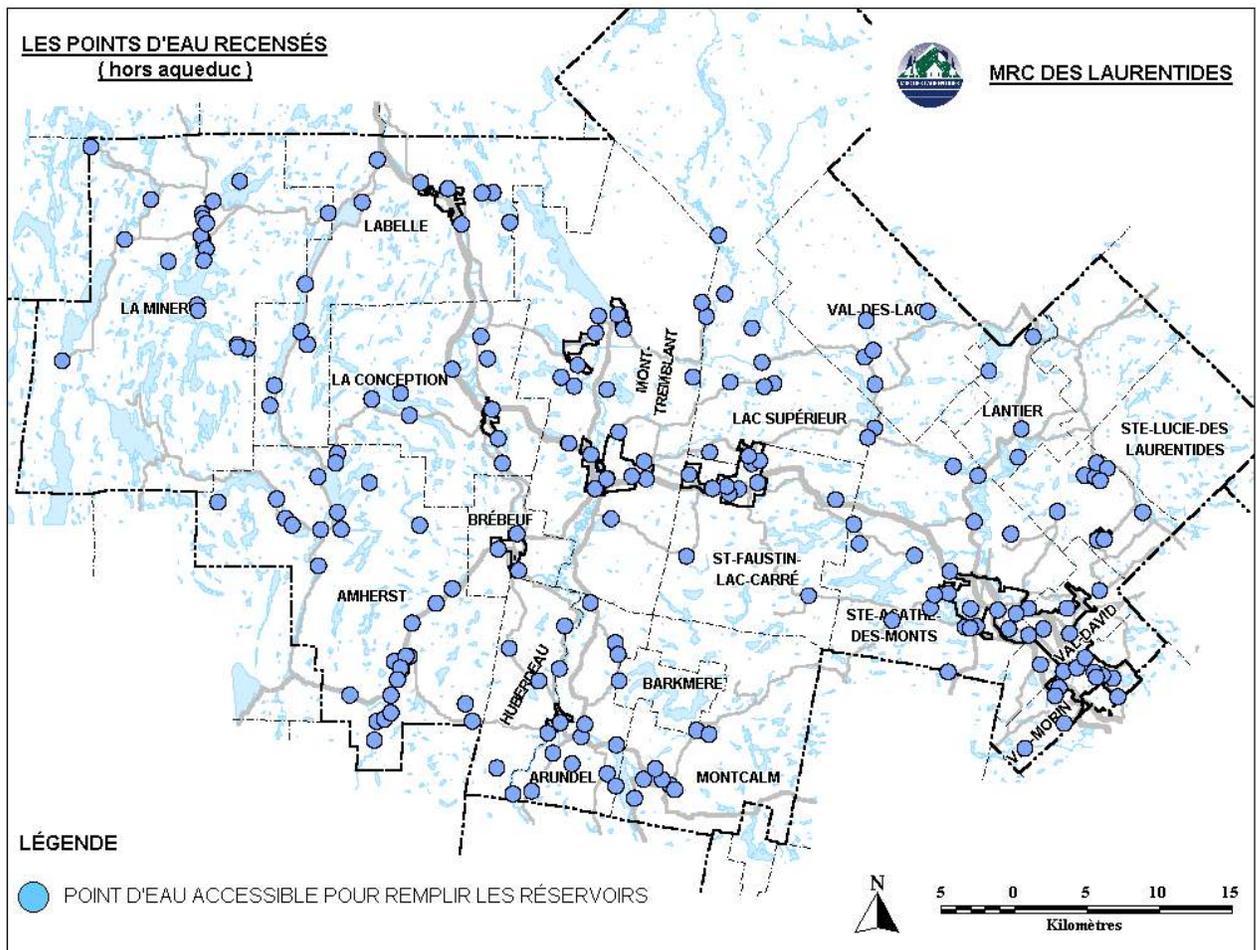


Tableau 5: Données relatives au point d'alimentation en eau

Municipalité	Nombre de périmètre urbain	Nombre de réseau d'aqueduc	% plus de 1500L/MN (relevé 2002-2003)	Nombre de borne fontaine (2002-2003)	Borne sèche (2003)	Point d'eau reconnu et fiable(2003)
Amherst	1	1	33%	18	0	29
Arundel					1	11
Barkmere						1
Brébeuf	1	1	100%	42	0	0
Huberdeau	1	1	0%	41	0	6
La Conception	1	1	10%	10	0	
La Minerve	1	1	91%	11	0	17
Labelle	1	1	78%	80	0	9
Lac-Supérieur					5	8
Lantier					5	
Montcalm					0	10
Mont-Tremblant	5	3	99%	479	2	7
Sainte-Agathe-des-Monts	1	1	80%	278	0	18
Sainte-Lucie-des-Laurentides	2	2	25%	57	0	5
Saint-Faustin-Lac-Carré	1	1		81	0	16
Val-David	1	1	89%	238	3	2
Val-des-Lacs					2	4
Val-Morin	1	1	96%	138	1	9
Total	17	15		1473	22	152

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources en sécurité incendie en 2002.

Toutes les municipalités ont prévu aménager des bornes sèche à leur plan de mise en œuvre respectif à l'exception de la municipalité de Brébeuf.

2.1.3 Réglementation en sécurité incendie

Selon le Groupement Technique des Assureurs (GTA), un service incendie doit s'employer autant à prévenir qu'à combattre les incendies. Dans ce but, les municipalités devraient adopter des règlements détaillés en matière de sécurité incendie. Un des éléments stratégique pour la prévention est justement la réglementation, sa conformité et son application.

Cinq municipalités ont un règlement général sur la prévention des incendies. Certains d'entre eux sont désuets et aucun n'est basé sur le Code national de prévention des incendies (C.N.P.I). La majorité des municipalités ont adopté, sur demande de la Sûreté du Québec (S.Q), la réglementation des fausses alarmes. La réglementation des feux à ciel ouvert apparaît en deuxième position des règlements les plus utilisés pour la lutte contre les incendies. Moins de la moitié des municipalités ont réglementé l'installation des avertisseurs de fumée et seulement trois d'entre elles ont légiféré sur le ramonage des cheminées. À noter qu'aucune municipalité ne dispose et ne consacre de ressources qualifiées pour voir à l'application de leur règlement respectif. Cette situation se régularisera avec l'application des plans de mise en œuvre, car la MRC et Mont-Tremblant ont prévu embaucher une telle ressource. L'énumération des règlements municipaux est regroupée par municipalités dans [le tableau 6](#).

Les lois de référence ne sont pas utilisées et celles en vigueur peuvent souvent être l'objet d'interprétations erronées. En règle générale, les municipalités sous-estiment la portée réelle de la réglementation en matière de protection incendie.

Tableau 6: Les règlements municipaux de sécurité incendie en vigueur en 2002

Municipalités	Règlements municipaux																
	Service d'incendie	Règlement du service	Règlement général sur la prévention	Accès réservé aux véhicules d'intervention	Accumulation de matière combustible	Avertisseurs de fumée	Chauffages et combustibles solides	Détecteur de CO	Entretien des poteaux d'incendie	Extincteurs automatiques à eau	Entreposage de matières dangereuses	Fausse alarmes incendie	Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	Feux à ciel ouvert	Feux d'herbes	Pièces pyrotechniques	Ramonage de cheminées
Amherst	X	X										X		X			
Arundel	X																
Barkmere	X	X	X			X					X	X		X	X	X	X
Brébeuf			X		X	X				X		X		X			
La Minerve	X					X							X	X			
La Conception	X											X					
Labelle	X	X	X			X						X		X	X	X	X
Lantier	X		X									X		X	X		
Lac Supérieur	X											X					
Huberdeau	X																
Montcalm	X					X						X		X			
Mont-Tremblant	X											X		X	X		
Sainte-Agathe-des-Monts	X	X	X	X	X	X					X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Lucie-des-Laurentides	X	X				X						X		X	X		
Saint-Faustin-Lac-Carré	X	X										X		X			
Val-des-Lacs	X											X		X			
Val-David	X	X				X						X	X	X	X	X	X
Val-Morin	X	X										X		X	X	X	

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources en sécurité incendie en 2002.

2.1.4 Poursuite judiciaire

Lors du recensement effectué en 2002 dans le cadre de l'élaboration du schéma, deux municipalités ont fait l'objet de poursuites judiciaires suite à l'incendie d'une résidence à caractère familial.

2.1.5 Renseignements financiers

2.1.5.1 Disposition générale

La MRC des Laurentides est une MRC à caractère de villégiature et touristique, riche en immobilisations foncières. Les bâtiments du domaine résidentiel représentent 86 % des constructions tout en constituant 81% de la richesse immobilière du territoire. Le secteur commercial occupe une faible partie du parc de l'immobilier avec une proportion de 1,7% en terme d'unité, mais représente néanmoins une richesse de 7,2% de la richesse foncière.

Plus du tiers du parc résidentiel est constitué de résidences unifamiliales, chalets, de résidences de villégiature et autres types d'habitations. Les investissements dans le domaine de la villégiature sont en constante croissance.

Selon une compilation effectuée par la Direction de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique pour 2001, les dépenses nettes en sécurité incendie par rapport aux dépenses totales inscrites aux budgets municipaux représentent une proportion de 2,79 %, alors que la moyenne provinciale est de 5,17 %.

Tableau 7: Unités d'évaluation et valeur des bâtiments

CATÉGORIE D'USAGE GÉNÉRAL		Unités d'évaluation		Valeur des bâtiments	
		Quantité	%	En dollar 2002	%
Résidentiel		28 331	54.8%	2 755 961 100	73.8%
	Logements	16 647	32.2%	1 906 483 200	51.0%
	1 « Condominium »	2 726	5.3%	548 064 400	14.7%
	1 « sauf condominium »	11 921	23.0%	1 094 400 000	29.3%
	2	1 470	2.8%	164 728 200	4.4%
	3	286	0.6%	37 751 200	1.0%
	4	118	0.2%	16 966 300	0.5%
	5	32	0.1%	5 985 000	0.2%
	6 à 9	68	0.1%	17 928 900	0.5%
	10 à 19	19	0.0%	14 250 600	0.4%
	20 à 29	4	0.0%	2 570 500	0.1%
	30 à 49	3	0.0%	3 838 100	0.1%
	Chalets et maisons de villégiature	9 723	18.8%	777 507 400	20.8%
	Maisons mobiles, roulottes	1 135	2.2%	30 029 000	0.8%
	Habitations en commun	35	0.1%	19 931 100	0.5%
	Autres immeubles résidentiels	791	1.5%	22 010 400	0.6%
Industries manufacturières		86	0.2%	19 677 500	0.5%
	Industries manufacturières sauf condominium	86	0.2%	19 677 500	0.5%
Transport, comm., services publics		2 892	5.6%	21 543 100	0.6%
	Terrains et garage de stationnement	2	0.0%	60 200	0.0%
Commerciale		550	1.1%	243 563 700	6.5%
	centres et immeubles commerciaux	58	0.1%	50 608 700	1.4%
	Ventes en gros	8	0.0%	3 635 200	0.1%
	Vente au détail	469	0.9%	180 910 000	4.8%
	Hôtels, motels et maisons de touristes	15	0.0%	8 409 800	0.2%
	Commerciale sauf condominium	533	1.0%	187 415 200	5.0%
	Commerciale condominium	17	0.0%	56 148 500	1.5%
Services		352	0.7%	141 345 600	3.8%
	immeubles à bureaux	26	0.1%	12 355 900	0.3%
	Immeubles sauf condominium	352	0.7%	141 345 600	3.8%
Culturelle, récréative et de loisirs		276	0.5%	164 734 200	4.4%
	Terrains de golf	19	0.0%	41 017 600	1.1%
	Parcs	26	0.1%	5 584 600	0.1%
Production, ext.de richesse naturelle.		446	0.9%	44 869 100	1.2%
	Agriculture	376	0.7%	40 245 900	1.1%
	Exploitation forestière	47	0.1%	1 513 700	0.0%
	Exploitation minière	11	0.0%	795 500	0.0%
Immeubles non exploités, étendues d'eau		18 796	36.3%	344 006 253	9.2%
	Terrains vagues	18 621	36.0%	332 037 553	8.9%
	Forêts inexploitées qui ne sont pas des réserves	9	0.0%	170 800	0.0%
Total :		51 729	100.0%	3 735 700 553	100.0%

Source: Rôle d'évaluation 2001 de la MRC des Laurentides

2.1.5.2 Dépenses municipales en sécurité incendie

La compilation des budgets alloués à la sécurité incendie demeure un exercice problématique en raison du manque d'uniformité dans l'identification des postes budgétaires.

Les tableaux suivants montrent l'effort financier 2000-2003 consenti par les municipalités en ce domaine.

Tableau 8: Évolution des budgets municipaux

Dépenses totales des municipalités en 2000	48 500 167.00\$
Dépenses totales des municipalités en 2001	47 903 399.00 \$
Dépenses totales des municipalités en 2002	49 582 494.00 \$
Dépenses totales des municipalités en 2003	55 296 781.00 \$

Source: Budgets municipaux.

Tableau 9: Évolution des dépenses municipales en sécurité incendie

COÛT DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	RÉEL 2000	RÉEL 2001	BUDGET 2002	BUDGET 2003
Dépenses totales de fonctionnement en sécurité incendie	946 667 \$	1 187 618 \$	1 380 176 \$	1 787 537 \$
Service de la dette imputable à la sécurité incendie	53 053 \$	59 382 \$	24 281 \$	43 812 \$
Coût des immobilisations en sécurité incendie (amortissement)	101 880 \$	114 166 \$	125 507 \$	254 761 \$
Recettes pour services rendus à d'autres organismes	80 583 \$	108 351 \$	67 272 \$	122 779 \$
Coût total de la SI	1 020 937 \$	1 252 815 \$	1 462 692 \$	1 982 892 \$
Taux par rapport au budget total	2.10%	2.61%	2.95%	3.58%

Source: Budgets municipaux.

Tableau 10: Évolution des dépenses municipales en sécurité incendie par municipalités

	Dépenses totales				Dépense fonctionnement courant en SI								Dépense en Immobilisation							
	2000	2001	2002	2003	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
Secteur 1	18 702 631 \$	17 077 915 \$	17 525 075 \$	19 653 187 \$	267 989 \$	1.43%	267 733 \$	1.57%	291 913 \$	1.67%	426 242 \$	2.17%	35 519 \$	0.19%	37 880 \$	0.22%	45 298 \$	0.26%	54 950 \$	20.52%
STE AGATHE DES MONTS	12 553 930 \$	11 234 655 \$	11 424 520 \$	12 976 556 \$	174 255 \$	1.39%	162 824 \$	1.45%	161 247 \$	1.41%	251 165 \$	1.94%	12 216 \$	0.10%	11 071 \$	0.10%	13 139 \$	0.12%	19 463 \$	0.15%
VAL DAVID	3 846 796 \$	3 560 967 \$	3 639 981 \$	3 994 593 \$	50 937 \$	1.32%	55 109 \$	1.55%	77 580 \$	2.13%	93 225 \$	2.33%	18 146 \$	0.47%	18 686 \$	0.52%	25 224 \$	0.69%	27 954 \$	0.70%
VAL MORIN	2 301 905 \$	2 282 293 \$	2 460 574 \$	2 682 038 \$	42 797 \$	1.86%	49 800 \$	2.18%	53 086 \$	2.16%	81 852 \$	3.05%	5 157 \$	0.22%	8 123 \$	0.36%	6 935 \$	0.28%	7 533 \$	0.28%
Secteur 2	2 352 113 \$	2 414 336 \$	2 457 191 \$	2 542 669 \$	62 400 \$	2.65%	85 977 \$	3.56%	87 878 \$	3.58%	95 957 \$	3.77%	5 768 \$	0.25%	13 396 \$	0.55%	18 586 \$	0.76%	20 490 \$	0.81%
LANTIER	661 192 \$	660 579 \$	712 431 \$	781 378 \$	21 536 \$	3.26%	20 717 \$	3.14%	27 142 \$	3.81%	31 602 \$	4.04%	3 045 \$	0.46%	6 006 \$	0.91%	6 755 \$	0.95%	7 665 \$	0.98%
STE LUCIE	908 092 \$	851 406 \$	922 934 \$	981 608 \$	27 746 \$	3.06%	37 875 \$	4.45%	28 049 \$	3.04%	28 795 \$	2.93%	2 723 \$	0.30%	2 723 \$	0.32%	3 188 \$	0.35%	3 845 \$	0.39%
VALS DES LACS	782 829 \$	902 351 \$	821 826 \$	779 683 \$	13 118	1.68%	27 385 \$	3.50%	32 687 \$	3.62%	35 560 \$	4.56%	0 \$	0.00%	4 667 \$	0.52%	8 643 \$	1.05%	8 980 \$	1.15%
Secteur 3	20 678 088 \$	21 742 182 \$	22 783 680 \$	26 506 290 \$	407 727 \$	1.97%	603 124 \$	2.77%	758 576 \$	3.33%	945 758 \$	3.57%	96 166 \$	0.47%	97 784 \$	0.45%	97 401 \$	0.43%	147 268 \$	0.56%
BRÉBEUF	637 769 \$	583 718 \$	599 109 \$	653 863 \$	35 800 \$	5.61%	13 011 \$	2.23%	27 747 \$	4.63%	15 673 \$	2.40%	0 \$	0.00%	0 \$	0.00%	0 \$	0.00%	0 \$	0.00%
LA CONCEPTION	1 086 797 \$	1 146 553 \$	1 119 955 \$	1 322 048 \$	37 875 \$	3.49%	38 494 \$	3.36%	38 494 \$	3.44%	40 987 \$	3.10%	0 \$	0.00%	1 300 \$	0.11%	781 \$	0.07%	6 433 \$	0.49%
MT TREMBLANT	14 115 000 \$	15 493 341 \$	16 414 003 \$	19 304 846 \$	227 661 \$	1.61%	424 583 \$	2.74%	553 571 \$	3.37%	674 036 \$	3.49%	64 767 \$	0.46%	65 085 \$	0.42%	72 747 \$	0.44%	107 937 \$	0.56%
LAC SUPÉRIEUR	1 554 621 \$	1 427 159 \$	1 492 232 \$	1 752 324 \$	52 647 \$	3.39%	48 916 \$	3.43%	48 965 \$	3.28%	70 394 \$	4.02%	11 128 \$	0.72%	11 128 \$	0.78%	11 128 \$	0.75%	16 392 \$	0.94%
ST FAUSTIN LAC CARRE	3 283 901 \$	3 091 411 \$	3 158 381 \$	3 473 209 \$	53 744 \$	1.64%	78 120 \$	2.53%	89 799 \$	2.84%	144 668 \$	4.17%	20 271 \$	0.62%	20 271 \$	0.66%	12 745 \$	0.40%	16 506 \$	0.48%
Secteur 4	1 452 803 \$	1 412 337 \$	1 528 808 \$	1 547 929 \$	37 939 \$	2.61%	56 003 \$	3.97%	55 985 \$	3.66%	75 274 \$	4.86%	7 897 \$	0.54%	6 735 \$	0.48%	5 918 \$	0.39%	5 576 \$	0.36%
ARUNDEL	380 640 \$	375 660 \$	408 920 \$	408 920 \$	12 266 \$	3.22%	19 381 \$	5.16%	21 979 \$	5.37%	36 641 \$	8.96%	1 500 \$	0.39%	0 \$	0.00%	0 \$	0.00%	0 \$	0.00%
BARKMERE	165 225 \$	168 095 \$	180 738 \$	202 192 \$	3 237 \$	1.96%	6 843 \$	4.07%	2 332 \$	1.29%	4 070 \$	2.01%	0 \$	0.00%	0 \$	0.00%	0 \$	0.00%	0 \$	0.00%
HUBERDEAU	460 313 \$	411 194 \$	520 932 \$	524 490 \$	13 217 \$	2.87%	16 389 \$	3.99%	14 743 \$	2.83%	17 465 \$	3.33%	4 376 \$	0.95%	4 376 \$	1.06%	4 376 \$	0.84%	5 576 \$	1.06%
MONTCALM	446 625 \$	457 388 \$	418 218 \$	412 327 \$	9 219 \$	2.06%	13 390 \$	2.06%	16 931 \$	2.93%	17 098 \$	4.11%	2 021 \$	0.45%	2 359 \$	0.52%	1 542 \$	0.37%	0 \$	0.00%
Secteur 5	4 369 538 \$	4 350 591 \$	4 322 472 \$	4 018 061 \$	108 101 \$	2.47%	102 599 \$	2.36%	118 783 \$	2.75%	154 261 \$	3.84%	19 377 \$	0.44%	20 446 \$	0.47%	24 373 \$	0.56%	17 375 \$	0.43%
LA MINERVE	1 958 103 \$	1 903 623 \$	1 919 099 \$	1 772 789 \$	63 096 \$	3.22%	43 131 \$	2.27%	53 019 \$	2.76%	60 129 \$	3.39%	6 822 \$	0.35%	7 359 \$	0.39%	7 359 \$	0.38%	0 \$	0.00%
LABELLE	2 411 435 \$	2 446 968 \$	2 403 373 \$	2 245 272 \$	45 005 \$	1.87%	59 468 \$	2.43%	65 764 \$	2.74%	94 132 \$	4.19%	12 555 \$	0.52%	13 087 \$	0.53%	17 014 \$	0.71%	17 375 \$	0.77%
Secteur 6	944 994 \$	906 038 \$	965 268 \$	1 028 645 \$	62 511 \$	6.61%	72 182 \$	7.97%	67 041 \$	6.95%	90 045 \$	8.75%	12 953 \$	1.37%	12 953 \$	1.43%	9 102 \$	0.94%	9 102 \$	0.88%
AMHERST	944 994 \$	906 038 \$	965 268 \$	1 028 645 \$	62 511 \$	6.61%	72 182 \$	7.97%	67 041 \$	6.95%	90 045 \$	8.75%	12 953 \$	1.37%	12 953 \$	1.43%	9 102 \$	0.94%	9 102 \$	0.88%
Total	48 500 167 \$	47 903 399 \$	49 582 494 \$	55 296 781 \$	946 667 \$	1.95%	1 187 618 \$	2.48%	1 380 176 \$	2.78%	1 787 537 \$	3.23%	177 680 \$	0.37%	189 194 \$	0.39%	200 678 \$	0.40%	254 761 \$	0.46%

2.2 ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.2.1 Les ressources humaines

2.2.1.1 Définitions selon le MSP

Selon le ministère de la Sécurité publique, les effectifs des ressources humaines en matière de sécurité incendie peuvent être catégorisés comme suit:

Directeur : Le directeur du service de sécurité incendie.

Officier : À l'exception du directeur, tous les pompiers qui ont un grade d'officier ou qui exercent des fonctions d'encadrement.

Pompier : Tous les pompiers à l'exception du directeur, des officiers et des préventionnistes.

Préventionniste : La ou les personnes qui accomplissent exclusivement ou majoritairement des tâches de prévention en sécurité incendie.

Pompiers à temps plein : Pompiers dont la durée du travail correspond à la durée normale du travail dans son secteur d'activité.

Pompier à temps partiel :

- Pompier qui remplace des pompiers permanents pour des courtes périodes. (ex: vacances)
- Pompier qui effectue de façon régulière ou intermittente des périodes de garde en caserne avec un nombre d'heures et de garde inférieur à celui d'un pompier à temps plein.
- Pompier rémunéré pour des périodes de garde sur le territoire.

Pompier volontaire : Pompier qui répond à une alerte provenant du service de sécurité incendie, donnée par radio, téléphone, sirène ou sonnerie d'alarme. Un pompier volontaire peut être payé à un taux horaire fixe pour le temps passé sur les lieux d'un incendie ou recevoir un montant forfaitaire annuel ou déterminé pour chaque intervention.

Policier pompier : Personne qui, alors qu'elle exerce le métier de policier, répond aux alarmes d'incendie et remplit les tâches d'un pompier.

2.2.1.2 Les effectifs

La sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides doit composer en 2002 avec trois (3) pompiers à temps partiel et 290 pompiers volontaires dont treize (13) femmes. Ils sont répartis dans dix-neuf (19) casernes représentant une moyenne de plus de quinze (15) pompiers par site. À noter que depuis quelques années, le directeur du service de Mont-Tremblant a le statut de temps plein. Cette dernière prévoit également installer un système de garde sur le territoire.

Les nouvelles exigences que sous-tend la nouvelle loi sur la sécurité incendie en matière de formation des pompiers pourrait engendrer une diminution des effectifs en pompiers actuellement en service. L'âge moyen élevé et le manque d'intérêt des jeunes laissent entrevoir une baisse des effectifs dans les années à venir. La ville de Mont-Tremblant dispose actuellement de l'effectif le plus important avec 44 personnes alors que la petite municipalité de la Ville de

Barkmere compte l'effectif le plus faible avec six (6) personnes. À cet effet, compte tenu des nouvelles exigences de la nouvelle loi sur la Sécurité incendie, l'existence de cette caserne a été remise en question. La Ville de Barkmere a donc décidé de fermer cette caserne et, tel que prévu à son plan de mise en œuvre, a signé une entente de fourniture de services avec les municipalités voisines.

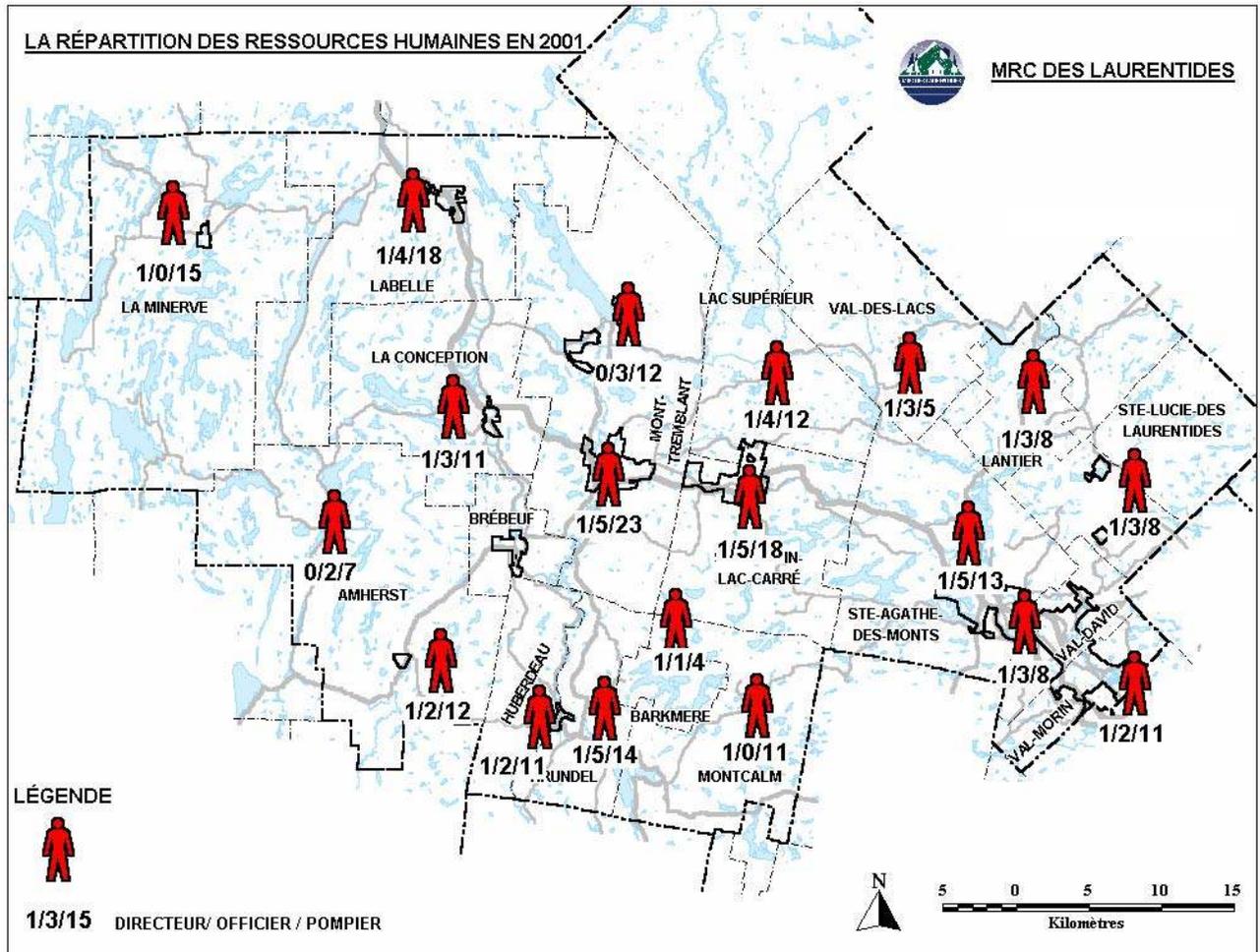


Tableau 11: Effectifs et statut d'emploi des pompiers en 2002.

FONCTION	STATUT D'EMPLOI							
	À temps plein		À temps partiel		Policier-pompier		Volontaire	
	M	F	M	F	M	F	M	F
Directeur	0	0	3	0	0	0	16	0
Officiers	0	0	0	0	0	0	56	0
Pompiers	0	0	0	0	0	0	205	13
Préventionnistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	3	0	0	0	277	13

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources municipales en sécurité incendie.

2.2.1.3 Disponibilité du personnel

Selon les orientations du MSP, un service d'incendie est reconnu lorsqu'il est en mesure de fournir rapidement une intervention normale et minimale d'au moins quatre (4) pompiers par alarme incendie. La disponibilité du personnel de jour, voire à certaines périodes de l'année dans certains services, laisse supposer qu'il y aurait tout juste le minimum pour attaquer un feu mineur.

La majorité des services d'incendie n'ont aucune planification de disponibilité du personnel, c'est-à-dire que personne n'est en mesure de quantifier les ressources humaines lors d'une alerte incendie. Une seule municipalité a mis en place un dispositif d'astreinte (planification de disponibilité en pompiers).

Dans certaines municipalités, les services ont suffisamment de personnel qui répondent aux alertes durant la journée car ils vivent et travaillent sur le même territoire. Dans le cas d'autres municipalités à caractère plus rural, l'effectif qui se présenterait à une alerte de jour ne suffirait pas à répondre aux besoins d'une intervention efficace et rapide pour un feu mineur.

Dans le but de planifier les ressources humaines nécessaires à une intervention, chaque service a fourni suite à une statistique annuelle locale en 2003, la disponibilité minimum de ses pompiers dans un temps réponse de quinze (15) minutes. Cette disponibilité minimum est généralement de jour, le soir l'ensemble des services pouvant compter sur plus de 75 % de leurs ressources. Les statistiques de disponibilité minimum tenant compte d'un temps de réponse de 15 minutes sont fournies dans le tableau 12. À noter que ces données évoluent dans le temps en fonction des recrutements et du départ de pompiers.

Tableau 12: Disponibilité minimum en tout temps des ressources humaines en 2003 par service d'incendie

Service d'incendie	Secteur	Disponibilité locale minimum	%/ effectif du service
Sainte-Agathe-des-Monts	1	8	29%
Val-David	1	8	44%
Val-Morin	1	5	38%
Lantier	2	6	55%
Sainte-Lucie-des-Laurentides	2	2	25%
Val-des-Lacs	2	1	8%
La Conception	3	6	40%
Lac-Supérieur	3	8	62%
Mont-Tremblant	3	12	24%
Saint-Faustin-Lac-Carré	3	10	40%
Arundel	4	10	48%
Huberdeau	4	4	29%
Montcalm	4	8	53%
Amherst	5	8	36%
Labelle	6	6	30%
La Minerve	6	8	50%

Source: Compilation des données issues des statistiques élaborées en 2003.
Ces données évoluent régulièrement en fonction des départs et du recrutement de personnel.

2.2.1.4 La formation des pompiers

La norme NFPA 1500 préconise que le service d'incendie doit fournir à tous ses membres une formation correspondant aux tâches et aux fonctions qui leur incombent, dans le but de leur donner la capacité d'intervenir, de façon sécuritaire pour eux-mêmes et les autres. Un règlement fixant les exigences de formations pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie a été adopté par le gouvernement le 6 mai 2004. Des exigences minimales pour les officiers et les pompiers sont fixées au prorata de la population desservie. Le règlement est joint en [annexe 3.1](#).

De plus, un nouveau programme de formation des pompiers à temps partiel entrera en vigueur en septembre 2005. Le concept du nouveau programme appelé A.M.I.E (Auto apprentissage; Monitorat; Instruction; Entraînement en caserne) réduit de 375 heures à 275 heures le temps de formation pour acquérir les qualifications de Pompier I et devrait permettre une plus grande souplesse dans son exécution. Le nouveau programme de formation est joint en [annexe 3.2](#). À cet égard, la MRC a signé récemment une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin de coordonner la formation des pompiers sur son territoire.

La reconnaissance des acquis

Pour le passage de l'ancienne méthode de formation (Blocs A, B, C, D) aux modules encore en vigueur, un système reconnaissant le savoir-faire des pompiers a été mis en place. Plusieurs municipalités ont entamé, voire terminé le processus de reconnaissance des acquis sous la direction des deux écoles présentes sur le territoire, soit l'Institut de Protection des incendies du Québec et l'Académie des pompiers. Un processus de reconnaissance de la formation obtenue par les anciens programmes des Blocs ou des Modules et de l'expérience acquise fait également partie du programme AMIE.

Formation

Lors du processus du recensement effectué en 2002, aucune loi n'imposait l'acquisition d'une formation au pompier volontaire, mais la formation du personnel était fortement recommandée par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. À noter qu'aucune municipalité s'est dotée d'un programme de santé et de sécurité au travail et d'un comité à cet effet.

Le bilan de la formation des pompiers démontre qu'à peine 24% des ressources en place en 2002 peuvent prétendre au titre de pompier par l'acquisition ou la reconnaissance des 9 modules de formation. Vingt-trois (23) soit 8% d'entre eux ont le grade d'officier et quarante-sept (47) soit 16% pompiers.

Tableau 13: Le bilan de formation des pompiers en 2002

Nom de la municipalité	Module acquis ou reconnu									Niveau 1	Effectif total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
Amherst	18	12	12	12	12	12	12	12	17	11	24
Arundel	20	19	9	0	9	0	9	9	0	0	20
Barkmere	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Huberdeau	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14
Labelle	14	10	11	10	8	8	8	8	2	2	23
La Conception	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Lac-Supérieur	13	7	3	3	0	0	0	0	0	0	17
La Minerve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
Lantier	9	9	9	9	9	4	0	0	0	0	12
Montcalm	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
Mont-Tremblant	39	36	39	39	34	38	34	34	35	32	44
Sainte-Agathe-des-Monts	22	22	22	4	22	16	22	22	4	4	19
Saint-Faustin-Lac-Carré	23	23	12	20	24	24	24	24	12	12	24
Sainte-Lucie-des-Laurentides	8	3	7	6	1	0	1	1	0	0	12
Val-David	12	11	15	11	11	8	12	9	4	3	12
Val-des-Lacs	8	8	8	0	8	5	0	0	0	1	9
Val-Morin	15	13	14	10	9	9	9	10	6	6	14
Total	212	173	161	124	147	124	131	129	80	70	293
Ratio	73%	60%	56%	43%	51%	43%	45%	45%	28%	23%	49%

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources municipales en sécurité incendie. Ces données évoluent régulièrement en fonction des départs et du recrutement de personnel.

Tableau 14: Le bilan de formation des officiers en 2002

Nom de la municipalité :	Stratégies et tactiques d'intervention (311-ESB-03)	Mesures de sécurité sur une scène d'intervention (311-ESH-03)	Gestion d'une intervention d'urgence (311-ESM-04)	Recherche de causes et de circonstances d'un incendie (311-ESJ-03)	Profil II	Nombre d'officier
Amherst	1	1	1	1	0	4
Arundel	3	0	0	0	0	6
Barkmere	0	0	0	0	0	2
Huberdeau	0	0	0	0	0	3
Labelle	0	0	0	0	0	4
La Conception	0	0	0	0	0	4
Lac-Supérieur	0	0	0	0	0	5
La Minerve	0	0	0	0	0	1
Lantier	0	0	0	0	0	4
Montcalm	0	0	0	0	0	3
Mont-Tremblant	11	6	2	6	1	10
Sainte-Agathe-des-Monts	0	0	0	0	0	6
Saint-Faustin-Lac-Carré	6	0	0	0	0	6
Sainte-Lucie-des-Laurentides	0	0	0	0	0	4
Val-David	0	0	0	0	0	4
Val-des-Lacs	1	1	1	1	1	3
Val-Morin	1	1	0	1	0	4
Total	23	9	4	9	2	73
Ratio	32%	12%	5%	12%	3%	15%

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources municipales en sécurité incendie. Ces données évoluent régulièrement en fonction des départs et du recrutement de personnel.

En 2002, dix-sept (17) municipalités ont déjà débuté et planifié des cours de formation. Seule deux personnes ont actuellement la qualification requise pour diriger une opération (profil 2) et aucune ne déclare disposer de technicien en prévention des incendies.

Au printemps 2005, sur un effectif constant et en continuel renouvellement (comptant les départ et les nouvelles recrues), plus de 36% des effectifs soit 108 pompiers ont complété leur formation de Pompier I. Dans les mois à venir, soixante-dix autres pompiers devraient à leur tour acquérir la formation initiale requise. En ce qui concerne la formation des officiers, plus de quarante officiers ont acquis leur formation de Profil II. À noter que les municipalités ne disposant pas d'une ressource qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies se sont engagées dans leur plan de mise en œuvre à se faire assister par une municipalité voisine disposant d'une telle ressource en attendant d'avoir dans leurs effectifs une ressource formée à cet effet.

Instruction et pratiques

La norme NFPA 1500 relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie suggère que chaque pompier doit consacrer un minimum d'heures d'entraînement par année effectuées mensuellement, pour des pratiques ou des simulations associées à l'opération d'équipements ou à la mise en pratique de certaines stratégies d'intervention auxquelles le pompier peut être appelé à participer.

En 2002, les pratiques effectuées dans les services d'incendie de la MRC des Laurentides lors du recensement ne sont pas conformes aux recommandations de la norme NFPA. Elles ne sont pas toujours effectuées mensuellement et dans la majorité des cas ces heures sont consacrées à la vérification des matériels. Cette faiblesse est principalement justifiée par un manque d'encadrement au niveau de l'instruction.

Pour répondre à ce besoin, l'École nationale des pompiers du Québec a édité le *Canevas d'entraînement pratique en caserne* lequel sera utilisé par les directeurs des services afin de faciliter leurs tâches pour organiser les séances d'instruction mensuelles normalisées tel que prévu à leur plan de mise en œuvre respectif.

2.2.2 Les ressources matérielles

2.2.2.1 Les casernes d'incendie

Le territoire en 2002 est couvert par dix-neuf (19) casernes d'incendie, telles que localisées sur [la carte de la section 2.2.2.5](#).

Un certain nombre de casernes sont plutôt des dépôts d'incendie que de véritables casernes performantes selon les exigences contemporaines, mais aucune n'est affectée dans son intégrité structurelle. Ce sont, pour la majorité, des lieux où les matériels sont entreposés dans un espace limité sans disponibilité en eau, mais disposent au minimum ou à proximité des installations sanitaires; plus de la moitié ne dispose pas de salle de cours en caserne, mais dispose d'une salle ou d'un local communautaire pour leur activité de formation et d'instruction. Quelques municipalités ont un conflit d'usage avec d'autres services et les véhicules sont parfois garés les uns derrière les autres mais l'organisation interne ne porte pas préjudice à l'intervention.

Au printemps 2005, la construction des nouvelles caserne de Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Montcalm, la relocalisation de la caserne de Saint-Faustin-Lac-Carré, l'aménagement interne des casernes de La Minerve, Huberdeau et Sainte-Agathe-des-Monts ont été réalisés et répondent aux besoins. D'autres municipalités telles que Amherst, Arundel, La Conception, Mont-Tremblant, Val-des-Lacs ou Val-Morin ont prévu dans leur plan de mise en œuvre respectif l'aménagement ou la construction d'une nouvelle caserne pour mieux répondre à leurs besoins.

2.2.2.2 Le matériel

Un des éléments importants dans l'évaluation du service d'incendie est son matériel d'intervention. Sa capacité opérationnelle est évaluée selon le type d'équipement, sa capacité, et sa fiabilité. Le maintien en condition des matériels correspond à l'ensemble des opérations destinées à maintenir le taux de disponibilité conforme aux exigences de couverture incendie fixées. Pour cela, il est judicieux et même très conseillé d'avoir un programme d'entretien préventif (PEP) de vérification mécanique et de conformité des matériels détenus. Cet entretien préventif est d'ailleurs obligatoire pour les véhicules d'intervention lourds et doit être effectué par un atelier agréé (Obligations des utilisateurs de véhicules lourds édité par la Société de l'assurance automobile du Québec). La plupart des municipalités n'applique pas un tel programme. Cette situation sera cependant régularisée par l'application des plans de mise en œuvre. Une remise en condition systématique des moyens est obligatoire après chaque utilisation.

Une remise en condition systématique des moyens est obligatoire après chaque utilisation.

Les véhicules d'intervention

Le parc de véhicules incendie est, lors du recensement de 2002, formé de dix-huit (18) autopompes ou autopompes citernes, douze (12) camions-citernes (peut être munis d'une pompe intégrée, mais le véhicule est destiné uniquement au transport de l'eau) et dix-sept (17) véhicules de services ([voir caractéristique au tableau 15](#)). Le matériel roulant destiné à la sécurité incendie a une moyenne d'âge supérieur à vingt années. Même si tous les véhicules passent les tests de

fonctionnement et de sécurité routière de la S.A.A.Q, leur efficacité pourrait être remise en cause lors d'une intervention.

Des autopompes et des camions-citernes avec pompes intégrées n'ont jamais passé de test de pompe. Les véhicules de services sont parfois mal aménagés pour recevoir tout l'équipement nécessaire. Les petits matériels destinés à la mise en œuvre pour le déploiement de la force de frappe sont parfois dans un état technique discutable.

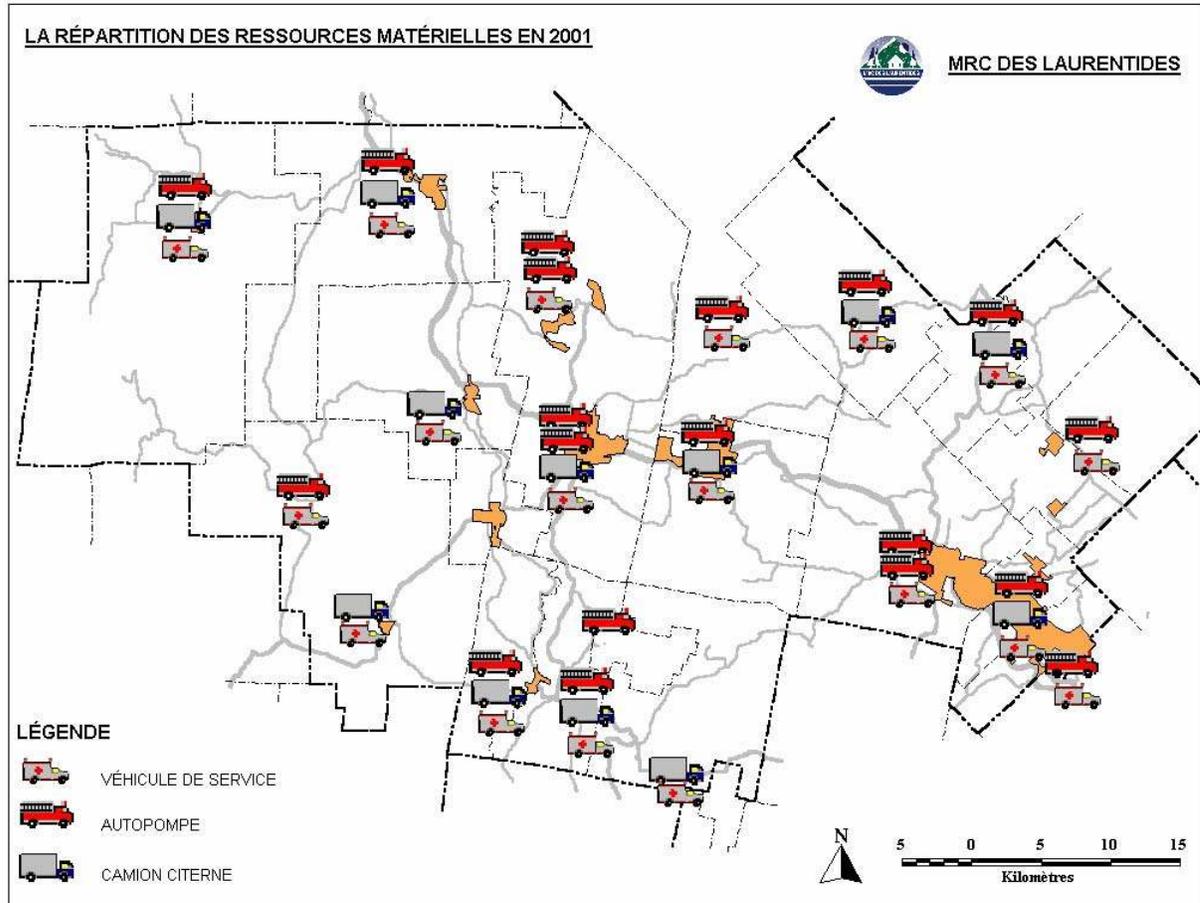
TABLEAU 15: LE PARC AUTOMOBILE 2002 DES VÉHICULES D'URGENCE ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

Municipalité	Caserne	Type	Numéro	DESCRIPTION			Année	Conformité versus les tests de performance	ULC
				Débit de la pompe (l/mn)	Volume du réservoir (l)	Ouverture de la Valve de vidange (cm)			
Amherst	2	autopompe	2A	3800	4500		1991	oui	x
	1	citerne	1A	2000	8200	15	1982	oui	
	1	service	1B				1995	oui	
	2	service	2B				1995	oui	
Arundel	1	autopompe	5	3820	2270		1970	oui	x
	1	citerne	4	1480	10000	20.32	1972	oui	
	1	service	4					non	
Barkmere	1	autopompe	1	3800	2270		1962	non	x
Huberdeau	1	autopompe	1	3070	3640		1961	non	x
	1	citerne	2	1600	11000		1981	oui	
	1	service	3				1981	oui	
La Conception	1	citerne	1		15000	15	1988	oui	
	1	service	2				1991	oui	
La Minerve	1	service	1				1984	oui	
	1	autopompe	2	3820	2270		1974	oui	
	1	citerne	3		13640	11.25	1989	oui	
Labelle	1	autopompe	840-83	3820	3410		1983	oui	x
	1	citerne	625-65	2840	6820	15	1965	non	
	1	service	627-96				1996	oui	
Lac-Supérieur	1	Autopompe citerne	1	4700	9080	25	1994	oui	x
	1	service	2				1976	non	
Lantier	1	autopompe	1	3820	2270	5	1968	non	
	1	citerne	2	3070	6820	15	1979	oui	
	1	service	3				1981	oui	
Montcalm	1	citerne	1	1130	11350	25	1969	non	
	1	service	2				1968	oui	
Mont-Tremblant	1	autopompe	A12	4700	4080		1999	oui	x
	2	autopompe	A21	4700	4080		2001	oui	x
	1	autopompe	All	3800	2200		1980	non	x
	2	autopompe citerne	C21	4700	9080	25	1993	oui	x
	1	autopompe citerne	CII	1900	6820	15	1980	oui	
	1	PC	PC1				1993	oui	
	1	service	U11				1993	oui	
Sainte Lucie des Laurentides	1	autopompe	201	4000	1500		1971	oui	
	1	service	1-80				1980	oui	
Saint-Faustin-Lac-Carré	1	autopompe	1-87	3810	3630		1990	oui	
	1	citerne	1-90		13620	20	1990	oui	
	1	service	1-73				1973	non	
Sainte-Agathe-des-Monts	1	autopompe	12	3820	4550	15	1987	oui	x
	1	autopompe	40	5000	3870	10	1998	oui	x
	1	service	30				1990	oui	
Val-David	1	autopompe	1-93	5650	4550		1993	oui	x
	1	citerne	1-87		6820	15	1987	non	
	1	service	1/2001				2001	oui	
Val-des-Lacs	1	citerne	1-86		17700	15	1986	oui	
	1	autopompe	1	4260	2270	5	1967	non	
	1	service	1-83				1983	oui	
Val-Morin	1	autopompe	660	2840	2270	10	1960	non	
	1	service	661				1991	oui	

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources municipales en sécurité incendie. Des évolutions notables ont été effectuées depuis le dernier recensement (voir annexe 5).

* Les camions citernes sont destinés au transport de l'eau uniquement.

Dans le but de mieux évaluer la performance des véhicules, les municipalités ont été invitées à effectuer les tests de performances de leurs véhicules ainsi que certains de leurs équipements. Les résultats de ces tests sont confinés dans [le tableau 15](#) pour les équipements roulants et [tableau 16](#) pour les autres.



Les équipements

Vingt-deux pompiers ne disposent pas lors du recensement 2002, d'une tenue de combat des incendies (Ce déficit sera d'ailleurs rapidement comblé, car les municipalités dont le nombre d'habitants est insuffisant ont toutes prévues une action pour régulariser la situation). La C.S.S.T recommande que chaque pompier dispose d'une tenue conforme à la norme de fabrication B.N.Q 1923-030 ou à une norme équivalente. Par ailleurs, les services de sécurité incendie possèdent un nombre suffisant d'appareils respiratoires et de cylindre de rechange. [Le tableau 16](#) fait le recensement des équipements de protection individuelle, pompes portatives, génératrices et des bassins portatifs

Tableau 16: Les équipements disponibles en 2002

Municipalités	Appareils respiratoires	Cylindres de rechange	Alarmes de détresse	Ventilateurs	Génératrices	Pompes portatives	Débit nominal (l/mn)	Bassin portatif	Capacité nominale
Amherst	8	9	4	1	2	2	1990	1	6820
						2	1100		
Arundel	8	15	2	1	2	2	1136		
						1	1780	1	5450
Barkmere					1	6	370		
						1	763		
Huberdeau	4	8			1	1	1780	1	5450
La Conception	6	13	6	1	1	1	1990	1	6820
						1	1250		
La Minerve						2	1125	1	6820
	6	10		1	1	1	1990		
Labelle	8	17	8	1	2	1	954	1	6820
						1	1780		
Lac-Supérieur	6	6	4	1	2	2	1990	2	6820
Lantier	6	8	6	1	1	1	1990	1	6820
Montcalm	4	4	4	1	1	1	900	1	6820
						1	1700		
Mont-Tremblant						1	1990		
	24	30	43	1	4	3	1990	1	6820
Sainte-Lucie-des-Laurentides						1	1780	1	6820
	4	4	4		1	2	1990		
Saint-Faustin-Lac-Carré	8	15	18	1	1	2	1990	1	6820
						3	1700		
Sainte-Agathe-des-Monts						1	1780		
	17	17	23	2	1	2	2082		
Val-David	6	8	6	1	2	1	1950	1	6820
						2	763		
Val-des-Lacs	4	8	4		1	1	2082	2	5450
Val-Morin	8	14	6	2	2	1	900		
						1	1990		

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources municipales en sécurité incendie.

Les déficits constatés en alarme de détresse ont rapidement été comblés.

2.2.2.3 Les communications

Les moyens de communication sont considérés comme un élément important de la protection contre l'incendie. Ils doivent être fiables en tout point du territoire protégé. Autant les moyens donnés au public pour alerter les secours que les moyens de réception et de transmission des alarmes dont dispose le service d'incendie sont des critères qui peuvent influencer l'efficacité du service d'incendie.

Les appels d'urgence 911 sont, lors du recensement de 2002, répartis sur trois centrales: Sainte-Agathe-des-Monts dans la MRC des Laurentides pour treize municipalités, Sainte-Adèle dans la MRC des Pays-d'en-Haut pour une seule municipalité et Beauceville dans la MRC de Beauce-Sartigan pour quatre municipalités situées sur notre territoire.

La pluralité des centrales 911 peut causer dans certains cas d'appels d'assistance des intermédiaires supplémentaires. Elle occasionne une perte de temps. Sans remettre en cause l'efficacité de ces centrales, l'éloignement peut également être un paramètre de méconnaissance du terrain qui se traduit par une déficience opérationnelle. Il est bon de rappeler que le principal élément contre une intervention efficace des pompiers est le temps.

Tableau 17: Les moyens et ressources en communications

Municipalité	Adhésion à un 911	Alerte initiale par téléavertisseur	Communication radio avec 911	Communication locale	Type de fréquence
Amherst	oui	oui	oui	oui	VHF
Arundel	oui	oui	non	oui	VHF
Barkmere	oui	oui	non	non	
Brébeuf	oui				
Huberdeau	oui	oui	non	non	
La Conception	oui	oui	non	oui	VHF
La Minerve	oui	oui	non	oui	VHF
Labelle	oui	oui	non	oui	VHF
Lac-Supérieur	oui	oui	non	oui	VHF LB
Lantier	oui	oui	oui	oui	VHF
Montcalm	oui	oui	non	oui	CB
Mont-Tremblant	oui	oui	oui	oui	VHF
Sainte-Agathe-des-Monts	oui	oui	oui	oui	VHF
Sainte-Lucie-des-Laurentides	oui	oui	non	oui	VHF
Saint-Faustin-Lac-Carré	oui	oui	non	oui	CB
Val-David	oui	oui	non	oui	VHF
Val-des-Lacs	oui	oui	non	oui	VHF
Val-Morin	oui	oui	non	oui	VHF

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources municipales en sécurité incendie.

Afin de palier aux divers inconvénients précités et suite à la réorganisation policière, toutes les municipalités optent en 2003 à se rallier à une nouvelle centrale de répartition 911 opérée par la ville de Mont-Tremblant. Ce service sera conçu sur la base de la norme NFPA 1221.

Tous les personnels des services d'incendie disposent d'un téléavertisseur pour l'appel initial du pompier. Deux municipalités ne disposent pas de système de télécommunication permettant aux pompiers d'être en contact permanent avec leur entourage dans une zone d'intervention. Aucune municipalité n'a adopté un système de codification d'alerte ou de protocole de communication.

Seulement quatre services incendie disposent en 2002 d'une liaison radio avec la centrale de répartition. Le téléphone cellulaire n'assure pas une liaison fiable sur notre territoire. Sept municipalités partagent leurs réseaux avec le service de la voirie de la municipalité. Seulement quatre services d'incendie ont une fréquence commune avec le service de la municipalité voisine qui leur porte assistance.

2.2.2.4 Acheminement des ressources

Selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources doit être planifié pour ainsi maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

En 2002, la transmission de l'alerte aux effectifs est transmise à toutes les ressources d'un seul et même service et ce dès l'appel initial. Aucune municipalité n'a adopté une planification destinée à affecter les ressources nécessaires pouvant provenir d'autres services, faute de ressources qualifiées. Les procédures opérationnelles, basées principalement sur l'expérience dans la lutte contre l'incendie et la connaissance du territoire desservi, sont généralement transmises verbalement. Notons que les ententes intermunicipales n'ont jamais été suivies d'actions concrètes.

Le fait que les municipalités est accepté de se rallier à un seul centre 9-1-1 pour le traitement des appels d'urgence et le fait que les procédures de déploiement des ressources qui seront transmises au centre 9-1-1 seront révisées afin de tenir compte de la disponibilité des pompiers et de la catégorie de risques impliquée permettra d'améliorer le délai d'intervention.

2.2.2.5 Temps de réponse

Le ministère de la Sécurité publique demandait de définir un rayon d'action d'efficacité d'un service d'incendie à l'aide des temps de réponse requis. Très peu de services d'incendie possèdent une base de données suffisamment fiable pour nous informer sur les temps de réponse exploitables. Dans le cas du présent schéma, il a donc été demandé à chaque service de faire l'exercice qui consistait à connaître le territoire qu'il peut parcourir en cinq, dix et quinze minutes depuis leur caserne respective. Cet exercice ne tient pas compte du temps de mobilisation des pompiers évalué à cinq minutes selon les quelques données disponibles. C'est une méthode qui diffère de celle du GTA qui consiste à déterminer un rayon d'action opérationnel théorique de huit kilomètres depuis la caserne.

Les zones couvertes par cet exercice sont reportées graphiquement à titre d'information dans la carte de la page suivante et la carte d'optimisation jointe au schéma.

Le tableau 18 fait état des valeurs immobilières et des logements couverts par la présence d'une caserne à moins de cinq (5) et dix (10) minutes de déplacement.

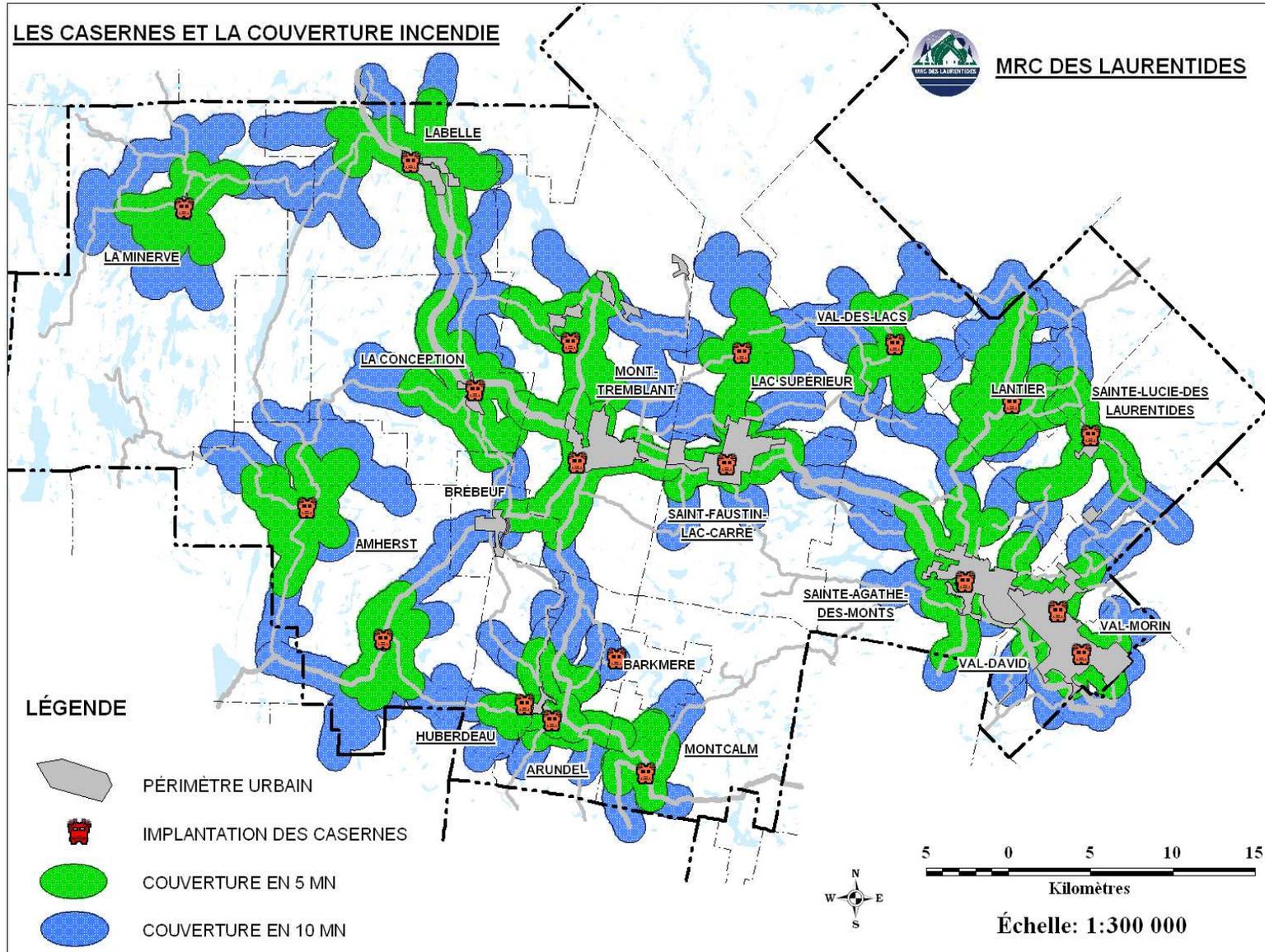


Tableau 18: La couverture incendie en chiffre

Nom de la municipalité :	Évaluation MRC 10/2002		Périmètre urbain		Intervention locale moins de 5 MN		Intervention sectorielle moins de 10 mn	
	Valeur bâtiesse	Logts	% valeur immobilière	% logement couvert	% valeur immobilière	% logement couvert	% valeur immobilière	% logement couvert
Amherst	68 629 500 \$	1571	11.01%	9.68%	62.79%	59.83%	92.01%	89.94%
Arundel	28 151 700 \$	403			64.51%	54.59%	92.94%	88.34%
Barkmere	10 456 800 \$	207			0.00%	0.00%	58.65%	46.38%
Brébeuf	25 587 000 \$	491	62.57%	62.93%	32.37%	29.53%	78.11%	75.97%
Huberdeau	30 261 200 \$	523	52.02%	46.46%	61.57%	59.46%	89.74%	88.72%
Labelle	87 543 600 \$	1842	38.69%	34.26%	66.36%	58.63%	73.36%	66.61%
La Conception	59 063 700 \$	1105	14.94%	16.02%	51.03%	52.67%	88.97%	86.79%
Lac-Supérieur	90 782 700 \$	1430			39.49%	42.17%	86.08%	85.52%
La Minerve	77 512 000 \$	1653	6.27%	5.14%	39.66%	34.54%	78.93%	73.32%
Lantier	47 209 100 \$	847			78.47%	79.34%	99.76%	99.29%
Montcalm	30 887 700 \$	693			44.42%	44.30%	52.56%	53.97%
Mont-Tremblant	1 033 874 500 \$	7285	54.70%	50.16%	80.40%	79.14%	83.49%	82.98%
Sainte-Agathe-des-Monts	492 283 500 \$	6278	65.78%	65.32%	80.55%	72.14%	91.98%	92.19%
Saint-Faustin-Lac-Carré	43 723 800 \$	939	35.97%	38.34%	58.65%	58.89%	87.29%	88.29%
Ste-Lucie-des-Laurentides	134 045 800 \$	1951	48.62%	54.95%	55.33%	60.07%	69.75%	71.76%
Val-David	149 603 900 \$	2518	80.04%	82.80%	95.07%	95.39%	97.57%	97.54%
Val-des-Lacs	40 553 600 \$	896			0.00%	0.00%	94.97%	93.86%
Val-Morin	119 052 100 \$	1849	72.66%	68.42%	72.82%	68.42%	98.71%	85.61%
Total	2 569 222 200 \$	32481	49.27%	43.51%	72.25%	65.01%	86.00%	84.60%

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources municipales en sécurité incendie.

2.2.2.6 Activité en sécurité incendie

Pour bien jouer son rôle, un service d'incendie doit s'employer autant à prévenir les incendies qu'à les combattre. Très peu de municipalités ont un programme de prévention et se limitent généralement à l'exercice annuel d'évacuation dans les écoles et quelques activités de sensibilisation au public sans réel impact car non structuré. Les pompiers de la MRC des Laurentides sont essentiellement affectés aux activités d'intervention.

Seul le service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant a un programme de prévention des accidents de travail et de maladie professionnelle, mais aucun n'a un comité de santé et de sécurité au travail. Quelques services d'incendie possèdent un document régissant les politiques et les directives opérationnelles relatives à l'organisation, la structure et les qualités du service.

2.2.2.7 Les plans d'intervention

Selon la norme NFPA 1500, un service d'incendie doit rédiger et adopter un plan détaillé de gestion des risques. Ce plan doit tenir compte des politiques et des directives régissant le service. Il doit également identifier les risques, les évaluer, donner des solutions pour les éliminer ou les réduire. Le schéma apportera des précisions sur ce sujet à la [section 3.4.2.3](#).

Aucune municipalité n'a réalisé de plan d'intervention normalisé.

2.3 LES DOMAINES D'INTERVENTIONS

Dans le but de bénéficier de l'immunité semblable à celle s'appliquant à la sécurité incendie, il a été demandé de préciser les autres domaines d'interventions exercés par le service de sécurité. Les services de sécurité incendie ont déclaré être appelés à intervenir sur les autres types de risques suivants:

- Feu de forêt
- Désincarcération automobile
- Feu de véhicule
- Émanation de monoxyde de carbone
- Inondation
- Sauvetage nautique
- Sauvetage en hauteur
- Intervention en présence de matière dangereuse

De façon générale, les services peuvent tous intervenir sur un feu de forêt de façon locale. Les trois grandes zones urbaines que sont les villes de Sainte-Agathe-des-Monts, Mont-Tremblant et la municipalité de Labelle situées le long de l'axe autoroutier 15 / route 117 offrent le service de désincarcération automobile.

Cependant, dans le cadre du présent schéma de couverture de risques en sécurité incendie, aucune municipalité ne déclarera compétence dans un autre domaine tant qu'elle ne sera pas en mesure de fournir le service selon les normes respectives en vigueur, en tout temps de l'année. Le comité régional aura pour responsabilité de transmettre ses recommandations sur le sujet au conseil des maires de la MRC. Certaines municipalités ont d'ailleurs prévu, à leur plan de mise en œuvre respectif, une action visant à incorporer d'autres risques de sinistres, le cas échéant.

2.4 LES INCENDIES ET LEURS CONSÉQUENCES

2.4.1 Bilan quantitatif

La base de données sur laquelle a été exploitée les statistiques suivantes provient du ministère de la Sécurité publique. Elle est constituée à partir des rapports d'intervention établis par le responsable du service d'incendie, d'informations provenant des assureurs, voire d'articles de presse. Elle ne reflète pas fidèlement les activités liées à l'incendie, encore moins celles du service d'incendie. Certains feux n'ont jamais été déclarés car classés comme mineurs par des propriétaires non assurés. Avant les années 1998, le rapport d'intervention d'incendie n'était pas établi systématiquement. Il était généralement dressé lors d'un feu de bâtiment et parfois selon le jugement du responsable.

Depuis 1998, tous les incendies, même ceux qui n'ont fait aucun dégât matériel apparent devraient être déclarés au ministère de la Sécurité publique. La réalité est toute autre car certains de ces rapports n'ont jamais été établis par les responsables ou jamais été envoyés. En réalité, les interventions des services d'incendies sur un feu de bâtiment représentent en moyenne le tiers des activités du service (résultat obtenu par l'analyse des rapports ou l'évaluation approximative de certaines municipalités). Aucune donnée pertinente ne peut déterminer le nombre de sorties reliées par catégories d'interventions (fausses alarmes, feux de cheminée...)

Toutefois, les chiffres suffisent à tracer l'historique de l'incendie dans la MRC des Laurentides.

Tableau 19: Bilan quantitatif des incendies répartis par cause et par an

	Cause naturelle	Défaillance mécanique ou électrique	Dossier transmis pour enquête	Cause indéterminée	Négligence / imprudence	Vice de conception, de construction	Total
1996	2	15	10	21	12	4	64
1997	4	5	5	13	18	6	51
1998	4	18	16	14	23	7	82
1999	2	14	12	10	19	4	61
2000	1	10	4	23	25	3	66
2001		12	9	12	23	3	59
Total	13	74	56	93	120	27	383
%	3.4%	19.3%	14.6%	24.3%	31.3%	7.0%	%

Source: Compilation des données issues des rapports statistiques d'incendie du MSP de 1996 à 2001

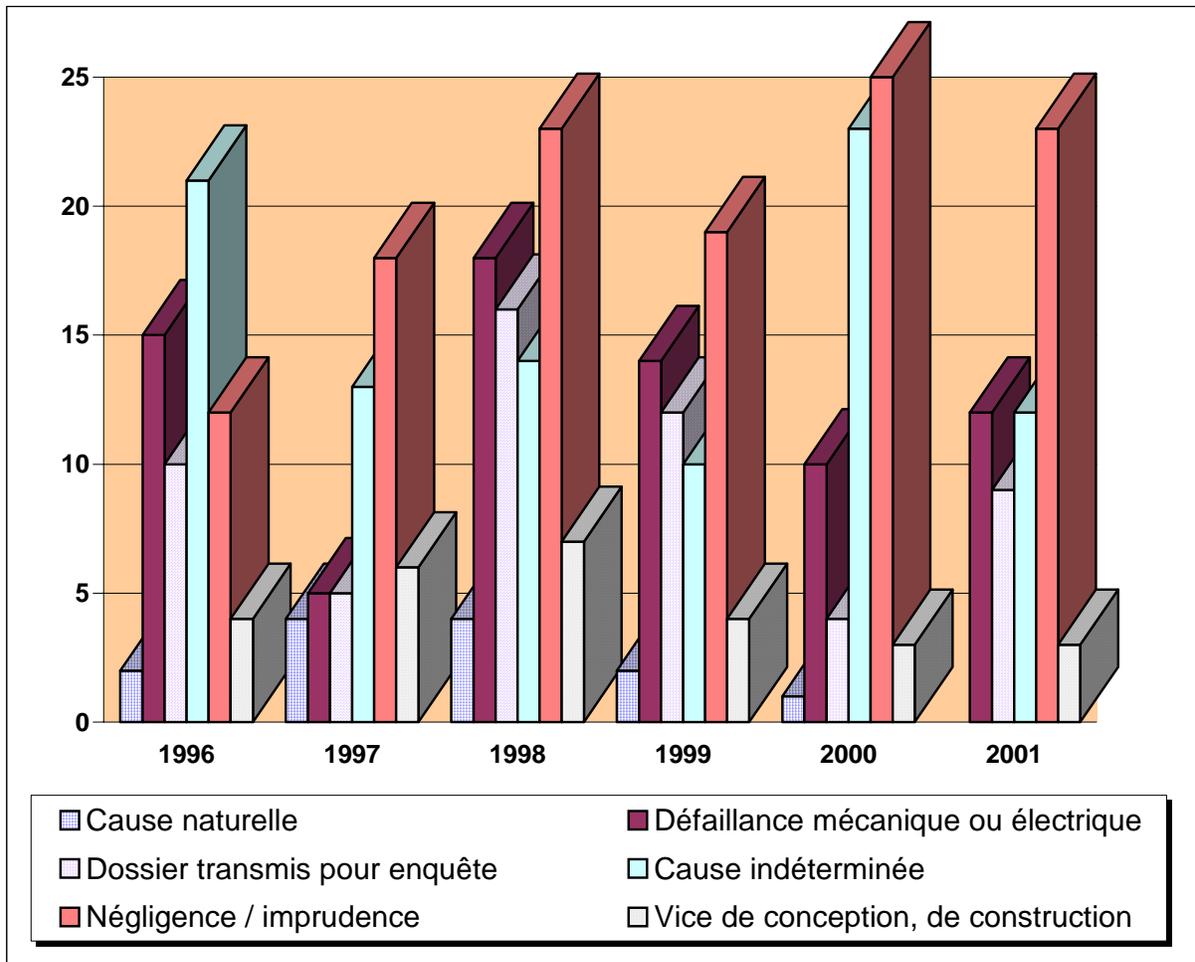
Bien que la région connaisse une croissance des constructions de villégiature et autres, on pourrait croire à une certaine stabilité des incendies dans la région, marquée par une forte recrudescence en 1998. L'obligation de déclarer au ministère tous les incendies à partir de cette année explique cette hausse soudaine. Les relevés des années suivantes pourraient nous faire croire à une baisse des interventions de nos services. La réalité est toute autre. Après enquête auprès des responsables municipaux, cette obligation a souvent fait l'objet de diverses interprétations et de négligences d'ordre administratif.

Néanmoins, les chiffres démontrent que les municipalités de la MRC des Laurentides ne représentent pas un cas particulier par rapport aux tristes résultats des dégâts que peut occasionner l'incendie au Québec.

Près de 31% des incendies sont d'origine anthropique, c'est à dire causé par la négligence ou l'imprudence humaine. Les pourcentages des feux indéterminés et dus à une défaillance mécanique ou électrique apparaissent comme le deuxième chiffre le plus élevé. Les feux d'origine indéterminée sont élevés et s'expliquent par une déficience de compétence de nos services d'incendie actuels pour en déterminer l'origine et la cause.

Une analyse plus approfondie et les enquêtes auprès des intervenants démontrent que l'origine des feux se situe généralement dans la cuisine, proche de la cheminée, dans un local servant de débarras ou d'atelier de bricolage. Le nombre de dossiers qui sont transmis pour enquête peut apparaître élevé, mais ces dossiers sont pour une très grande majorité, non fondés. Là encore, dans le doute, par manque de formation des ressources humaines en recherche et cause de l'origine de l'incendie, le dossier est transmis à la Sûreté du Québec ou à la police municipale pour enquête. Quelques-uns sont non résolus et très peu aboutissent à une arrestation. La base de données ne faisant pas l'objet de mise à jour, et le manque de coordination entre les différents services (pompiers, polices et assurances) font en sorte que les dossiers ne sont pas suivis et reclassés.

Graphique 1: Les incendies répartis par cause / an



2.4.2 Les taux

Le taux d'incendie (tableau 20) sur le territoire de la MRC des Laurentides est de 1,97 pour l'année 2001. Il est au-dessus de la moyenne provinciale qui est de 1,39. La région a connu quatre décès tragiques dus à l'incendie durant les cinq dernières années. Ce chiffre représente un taux de mortalité de 1,7 pour 100 000 habitants. Il est supérieur à la moyenne provinciale qui est de 1,05 décès pour 100 000 habitants.

Tableau 20: Taux d'incendie

Années	Population	Nombre d'incendies	Taux / 1000 habitants MRC	Taux / 1000 habitants Québec
1998	36400	82	2.25	1.45
1999	37638	61	1.62	1.41
2000	38877	66	1.70	1.37
2001	39535	78*	1.97	1.39

Source: Compilation des données issues des rapports statistiques d'incendie du MSP de 1996 à 2001

Les constructions résidentielles représentent 86% des bâtiments sur le territoire de la MRC des Laurentides. Près de 30% d'entre elles sont des résidences secondaires. La matière première dans le domaine de la construction de l'immobilier est généralement le bois.

Le tableau 21 démontre bien que près de 79% des incendies ont lieu dans le domaine résidentiel. Un bon tiers est dû à une négligence ou imprudence humaine. Les incendies dans les commerces, même avec un taux de 7% nettement plus faible, peuvent avoir des conséquences non négligeables dans le domaine économique et social. Des études gouvernementales démontrent que dans les régions rurales, deux entreprises sur trois vont reconstruire ailleurs et la troisième risque de cesser ses activités dans les années qui suivent.

Tableau 21: Répartition des incendies par domaine d'utilisation de 1996 à 2001

Usage	Total	%
Incendie divers	23	6.0%
Activité culturelle, récréative et de loisirs	5	1.3%
Autres bâtiments	2	0.5%
Commerces	27	7.0%
Industries manufacturières	14	3.7%
Production et extraction de richesses naturelles	3	0.8%
Résidentiel	302	78.9%
Services	5	1.3%
Transports, communications et services publics	2	0.5%
Total	383	100 %

Source: Compilation des données issues des rapports statistiques d'incendie du MSP de 1996 à 2001

Graphique 2: Les incendies répartis par origine de 1996 à 2001

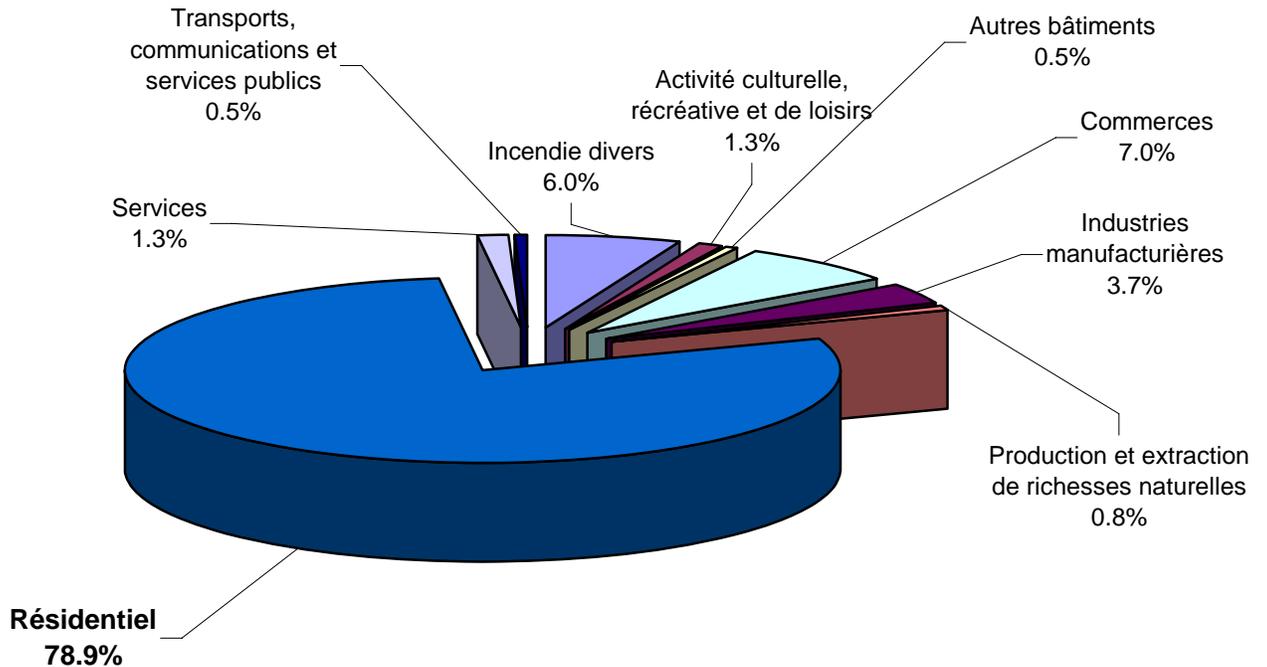


Tableau 22: Répartition des incendies par cause et par municipalité de 1996 à 2001

Municipalité	Cause naturelle	Défaillance mécanique ou électrique	Dossier transmis pour enquête	Indéterminé	Négligence / imprudence	Vice de conception, de construction	Total
Amherst			2	2	6		10
Arundel				3		1	4
Brébeuf	2				2	1	5
Huberdeau	1	2	2	4	6		15
La Conception		1		4	2	1	8
La Minerve	1	2	2	3	3	1	12
Labelle	1	7	1	3	7	2	21
Lac-Supérieur		3	1	3	2		9
Lantier	1		5	1	4	1	12
Montcalm				2			2
Mont-Tremblant		15	10	12	17	5	59
Sainte-Agathe-des-Monts	1	24	20	11	37	7	100
Sainte-Lucie-des-Laurentides		3	2	1	3		9
Saint-Faustin-Lac-Carré	1	3		16	4	1	25
Val-David	3	6	2	18	12	5	46
Val-des-Lacs		3	1	3	2	1	10
Val-Morin	2	5	8	7	13	1	36
Total	13	74	56	93	120	27	383
	3.4%	19.3%	14.6%	24.3%	31.3%	7.0%	

Source: Compilation des données issues des rapports statistiques d'incendie du MSP de 1996 à 2001

De façon plus locale, le nombre d'intervention relié à un incendie est plus fréquent dans le secteur de Sainte-Agathe-des-Monts incluant Val-David et Val-Morin et le secteur de Mont-Tremblant. Ces interventions sont proportionnelles à l'occupation des sols représentant la concentration des risques sur le territoire (voir carte de représentation graphique quantitative de la répartition des risques en 2001, page 2.41).

2.4.3 Les coûts

Les pertes financières importantes dans notre région sont principalement causées dans le domaine résidentiel. Elles représentent près de 82% des pertes totales enregistrées entre 1996 et 2001. La totalité des pertes de valeurs attribuables à l'incendie dans la MRC des Laurentides représentait par exemple durant la période de 1996 à 2001 à l'ensemble de la valeur uniformisée de la ville de Barkmere.

Tableau 23: Le coût des incendies par domaine d'utilisation de 1996 à 2001

Usage	Nombre d'incendie	Total des pertes	Pertes par incendie
Incendie divers	23	306 221 \$	13 314 \$
Activité culturelle, récréative et de loisirs	5	108 515 \$	21 703 \$
Autres bâtiments	2	78 114 \$	39 057 \$
Commerces	27	1 199 458 \$	44 424 \$
Industries manufacturières	14	719 059 \$	51 361 \$
Production et extraction de richesses naturelles	3	741 358 \$	247 119 \$
Résidentiel	302	15 755 406 \$	52 170 \$
Services	5	177 299 \$	35 460 \$
Transports, communications et services publics	2	175 000 \$	87 500 \$
Total	383	19 260 430 \$	50 288 \$

Source: Compilation des données issues des rapports statistiques d'incendie du MSP de 1996 à 2001

Graphique 3: Le coût des incendies par domaine d'usage de 1996 à 2001

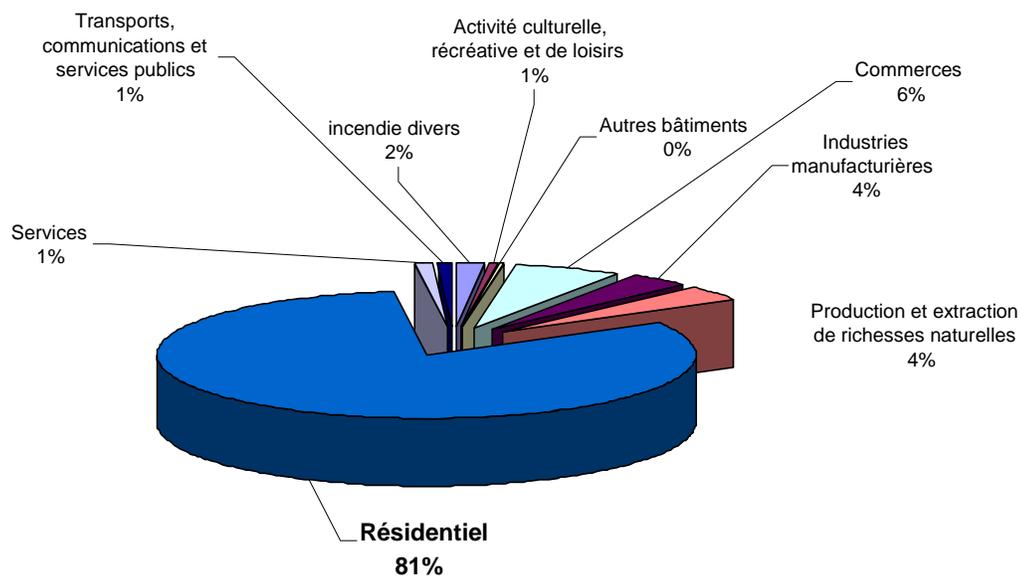


Tableau 24: Coût d'un incendie par cause d'incendie de 1996 à 2001

	Nombre d'incendie	Total des pertes	Pertes par incendie
Cause naturelle	13	298 248 \$	22 942 \$
Défaillance mécanique ou électrique	74	4 565 714 \$	61 699 \$
Dossier transmis pour enquête	56	3 913 322 \$	69 881 \$
Cause indéterminée *	93	6 022 928 \$	64 763 \$
Négligence / imprudence	120	2 850 453 \$	23 754 \$
Vice de conception, de construction	27	1 609 766 \$	59 621 \$
Total	383	19 260 430 \$	50 288 \$

Source: Compilation des données issues des rapports statistiques d'incendie du MSP de 1996 à 2001

(*) Le coût des incendies d'origine indéterminée peut paraître impressionnant mais s'explique par un manque d'indices et d'informations après une perte totale due à l'incendie.

Par ailleurs, notons que le coût de 50 288 \$ de perte par incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides est très élevé par rapport à la moyenne provinciale qui est de 34 106 \$.

Graphique 4: Le coût des incendies par cause d'incendie de 1996 à 2001

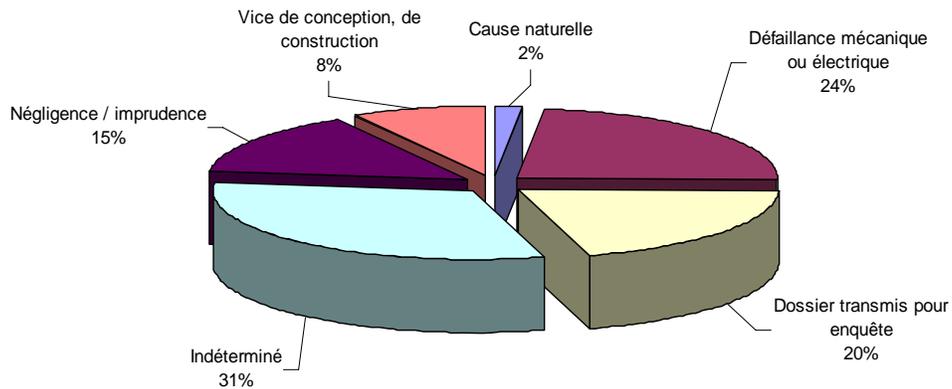


Tableau 25: Coût des incendies par municipalités 1996 à 2001

Municipalité	Évaluation des pertes des pertes	Nombre d'incendie	Perte / 100 000\$	Coût annuel / hab.
Amherst	438 487 \$	10	624 \$	61 \$
Arundel	92 999 \$	4	315 \$	35 \$
Barkmere	0	0	0	0
Brébeuf	63 559 \$	5	234 \$	14 \$
Huberdeau	591 083 \$	15	1 910 \$	107 \$
La Conception	323 974 \$	8	549 \$	49 \$
La Minerve	320 913 \$	12	392 \$	54 \$
Labelle	1 765 711 \$	21	1 965 \$	130 \$
Lac-Supérieur	166 513 \$	9	173 \$	22 \$
Lantier	631 335 \$	12	1 318 \$	161 \$
Montcalm	90 544 \$	2	290 \$	32 \$
Mont-Tremblant	3 950 750 \$	59	263 \$	85 \$
Sainte-Agathe-des-Monts	4 894 698 \$	100	697 \$	81 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	654 157 \$	9	1 438 \$	109 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	1 405 491 \$	25	1 001 \$	83 \$
Val-David	1 913 881 \$	46	1 238 \$	88 \$
Val-des-Lacs	550 018 \$	10	1 299 \$	124 \$
Val-Morin	1 406 317 \$	36	1 158 \$	107 \$
Total	19 260 430 \$	383	602 \$	85 \$

Source: Compilation des données issues des rapports statistiques d'incendie du MSP de 1996 à 2001

Notons que le coût de 85 \$ en perte incendie par habitant est très important sur le territoire de la MRC des Laurentides. La moyenne provinciale est de 47 \$ par habitant.

2.5 L'ANALYSE DES RISQUES

2.5.1 Le modèle de gestion des risques d'incendie

Le modèle de gestion des risques en incendie proposé par le ministère de la Sécurité publique accorde une part importante et primordiale à l'analyse des risques qui servira à la détermination de la planification et l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire.

Cet exercice consiste :

- à effectuer une analyse des risques présents sur le territoire;
- de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire l'occurrence des incendies;
- à planifier les modalités d'intervention propres à réduire l'impact d'un incendie ou à en limiter les conséquences ou les effets néfastes;
- et ce, jusqu'à un écart jugé acceptable, lequel tient compte de la capacité financière de la municipalité.

Cette forme d'analyse constitue la partie innovatrice de la loi sur la sécurité incendie. Elle permettra de prévoir les mesures de prévention propres à réduire les probabilités d'un incendie et de planifier les modalités d'intervention susceptibles d'en limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare.

2.5.2 Les risques en incendie

2.5.2.1 Définition du risque

Les lexiques définissent le risque comme un danger ou un inconvénient probable. En ce qui concerne le schéma de couverture de risques qui doit contenir la planification de mesures préventives ou de procédures d'interventions, il ne peut se satisfaire d'une telle définition. Les organismes devant préciser la notion de risques à des fins de planification stratégique optent généralement pour une définition prenant en compte la probabilité qu'un événement survienne, mais aussi de la gravité des effets néfastes qui pourrait en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement.

2.5.2.2 Les critères de classification des risques

L'usage des bâtiments constitue le paramètre de base en matière d'évaluation des risques. La nature et le type d'activité à l'intérieur de chaque édifice constituent les deux dimensions fondamentales du risque de l'incendie, c'est à dire la probabilité qu'un incendie se déclare et les conséquences reliées à l'incendie. A titre d'exemple, selon les statistiques du ministère de la Sécurité publique du Québec, compilées au cours des dernières années, les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement 5 fois et 13 fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les bâtiments d'habitation.

D'autres critères peuvent modifier la catégorie de risque établie selon l'usage, tels le nombre d'étages, le nombre de logements ou de chambres, le type de bâtiment (attaché ou détaché), l'aire au sol, l'âge du bâtiment, le nombre potentiel d'occupants et leur facilité à pouvoir être évacués, ou la présence de matière dangereuse.

2.5.2.3 La classification proposée

La classification des risques proposée par le ministère ne comporte que quatre classes dont les caractéristiques générales sont décrites ci-dessous.

Risques faibles :

- Très petit bâtiment, très espacé;
- Bâtiment résidentiel de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages et de type détaché;
- Hangar, garage, etc.

Risques moyens :

- Résidence unifamiliale attachée, de 2 ou 3 étages;
- Immeuble de 8 logements ou moins;
- Maison de chambres (5 à 9 chambres);
- Atelier, entrepôt, salle de ventes, etc.

Risques élevés :

- Bâtiment dont l'aire au sol est de plus de 600 mètres carrés;
- Bâtiment de 4 à 6 étages;
- Immeuble de 9 logements ou plus;
- Immeuble commercial;
- Garage de réparations, stations à service, imprimerie, etc.

Risques très élevés :

- Hôpital, centre d'accueil, résidences supervisées, établissement de détention, centre pour personnes âgées, garderie en milieu familial, Centre de la Petite Enfance (CPE), etc.;
- Centre commercial;
- Immeuble de 6 étages et plus;
- Bâtiment présentant un risque élevé de conflagration;
- Lieu impliquant une évacuation difficile;
- Usine de traitement des eaux;
- Tout bâtiment public, (édifice municipal, religieux, etc.)

2.5.2.4 Objectif de la classification des risques

Le ministre de la Sécurité publique demande à ce que la sécurité incendie soit bâtie à partir des risques présents sur le territoire et non pas uniquement sur le seul critère de la capacité financière des municipalités.

Le résultat de cet exercice doit d'abord servir aux autorités régionales à des fins de planification stratégique. L'analyse des risques permet d'établir le niveau de vulnérabilité des différents secteurs géographiques du territoire et devrait pouvoir aider à l'identification des mesures de prévention ou d'autoprotection.

Par la suite, cette analyse servira également comme document de base à la planification opérationnelle locale, notamment pour :

- la préparation des plans d'intervention;
- et, l'estimation de l'ampleur des ressources matérielles et humaines à déployer sur le théâtre d'incendie.

2.5.2.5 Validation des classes de risques

Après une première évaluation des risques effectuée bâtiment par bâtiment, avec les paramètres cités précédemment, les autorités participant à l'évaluation des risques ont la latitude de réévaluer la catégorie de risques initialement proposée.

Des activités non décrites au rôle d'évaluation, comme des garderies, des foyers d'accueil pour personnes âgées autonomes ou non, des foyers d'accueil pour jeunes, et d'autres encore peuvent modifier la catégorie du risque d'incendie de l'immeuble.

Après une approche individuelle de chaque bâtiment, les conséquences d'un incendie sur son environnement proche imposent l'étude d'une approche plus globale de l'analyse des risques. Un même secteur, voire un quartier au complet en regard de la densité d'occupation ou la vétusté des bâtiments pourrait se voir attribuer un risque supérieur à celui de la majorité des bâtiments concernés, dans l'hypothèse où ceux-ci seraient relevés individuellement. C'est notamment le cas de certains centres de villes ou villages dont les bâtiments sont vétustes, bâtis à proximité les uns des autres, ou dans le cas d'une concentration de maisons mitoyennes.

L'article 5 de la loi sur la Sécurité incendie qui imposera, dès son adoption par règlement, à chaque citoyen de déclarer auprès de sa municipalité les activités ou les biens présentant un risque élevé ou particulier d'incendie, viendra renforcer cette analyse. Cette démarche sera d'une utilité majeure pour la planification et les mesures d'interventions à l'échelle locale.

2.5.2.6 La démarche de travail

Le ministère de la Sécurité publique a rendu disponible au chargé de projet un logiciel qui permet de classer les bâtiments dans les quatre catégories de risques. La base de données rattachée doit comprendre au minimum le code d'usage, l'aire au sol, le nombre d'étages et le type de bâtiment. Ces informations pertinentes à la classification des risques sont extraites du fichier central du rôle d'évaluation de la MRC des Laurentides. Sans énumérer les différents problèmes techniques et de logique que cela représente, ces données sont à l'origine recueillies dans le but de définir les taxes relatives à l'immobilier. Des données pertinentes à l'évaluation des risques peuvent donc être absentes, inexistantes ou sujettes à mauvaise interprétation. Cependant, l'ensemble des informations contenues dans la base informatique et la disponibilité des fiches de propriétés ont permis de constituer une banque de données plus que satisfaisante pour l'interprétation des risques sur le territoire.

Après une première évaluation des risques inventoriés et cartographiés, le chargé de projet a rencontré les responsables des différentes municipalités pour valider certaines données, voire à intégrer des données non contenues au rôle d'évaluation. Les directeurs d'incendie, les responsables des travaux publics, les urbanistes et inspecteurs ont tous apporté leur concours par leur connaissance

du terrain. Cela a permis la réévaluation de plus de trois cents risques dans les différentes catégories, certains passants de risque faible à risque très élevé.

2.5.2.7 La carte des risques (voir carte d'optimisation)

Afin de faciliter le travail de reconnaissance des risques établis sur le territoire, toutes les données et les catégories de risques ont été reportées sur un support cartographique géomatique disponible à la MRC. Les risques sont représentés par un code de couleur; rouge pour les risques très élevés, orange pour les risques élevés, jaune pour les risques moyens et vert pour les risques faibles.

Dans le cas où plusieurs constructions se trouveraient sur le même terrain, la couleur choisie correspond à celle du risque le plus élevé noté sur une construction.

2.5.2.8 Résultat statistique de l'analyse des risques.

La MRC en chiffres

L'analyse des risques d'incendie par le classement des bâtiments en vue de l'élaboration du schéma de couverture de risques a fait l'objet de relevés sur plus de 30 300 dossiers, répartis dans vingt (20) municipalités.

La répartition des groupes de codes de biens-fonds (tableau 26) pour l'ensemble de la MRC des Laurentides nous démontre que plus de 92% des bâtiments sur le territoire sont classés à vocation résidentielle. Les bâtiments classés dans les autres groupes de biens-fonds comme l'industrie, le transport, les communications, le commercial, les services, la culture, la récréation, les loisirs et la production de richesses naturelles se partagent 19 % de la valeur immobilière régionale.

Tableau 26: Répartition des codes de biens-fonds en 2001

Groupe de code de biens-fonds	Nombre de dossiers	%	Valeur immobilière	%
Activités culturelles, récréatives et loisirs	646	2.1%	113 314 800 \$	4.4%
Commercial	643	2.1%	183 566 100 \$	7.1%
Exploitation et production richesses naturelles	370	1.2%	24 061 900 \$	0.9%
Industrie manufacturière	122	0.4%	17 167 100 \$	0.7%
Résidentiels	27 912	92.1%	2 085 883 500 \$	81.1%
Services	467	1.5%	126 168 700 \$	4.9%
Transport	149	0.5%	21 742 100 \$	0.8%
Total	30309		2 571 904 200 \$	

Source: Compilation des données issues du rôle d'évaluation 2001.

Dans le domaine résidentiel, 90% des bâtisses sont de type unifamilial, 7% abritent de 2 à 5 logements et seul 1% est constitué de plus de 6 logements. L'immeuble comprenant le plus de logements est constitué de 168 unités. La densité d'occupation est de 2.32 habitants par logement.

Une proportion de 93% des habitations résidentielles est construite sur un seul étage et 6 % possèdent deux étages. Le bâtiment résidentiel le plus élevé est construit sur sept étages.

L'âge apparenté moyen du patrimoine bâti construit principalement sur une structure de bois est de 30 ans.

Plus de 32 400 logements (répartis entre autres dans 27 912 dossiers) ont été recensés sur la totalité du territoire, et 43,5% d'entre eux, soit plus de 14 000 logements, se situent à l'intérieur des périmètres urbains définis dans douze municipalités.

Les concentrations urbaines

Le schéma d'aménagement du territoire reconnaît, de façon générale, un périmètre urbain comme tout secteur doté d'un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire. En ce qui concerne la sécurité incendie, il va de soi que le réseau d'aqueduc est notre principal allié logistique en eau dans un milieu où l'on observe généralement une forte concentration de la population et de la richesse foncière.

Le territoire de la MRC des Laurentides compte 17 périmètres urbains dont 15 urbanisés. Les douze (12) municipalités dotées d'un ou plusieurs périmètres urbains sont : Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides (secteur village et du secteur du Lac-Swell), Saint-Faustin-Lac-Carré, Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite, Village et Station et les secteurs Versant soleil et Camps Nord défini en 2003 mais non urbanisés), Brébeuf, La Conception, Huberdeau, le village de Saint-Rémi dans Amherst, Labelle et La Minerve.

D'autres municipalités ne possèdent pas de périmètre urbain car elles ne disposent pas de réseau d'aqueduc. Cependant, elles se caractérisent par de petites concentrations d'habitations, de commerces et de services usuels formants des noyaux villageois. C'est le cas de Lantier; Val-des-Lacs, Lac-Supérieur, Montcalm, Barkmere, Arundel, Ivry-sur-le-Lac, le village rural de Vendée sur le territoire de la municipalité d'Amherst et le village de Rockway Walley partagés entre les municipalités d'Huberdeau et d'Amherst.

Tableau 27: Logements et valeur au rôle des bâtiments dans les périmètres urbains en 2001

MUNICIPALITÉS	Évaluation totale territoire			Périmètre urbain					
	Valeur bâtiment	Nbr de bâtiment	Unité de logements	Valeur bâtiment	%	Nbr de bâtiment	%	Unité de logements	%
Amherst	68 629 500 \$	1674	1 571	7 498 300 \$	10.9%	144	8.6%	152	9.7%
Arundel	28 151 700 \$	438	403						
Barkmere	10 456 800 \$	251	207						
Brébeuf	25 587 000 \$	489	491	16 247 800 \$	63.5%	213	43.6%	309	62.9%
Huberdeau	30 261 200 \$	581	523	15 674 700 \$	51.8%	210	36.1%	243	46.5%
Labelle	87 543 600 \$	1875	1 842	33 443 000 \$	38.2%	554	29.5%	631	34.3%
La Conception	59 063 700 \$	1145	1 105	8 823 600 \$	14.9%	165	14.4%	177	16.0%
Lac-Supérieur	90 782 700 \$	1500	1 430						
La Minerve	77 512 000 \$	1778	1 653	4 841 100 \$	6.2%	76	4.3%	85	5.1%
Lantier	47 209 100 \$	914	847						
Montcalm	30 887 700 \$	738	693						
Mont-Tremblant	1 033 874 500 \$	5155	7 285	607 687 520 \$	58.8%	2121	41.1%	3654	50.2%
Sainte-Agathe-des-Monts	492 283 500 \$	5437	6 278	323 738 600 \$	65.8%	2956	54.4%	4 101	65.3%
Sainte-Lucie-des-Laurentides	43 723 800 \$	979	939	15 717 200 \$	35.9%	329	33.6%	360	38.3%
Saint-Faustin-Lac-Carré	134 045 800 \$	1960	1 951	64 951 100 \$	48.5%	990	50.5%	1 072	54.9%
Val-David	149 603 900 \$	2531	2 518	118 373 300 \$	79.1%	1862	73.6%	2 085	82.8%
Val-des-Lacs	40 553 600 \$	974	896						
Val-Morin	119 052 100 \$	1803	1 849	84 220 500 \$	70.7%	1140	63.2%	1 265	68.4%
TOTAL	2 569 222 200 \$	30239	32 481	1 301 216 720 \$	50.6%	10760	35.6%	14 134	43.50%

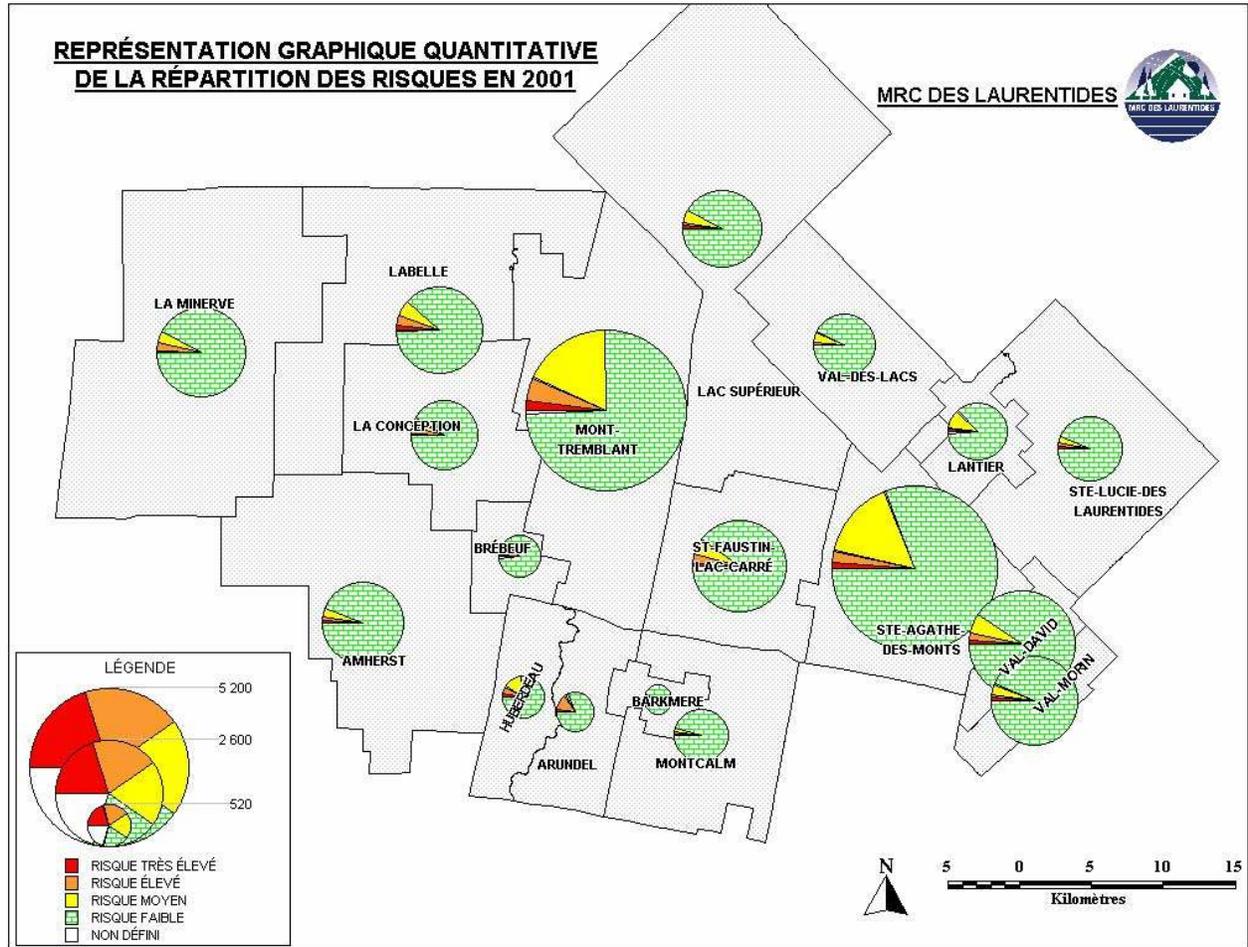
La répartition des risques en sécurité incendie

Quantitativement, les risques supérieurs aux risques faibles représentent 14% de la totalité des risques identifiés sur l'ensemble du territoire.

Tableau 28: La répartition quantitative des risques par municipalité et dans leurs périmètres urbains (PU)

Catégorie de risques Nom de la municipalité	Très élevé		Élevé		Moyen		Faible		Total
	PU	Total	PU	Total	PU	Total	PU	Total	
Amherst	8	16	3	29	9	50	124	1579	1674
Arundel		9		59		18		369	438
Barkmere		1		4		9		237	251
Brébeuf	5	5	3	39	13	16	192	429	489
Huberdeau	10	14	7	37	21	85	172	445	581
Labelle	27	35	22	70	69	116	436	1654	1875
La Conception	6	9	4	36	6	48	149	1052	1145
Lac-Supérieur		22		13		90		1375	1500
La Minerve	5	9	8	52	7	79	56	1638	1778
Lantier		11		6		102		795	914
Montcalm		5		12		18		703	738
Mont-Tremblant	74	97	87	256	527	934	1433	3868	5155
Sainte-Agathe-des-Monts	56	68	178	126	578	847	2144	4396	5437
Sainte-Lucie-des-Laurentides	7	13	4	15	10	29	308	922	979
Saint-Faustin-Lac-Carré	14	20	31	60	58	110	887	1770	1960
Val-David	16	24	47	57	87	149	1712	2301	2531
Val-des-Lacs		3		8		58		905	974
Val-Morin	16	20	18	19	46	71	1060	1693	1803
TOTAL		381		898		2829		26131	30239
Nombre en %		2%		3%		9%		86%	

Source: Compilation des données issues du rôle d'évaluation 2001.



Source: Compilation des données issues du rôle d'évaluation 2001.

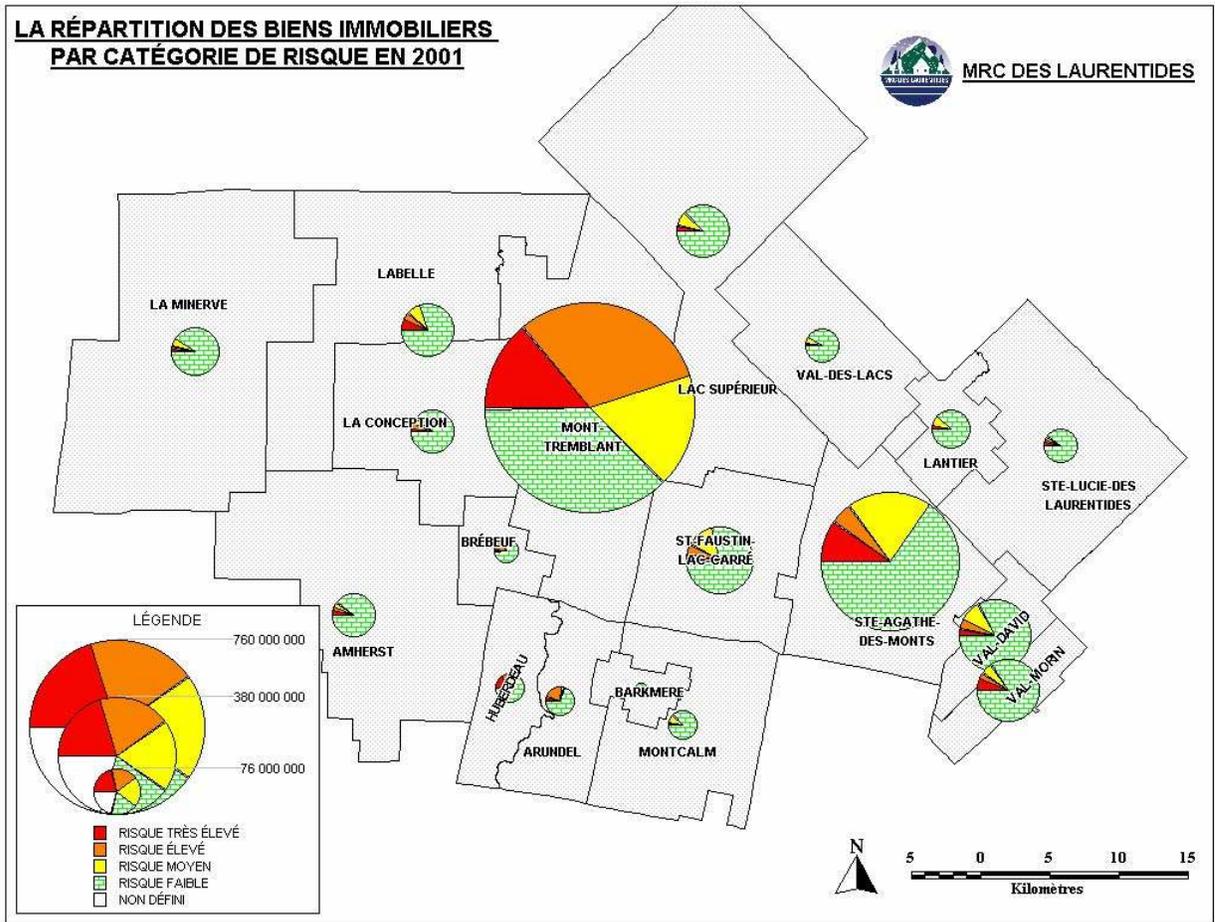
Tableau 29: La répartition des risques en sécurité incendie en valeur immobilière en 2001

Nom de la municipalité	Risque très élevé	risque élevé	risque moyen	risque faible	Total
Amherst	2 101 600 \$	1 809 700 \$	2 989 800 \$	61 728 400 \$	68 629 500 \$
Arundel	1 318 900 \$	6 232 700 \$	890 800 \$	19 709 300 \$	28 151 700 \$
Barkmere	19 800 \$	249 600 \$	779 000 \$	9 408 400 \$	10 456 800 \$
Brébeuf	515 700 \$	3 304 400 \$	1 243 300 \$	20 523 600 \$	25 587 000 \$
Huberdeau	5 006 500 \$	2 001 500 \$	3 673 800 \$	19 579 400 \$	30 261 200 \$
Labelle	5 680 600 \$	4 299 300 \$	7 449 800 \$	70 113 900 \$	87 543 600 \$
La Conception	1 122 000 \$	2 679 200 \$	2 688 400 \$	52 574 100 \$	59 063 700 \$
Lac-Supérieur	2 439 100 \$	906 900 \$	7 874 600 \$	79 562 100 \$	90 782 700 \$
La Minerve	1 004 300 \$	2 205 000 \$	3 574 000 \$	70 728 700 \$	77 512 000 \$
Lantier	1 504 000 \$	308 000 \$	3 345 100 \$	42 052 000 \$	47 209 100 \$
Montcalm	331 300 \$	555 900 \$	2 996 900 \$	27 003 600 \$	30 887 700 \$
Mont-Tremblant	144 634 600 \$	322 173 800 \$	182 538 300 \$	384 527 800 \$	1 033 874 500 \$
Sainte-Agathe-des-Monts	48 874 900 \$	24 234 100 \$	97 067 400 \$	322 107 100 \$	492 283 500 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	1 188 100 \$	1 108 500 \$	1 877 800 \$	39 549 400 \$	43 723 800 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	3 460 500 \$	7 360 600 \$	17 385 900 \$	105 838 800 \$	134 045 800 \$
Val-David	4 733 700 \$	6 539 100 \$	14 225 100 \$	124 106 000 \$	149 603 900 \$
Val-des-Lacs	374 900 \$	469 300 \$	2 872 100 \$	36 837 300 \$	40 553 600 \$
Val-Morin	7 205 400 \$	3 985 400 \$	7 203 800 \$	100 657 500 \$	119 052 100 \$
MRC des Laurentides	231 515 900 \$	390 423 000 \$	360 675 900 \$	1 586 607 400 \$	2 569 222 200 \$
%	9 %	15%	14%	62%	

Source: Compilation des données issues du rôle d'évaluation 2001.

La valeur immobilière des risques à protéger s'élève à près de 2,6 milliards de dollars. Les édifices situés à l'intérieur des périmètres urbains représentent 50.6% de la valeur immobilière de la MRC.

La valeur immobilière des risques supérieurs aux risques faibles s'élève à plus de 38% de la totalité régionale.



2.5.3 Le transport routier

L'analyse des risques du transport routier n'a été établie qu'à titre indicatif. Aucune municipalité ne déclarera compétence pour intervenir sur ce type de risques dans le présent schéma.

Les risques émanant du transport routier constituent pour les services d'incendie une autre source d'intervention potentielle. Le feu d'un véhicule, la désincarcération automobile ou le déversement de matières dangereuses sont des domaines où l'on fait généralement appel au service d'incendie. Pour définir la compétence nécessaire des ressources humaines et matérielles, le présent schéma de couverture de risques fait l'analyse des risques liés au transport routier.

2.5.3.1 Évolution de la circulation

Le réseau routier principal a connu depuis le début des années 1980 une forte croissance de son achalandage. Les volumes de circulation ont pratiquement doublé sur l'autoroute 15 et la route 117 durant la période 1982-1995. Les indicateurs plus récents montrent que le trafic tend à s'accroître sensiblement dans l'axe autoroute 15 / route 117 ainsi que sur la route 323 et la Montée Ryan, ces dernières constituant l'axe principal de pénétration pour la Station Mont-

Tremblant. Le développement intensif de la Station Mont-Tremblant sollicite de plus en plus le réseau routier du secteur Saint-Jovite/Tremblant et plus particulièrement le lien avec la région de l'Outaouais/Ontario (routes 323, 327 et Montée Ryan) d'où provient quarante pour cent (40%) de la clientèle skieurs de la Station.

Dans le cas des autres routes d'importance, les données semblent confirmer une évolution plutôt stable de la circulation routière.

2.5.3.2 Le camionnage

Le camionnage, qui représente plus de dix pour cent (10%) du total des véhicules sur une base annuelle, voire jusqu'à seize pour cent (16%) sur la route 117 à la hauteur de La Conception, constitue une autre donnée à retenir. Dans une région dépourvue en transport ferroviaire depuis l'abandon du chemin de fer du Canadien Pacifique " P'tit train du Nord ", l'axe de l'autoroute 15 / route 117 et les routes régionales doivent supporter un important volume de circulation lourde, dû principalement aux échanges commerciaux interrégionaux ainsi qu'au transport des bois provenant des vastes secteurs de ressources forestières des Hautes-Laurentides.

2.5.3.3 Les accidents

Sur une période de trois (3) années (2000 à 2002), un total de 1 159 accidents, soit pour une moyenne annuelle de 386 accidents, ont été enregistrés sur l'ensemble du réseau routier traversant le territoire de la MRC des Laurentides (voir tableau 30). Dans 25% des cas, il s'agirait d'accidents avec blessures principalement relevés sur la route 117. Fait à signaler, cinquante-neuf (59) de ces accidents ont occasionné au cours de cette même période des blessures graves ou des décès (9); certains tronçons aux courbes et côtes accentuées et intersections problématiques situés sur les territoires des municipalités de La Conception, Saint-Faustin-Lac-Carré, Mont-Tremblant et Val-Morin ressortent comme les plus problématiques sur la route 117.

Tableau 30: Les accidents sur le réseau routier principal

RÉSEAU ROUTIER	KM	# ACCIDENTS AVEC TRAUMATISME	# TOTAL D'ACCIDENTS 2000-2002	# MOYEN D'ACCIDENTS PAR ANNÉE
AUTOROUTE 15	13	35	119	40
ROUTE 117	73	172	633	211
ROUTE 323	24	14	89	30
ROUTE 327	37	18	71	24
ROUTE 329	24	20	63	21
ROUTE 364	12	8	28	9
TOTAL	183	267	1003	335

Note: Neuf (9) accidents mortels ont été relevés sur l'ensemble du réseau routier.

Source: Ministère des Transports du Québec, Service de la sécurité dans les transports.

Carte de localisation des bâtiments

[Cliquez ici pour ouvrir \(1 690 ko\)](#)

Chapitre 3 Les orientations et les objectifs régionaux

3.1	Rappel des objectifs proposés par le ministre de la sécurité publique	3-1
3.2	Le concept du schéma de couverture de risques.....	3-2
3.2.1	Mise en situation.....	3-2
3.2.2	Les éléments du concept.....	3-2
3.3	La prévention des incendies.....	3-3
3.3.1	Portrait général	3-3
3.3.2	Orientations	3-3
3.3.3	Moyens d'actions	3-4
3.3.3.1	La réglementation municipale.....	3-4
3.3.3.2	L'inspection des risques les plus élevés.....	3-5
3.3.3.3	Sensibilisation du public.....	3-5
3.3.3.4	Analyse des incidents	3-6
3.4	L'organisation opérationnelle.....	3-6
3.4.1	Portrait général	3-6
3.4.1.1	Les forces en présence.....	3-6
3.4.1.2	Les contraintes et les faiblesses	3-8
3.4.2	La couverture des immeubles à plus forts risques	3-9
3.4.2.1	Portrait général	3-9
3.4.2.2	Orientation	3-9
3.4.2.3	Moyens d'actions	3-9
3.4.3	La couverture géographique de la protection incendie	3-10
3.4.3.1	Portrait général	3-10
3.4.3.2	Orientations.....	3-11
3.4.3.3	Moyens d'actions	3-13
3.4.4	Les effectifs en ressources personnelles	3-14
3.4.4.1	Portrait général	3-14
3.4.4.2	Orientations.....	3-14
3.4.4.3	Moyens d'actions	3-15
3.4.5	Les effectifs en ressources matérielles	3-15
3.4.5.1	Portrait général	3-15
3.4.5.2	Orientations.....	3-16
3.4.5.3	Moyens d'actions	3-16
3.5	Stratégie d'intervention par secteur.....	3-21
3.5.1	1 ^{er} Secteur:	3-22
3.5.2	2 ^{ième} Secteur:	3-23
3.5.3	3 ^{ième} Secteur:	3-24
3.5.4	4 ^{ième} Secteur:	3-25
3.5.5	5 ^{ième} Secteur:	3-26
3.5.6	6 ^{ième} Secteur:	3-27

CHAPITRE 3

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS RÉGIONAUX

3.1 RAPPEL DES OBJECTIFS PROPOSÉS PAR LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

L'analyse des risques en sécurité incendie constitue un pilier important dans la définition des moyens en prévention et en intervention. Ces trois dimensions (analyse des risques, prévention et intervention) complémentaires et interdépendantes constituent la charpente du modèle de gestion des risques. De façon plus précise, cet outil va aider les autorités régionales à répondre aux grandes orientations du ministre de la Sécurité publique, à savoir :

- ⇒ réduire dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie
- ⇒ accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie.

Pour atteindre les résultats conformes aux orientations, le ministre de la Sécurité publique les accompagne de huit objectifs que devront prendre en compte les autorités régionales pour l'établissement de leur schéma de couverture de risques.

Cinq objectifs qualifiés d'opérationnels et trois objectifs relatifs à l'organisation de la sécurité incendie constituent les paramètres de base au modèle de gestion des risques:

- Objectif N°1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur **le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.**
- Objectif N°2 En tenant compte **des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer** les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et **prévoir** les modalités d'intervention de manière à viser dans le cas des **risques faibles situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation** définis au schéma d'aménagement, **le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.**
- Objectif N°3 En tenant compte des ressources existantes, **structurer** les services de sécurité incendie, **planifier** l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des **autres catégories** de risques, **le déploiement d'une force de frappe optimale.**
- Objectif N°4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif N°5 Dans le cas des **autres risques de sinistre** susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, **planifier** l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent **le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.**
- Objectif N°6 **Maximiser l'utilisation des** ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif N°7 **Privilégier le recours au palier supramunicipal** des municipalités régionales de comté pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif N°8 **Planifier** la sécurité incendie dans le souci d'en **arrimer** les ressources et les organisations avec **les autres structures vouées à la sécurité du public**, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3.2 LE CONCEPT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

3.2.1 Mise en situation

Le principe fondamental de la nouvelle loi sur la sécurité incendie, incite toutes les municipalités à la révision complète du système de protection en place. Tout en respectant les objectifs du ministère de la Sécurité publique cités précédemment, les municipalités de la MRC des Laurentides entendent tirer profit de ce nouveau cadre légal pour saisir l'opportunité de revoir en profondeur le système actuel. Elles entendent également saisir l'occasion pour ramener les ressources humaines et matérielles conformes aux exigences contemporaines, et ainsi accroître l'efficacité de leurs services.

Cette révision complète invite les autorités à un exercice de planification en trois étapes:

- la définition d'orientations et d'objectifs régionaux ;
- la planification d'un échéancier stipulant les implications financières et autres modalités de mise en œuvre ;
- le suivi du schéma exigé par la loi.

La réussite de cet exercice ne peut se réaliser sans une planification et une gestion interdépendante avec les différents paliers ayant un rôle à jouer après l'entrée en vigueur du schéma.

Déoulant du bilan général de la situation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides, les municipalités ont opté pour une restructuration en profondeur du système en place. Elle est proposée en trois volets :

- un encadrement organisationnel définissant le concept du schéma et le rôle de chacun des paliers ;
- une structure opérationnelle pour une intervention locale plus efficace ;
- une planification stratégique particulière pour une couverture plus efficace, notamment à l'échelle intermunicipale.

La philosophie du schéma de couverture de risques réside dans les orientations et les objectifs de chacun de ces volets.

3.2.2 Les éléments du concept

Le concept proposé est basé sur la complémentarité accrue et sur la responsabilité partagée entre les différents paliers que sont le gouvernement, la MRC et les municipalités.

La mission régionale s'identifie par un nouveau rôle de planificateur dans les domaines de l'équipement et activités de protection incendie de portée extra-locale. Cette tâche l'entraîne vers de nouvelles responsabilités, notamment :

- la planification et la coordination des activités de formation, de prévention et d'interventions spécifiques, en complémentarité avec les pôles de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Tremblant ;
- le suivi du schéma et l'élaboration d'un rapport annuel au MSP ;
- l'intégration des autres services voués à la sécurité du public ;
- le maintien d'une base de données régionale permettant une analyse complète du système en place.

Sur le terrain, les municipalités sont des intervenants de toute première ligne. Elles ont de multiples responsabilités importantes pour le bénéfice de leur immunité. Citons notamment l'exécution des différentes activités du plan de mise en œuvre selon l'échéancier établi et la mise en application de la stratégie d'intervention.

De plus, chaque municipalité fait partie d'un secteur autonome sur le plan opérationnel. Ceci suppose la signature d'ententes intermunicipales, la complémentarité accrue et le partage des ressources humaines et matérielles pour l'activation des plans d'intervention préétablis. Également, ce palier doit prévoir la tenue d'un budget conforme à la stratégie d'intervention et au plan régional de formation et de prévention.

Toutes les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides ont adopté communément des orientations régionales répondant aux objectifs du ministère de la Sécurité publique en matière de prévention et d'organisation opérationnelle. Elles impliquent des actions locales encadrées par des stratégies d'intervention sectorielle. Ces orientations et les moyens d'actions qui en découlent sont le résultat d'une étude d'optimisation des ressources actuelles et projetées.

3.3 LA PRÉVENTION DES INCENDIES

La prévention des incendies constitue l'activité la plus importante à une lutte efficace contre l'incendie et doit être la priorité majeure pour tous les intervenants ayant un lien direct ou indirect à la sécurité incendie. Tous les moyens de prévention utilisés et mis en place représenteront un impact économique et social positif considérable pour l'individu et la société.

3.3.1 Portrait général

Les services d'incendies des municipalités sont dépourvus en majorité de ressources et de moyens pour encadrer et motiver les activités en matière de prévention des incendies. Les activités d'analyse et d'évaluation des incendies, de vérifications de fonctionnement des avertisseurs de fumée sont inexistantes et aucunes mesures d'autoprotection ne sont suggérées.

Les interventions régulières de prévention se limitent à la mise à jour de l'affichage et la mise en place de dépliants pour la semaine de prévention organisée annuellement par le ministère de la Sécurité publique.

Le pouvoir et les responsabilités en matière de prévention des incendies sont sous-estimés par les municipalités.

L'ensemble des édifices publics et communautaires comme les hôpitaux, les écoles, les maisons de repos et autres ne font pas l'objet de visites systématiques régulières afin de sensibiliser les occupants et les propriétaires. Les quelques rares édifices visités le sont dans un cadre d'inspection non structurée, plutôt visuelle et non officielle.

3.3.2 Orientations

Implanter une véritable culture à la prévention des incendies en élaborant un plan de prévention régional avec une intervention locale.

Dresser les activités de prévention définies dans *les Orientations du ministère de la Sécurité publique*, en bénéficiant des compétences d'un professionnel en la matière pour motiver, encadrer et former les différentes ressources nécessaires à la mise en place d'un véritable plan de prévention.

La contribution et la sollicitation de tous les services municipaux, qu'elles relèvent de la sécurité incendie ou publique, des travaux publics, des services d'urbanistes et des inspecteurs municipaux, sont nécessaires à la réussite du plan de prévention régional.

3.3.3 Moyens d'actions

Les impacts positifs d'une bonne campagne de prévention résident dans les moyens d'actions prenant en compte :

- la mise en place et l'application d'une réglementation municipale conforme et uniformisée à l'échelle régionale;
- une analyse des incidents guidant les actions préventives futures;
- une inspection préventive et régulière des sites présentant des cas à risques;
- et, sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public favorisant la culture à la prévention des incendies.

3.3.3.1 La réglementation municipale

La mise à jour de la réglementation municipale est l'outil primordial pour assurer un bon service de prévention. Dès la première année de mise en œuvre du schéma, elle sera proposée au travers d'un règlement cadre régional plus adapté aux exigences actuelles et comprendra:

- une adoption partielle ou complète du Code National de Prévention et du Code National de Bâtiment;
- la révision ou le renforcement de règlement comme le ramonage de cheminée, les permis de brûlage, l'accessibilité aux édifices et installation de protection incendie, etc. Cette réglementation tiendra compte de l'analyse des données historiques fournies par le MSP et des recommandations pouvant être formulées en rapport avec la promotion au recours à des mesures d'autoprotection;
- une réglementation obligatoire pour toutes les municipalités sur l'installation des avertisseurs de fumée dès la première année de mise en œuvre du schéma. Le programme sur l'installation et la vérification périodique des avertisseurs de fumée nécessite l'implication massive de ressources humaines formées à cet effet, comme les inspecteurs municipaux et les pompiers. Tous les bâtiments résidentiels, d'hébergements et à logements feront l'objet d'une visite sur les cinq prochaines années en priorisant les risques les plus élevés, les résidences les plus éloignées ou les édifices représentant des risques de conflagrations. Toutes les municipalités ont d'ailleurs identifié dans le schéma ([section 3.5](#)) et/ou dans leur plan de mise en œuvre respectif les secteurs ou les bâtiments qu'elles entendent prioriser. Dans le but de protéger des bâtiments parfois éloignés des services de sécurité incendie, il y aura lieu de recommander le raccordement à une centrale d'alarme.

Par ailleurs, les municipalités devront s'assurer, dès la première année de mise en œuvre du schéma, de la conformité du règlement constituant chacun des services de sécurité incendie conformément aux dispositions des lois régissant les municipalités et tenant compte du niveau de service décrit dans le schéma de couverture de risques.

Notons que le chapitre 1 *Bâtiment* du *Code de construction* du Québec, qui vise les édifices publics et les immeubles de plus de deux étages regroupant plus de huit logements, est entré en vigueur depuis novembre 2001. La présentation de plan signé par un professionnel responsable devant la Régie du bâtiment, augmente la sécurité des bâtiments.

3.3.3.2 L'inspection des risques les plus élevés

La mise en place d'une programmation d'activités pour les visites de prévention destinées à la mise à jour de plan d'évacuation, de la constitution et de la vérification de conformité du plan d'intervention, au suivi des recommandations élaborées pour atténuer le risque incendie et à la sensibilisation des résidents seront nécessaires et recommandés de façon périodique sur les bâtiments représentant des risques particuliers et notamment des édifices publics. Les visites sur les édifices hospitaliers, les garderies, les écoles et les résidences des personnes âgées seront à effectuer annuellement et de façon prioritaire. La périodicité et la nature des visites des autres installations seront à déterminer après la validation de leurs classifications de catégorie de risques dès la première année de la mise en oeuvre. Tous les risques élevés et très élevés devront avoir néanmoins fait l'objet d'une inspection dans les cinq années suivant l'embauche par la MRC et Mont-Tremblant de leur ressource qualifiée en prévention des incendies prévue dans la première année d'application du schéma. Ces activités seront réalisées par les ressources locales sous la supervision de la ressource régionale ou locale qualifiée en prévention des incendies.

3.3.3.3 Sensibilisation du public

La mise en place d'une programmation d'activités de prévention destinée à l'ensemble de la population de la MRC des Laurentides et encadré par cette dernière viendra renforcer le dispositif du plan de prévention. Ces programmes d'activités de sensibilisation au public seront basés sur l'analyse locale ou régionale des incidents. Pour cela:

- utiliser tous les moyens et outils de communications régionaux et locaux actuellement disponibles pour diffuser des messages écrits ou visuels sensibilisant la population aux risques et à la prévention des incendies;
- des activités à développer dans les écoles à travers un programme de cadets pompiers, ou avec les Scouts du Québec se basant sur le projet de formation et d'action communautaire en prévention des incendies présentés par le MSP contribueront au développement de la culture sécurité incendie;
- des activités similaires sont à développer pour les résidences hébergeant les personnes âgées, les bâtiments agricoles, les résidences secondaires et les camps de vacances. À noter que le ministère des Affaires municipales et des Régions a édité un guide pour aider les municipalités à mieux gérer les risques particuliers liés aux résidences des personnes âgées et que le MSP à développer une séance d'information pour la prévention dans le milieu agricole;
- par ailleurs, les activités de portes ouvertes des casernes d'incendie, la démonstration du savoir-faire de nos pompiers seront des activités nécessaires à la sensibilisation de la sécurité incendie au grand publique;
- des activités plus locales comme la sensibilisation ou la mise en place d'une réglementation proposant aux résidences éloignées d'une caserne de se raccorder

à une centrale d'alarme viendront répondre aux besoins particuliers de certains secteurs isolés.

3.3.3.4 Analyse des incidents

Les objectifs et les mesures de prévention locale et régionale seront régulièrement revus par le technicien en prévention régional suite à l'évaluation et l'analyse périodique des incidents. Ces derniers s'effectueront à partir des statistiques des cartes d'appels enregistrées par le 911 pour chaque appel ainsi que les rapports d'interventions DSI-2003. Ce dernier rapport sera établi et transmis obligatoirement par chaque municipalité après chaque intervention au ministère de la sécurité publique ainsi qu'à la MRC. Rappelons que la détermination du point d'origine, des causes probables ainsi que des circonstances de l'incendie sont de la responsabilité des municipalités. L'élaboration d'une base de données régionale alimentée par tous les services permettra de suivre les différents impacts locaux des activités en sécurité incendie, mais aussi de proposer de nouvelles actions pour améliorer la sécurité du contribuable. À noter que les municipalités ne disposant pas d'une ressource qualifiée pour la recherche des causes et des circonstances des incendies se sont engagées dans leur plan de mise en œuvre à se faire assister par une municipalité voisine disposant d'une telle ressource en attendant d'avoir dans leurs effectifs une ressource formée à cet effet.

3.4 L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

3.4.1 Portrait général

Les orientations et les objectifs du ministère de la Sécurité publique ainsi que de l'École nationale des pompiers font référence aux standards les plus couramment reconnus dans le domaine de la lutte contre l'incendie. Parmi les nombreuses normes existantes, le ministère s'est inspiré du milieu nord-américain qui s'appuie sur les recommandations de la *National Fire Protection Association (NFPA)*. Cet organisme, qui établit la base du langage et du savoir-faire en matière de lutte contre l'incendie, représente les règles de l'art dans le domaine. Profitant de l'expérience du monde de l'incendie, il réunit des collaborateurs bénévoles pour arriver à un consensus sur des questions de l'incendie et établir sur ce qu'on appelle aujourd'hui communément, la norme NFPA.

Sur le territoire de la MRC des Laurentides et de façon générale, les pratiques exercées par les services d'incendie ne sont pas adaptées aux exigences des objectifs du ministère de la Sécurité publique (MSP). Le système actuellement en place offre cependant des avantages et des contraintes qu'il faudra prendre en compte pour arriver à répondre aux objectifs du MSP.

3.4.1.1 Les forces en présence

Les différentes démarches opérées pour la réalisation du schéma de couverture de risques et l'état de participation de tous les services en matière de formation démontrent une forte implication professionnelle des corps de pompiers.

Même si les ressources humaines sont majoritairement constituées de pompiers volontaires ou à temps partiel, il est bon de mentionner que certains services d'incendie constituent des noyaux forts et motivateurs pour leur proche environnement. Ils sont donc un élément important dans le leadership en matière de cohésion et d'esprit de corps des services municipaux.

Sur le plan géographique ([voir tableau 31](#)), la localisation relativement proche des services d'incendie offre un bon potentiel d'organisation dont il faudra tenir compte pour:

- arriver à fournir une force de frappe efficace;
- optimiser l'organisation de la sécurité incendie d'un secteur en matière de prévention, de formation et d'intervention;
- réduire les coûts de la sécurité incendie d'une municipalité.

Les différents travaux d'amélioration sur la qualité de l'eau, entrepris dans les réseaux d'aqueduc municipaux, pourraient permettre également un meilleur rendement de la desserte en eau pour les besoins de la protection incendie.

Tableau 31: Distance entre les casernes d'incendie (X) ou centre de village en kilomètre

Service d'incendie	Secteur	Sainte-Agathe-des-Monts	Val-David	Val-Morin	Lantier	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Val-des-Lacs	La Conception	Lac-Supérieur	Mont-Tremblant	Saint-Faustin-Lac-Carré	Arundel	Huberdeau	Montcalm	Amherst	Labelle	La Minerve
Sainte-Agathe-des-Monts	1	X	8	11.2	12.5	15	19		29		21						
Val-David	1	8	X	4.5		17											
Val-Morin	1	11.2	4.5	X		21.5											
Lantier	2	12.5			X	7.5	14.5										
Sainte-Lucie-des-Laurentides	2	15	17	21.5	7.5	X	22										
Val-des-Lacs	2	19			14.5	22	X		14		17						
La Conception	3							X		10					19	17	
Brébeuf	3							12		9			14		12		
Lac-Supérieur	3	29					14		X	24	9						
Mont-Tremblant	3							10	24	X	10	20	22		20		
Saint-Faustin-Lac-Carré	3	21					17		9	10	X						
Arundel	4									20		X	2	7.5	16		
Barkmere	4									18		6	8	14			
Huberdeau	4									22		2	X	9.5	14		
Montcalm	4											7.5	9.5	X			
Amherst	5							19		20		16	14		X	32	
Labelle	6							17							32	X	18
La Minerve	6															18	X

Source: Compilation des données issues du recensement des ressources municipales en sécurité incendie.

3.4.1.2 Les contraintes et les faiblesses

Comme la majorité des municipalités rurales du Québec, les services d'incendie dans la MRC des Laurentides sont constitués de pompiers volontaires, (même si leur statut est pompier à temps partiel). Les services municipaux gèrent difficilement la disponibilité de leurs ressources humaines car dans la majorité des cas, elles quittent leur territoire pour des raisons professionnelles. Ils souffrent donc presque tous de jour, d'une carence en ressources humaines lors d'une intervention. (Voir tableau 12 et 32: Disponibilité minimum par service).

Le recensement des ressources et mesures municipales a fait apparaître une diversité importante de la qualité opérationnelle des équipements et de l'infrastructure des services d'incendie.

Le territoire n'est pas doté d'un moyen de communication permettant le contact permanent avec la centrale de répartition ou lors d'entraide extérieure.

Malgré des ententes signées entre certaines municipalités, la complémentarité des divers moyens et des procédures opérationnelles entre les services municipaux demeure encore embryonnaire.

3.4.2 La couverture des immeubles à plus forts risques

3.4.2.1 Portrait général

Le territoire de la MRC des Laurentides ne possède pas d'importants édifices industriels représentant un risque très important. La majorité des édifices présentant un risque particulier (élevé ou très élevé) sont des centres villageois constitués de bâtiments mitoyens anciens, des bâtiments de fermes, des établissements scolaires, des hôpitaux, quelques commerces de plus grande envergure ainsi que d'importants édifices à vocation touristique (centre de vacances, centre de villégiatures, condominium-hôtels...). Ces derniers représentent d'ailleurs un risque particulier par leur vocation et leur configuration particulière sur le terrain.

En matière de sécurité incendie, l'absence de plan d'intervention sur ce type de risque laisse le service d'incendie profane sur le besoin réel des ressources. Même si de tels édifices se trouvent de façon générale à l'intérieur des périmètres urbains, l'absence de tels plans permet de déduire qu'un certain nombre d'édifices (nécessitant des ressources importantes et particulières) ne sont pas couverts de façon adéquate.

3.4.2.2 Orientation

Afin de palier à cette carence et pour préserver certains bâtiments ayant une valeur stratégique, tant pour assurer un service à la communauté que pour maintenir les emplois dans la région, l'ensemble des responsables dans le domaine de la sécurité incendie devra prendre des mesures particulières afin de réduire les probabilités qu'un incendie ne survienne, et planifier les modalités d'intervention pour en limiter les pertes.

3.4.2.3 Moyens d'actions

Afin de connaître le réel potentiel de risque d'une structure, il est essentiel de réaliser dans les cinq premières années de mise en œuvre, un plan d'intervention pour chaque édifice représentant un risque très élevé ([tableau 28](#)). Le nombre de plan d'intervention devant être élaboré par année a été laissé à la discrétion de chacune des municipalités. Néanmoins, toutes les municipalités devront avoir complété les plans d'intervention pour leurs risques très élevés dans les cinq premières années de mise en œuvre. Les plans seront ensuite réalisés pour tous les autres édifices à risque élevé. L'étude initiale permettra dans un premier temps d'établir la ressource nécessaire en personnel, en véhicules d'intervention et en logistique en eau.

Dans un deuxième temps, en fonction de la disponibilité des ressources locales ou sectorielles, une procédure opérationnelle faisant l'appel automatique des ressources humaines et matérielles nécessaires devra être établie à la suite de l'élaboration de chaque plan d'intervention. Ces ressources proviendront d'un ou plusieurs services pour réunir la force de frappe nécessaire à l'incident. (Voir [tableau 32](#) pour la disponibilité des ressources matérielles actuelles et futures et [tableau 33](#) pour les ressources humaines et les délais d'intervention). Ces procédures seront transmises au 911 qui pourra mobiliser sans autres délais les ressources nécessaires.

Dans l'attente de la réalisation des plans d'interventions et de leur validation par la MRC, il y a lieu d'établir des procédures visant dès l'appel initial à la mobilisation de pompiers supplémentaires, ou à effectuer une pré-alerte impliquant un déplacement des ressources en caserne ou encore à restructurer les équipes des services afin de minimiser le nombre de ressources déployées en tout temps.

Pour accroître l'efficacité de l'intervention sur tel édifice, il y a lieu de recommander l'installation systématique de mesures d'autoprotection telle que l'installation de gicleurs ou le raccordement à une centrale d'appel.

En matière de planification du territoire, il est important de rappeler que les municipalités doivent favoriser l'implantation d'édifices à risque particulier, dans les périmètres urbains ou les noyaux villageois tel que recommandé dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

3.4.3 La couverture géographique de la protection incendie

3.4.3.1 Portrait général

La couverture géographique de la protection incendie a été élaborée dans un premier temps par l'exercice de déplacement des véhicules en cinq, dix et quinze minutes au départ de leur caserne actuelle en fonction d'une vitesse moyenne de soixante kilomètres par heure sur les principaux axes routiers du territoire. Les informations importantes et pertinentes au temps de ralliement des pompiers à la caserne ne sont pas toujours disponibles. Il a donc été décidé de ne retenir que les temps de déplacements effectués en dix minutes. Par la suite, la juxtaposition de la carte de l'analyse des risques regroupant tous les risques identifiés a permis de cibler les secteurs et les risques problématiques non couverts adéquatement.

De façon générale, le positionnement des casernes existantes permet de couvrir une grande partie du territoire de la MRC. Environ 73% de la valeur immobilière soit 65% des logements peuvent être rejoint à l'intérieur d'un temps de déplacement de 5 minutes et 86 % de la valeur immobilière soit 85% des logements en 10 minutes (voir la couverture incendie en chiffre [tableau 18](#) page 2-24). La totalité des périmètres urbains urbanisés des municipalités sont couverts en moins de dix minutes de déplacements des ressources (ce temps n'inclus pas le temps de mobilisation des pompiers).

Du fait que l'ensemble de nos services des municipalités de la MRC des Laurentides soit constitué de pompiers volontaires (statut temps partiel) et qu'aucun service ne dispose d'une permanence en caserne ou sur le territoire, la disponibilité des ressources humaines plus particulièrement de jour et dans une proportion beaucoup moins grande à certaines périodes de l'année est très inégale, voire insuffisante (voir [tableau 12](#) page 2-13 sur la disponibilité minimum des ressources humaines par service d'incendie). Cette disponibilité évoluera constamment dans le temps suite à des départs de pompiers et du résultat des campagnes de recrutement.

Notons enfin que certaines poches de développements de villégiature isolées, notamment autour de lacs, ne sont pas couvertes à l'intérieur d'une période de temps de déplacement compatible avec une intervention efficace. Citons notamment les secteurs du Lac Castor et du Lac à la Truite de La Minerve, du Lac Labelle de Labelle, du Lac des Trois Montagnes à La Conception, des Lacs Maskinongé, Gauthier, Bibitte, des Marais et Gélinas à Mont-Tremblant, du Lac Caribou et Lac Sauvage de Saint-Faustin-Lac-Carré, du secteur de Rockway Valley à Amherst et Huberdeau, du Lac à la Sucrierie et Cameron à Amherst, du Lac Verdure de Montcalm, du Lac Supérieur et du Lac aux Quenouilles à Lac-Supérieur et Val-des-Lacs, du Lac à l'Original à Val-des-Lacs, du Lac Dufresne et de la Montagne Noire à Lantier du Lac Swell à Sainte-Lucie-des-Laurentides, du Lac des Écorces à Barkmere, des résidences isolées autour du Lac Chevreuil et du Lac de la Grange à Amherst, du Lac Paquin à Val-David, du Lac Théodore et Raymond à Val-Morin. À noter que ces secteurs seront priorisés dans le

cadre notamment de l'application des programmes de vérification des avertisseurs de fumée et d'inspection des risques.

3.4.3.2 Orientations

Dans le but d'atteindre les ressources nécessaires en matériel, en homme et en eau, il est souhaitable de tabler d'avantage sur un partage intermunicipal des ressources de chacun des services disponibles, dans un rayon d'action compatible à une intervention efficace.

Par ailleurs, la localisation ou la relocalisation des services d'incendie due à un regroupement de casernes ou au développement de nouveaux secteurs urbains et touristiques, impose l'adoption d'une stratégie particulière.

Tableau 32: Disponibilité des ressources matérielles actuelles et futures projetées

Service d'incendie	Secteur	Disponibilité minimum en ressource matérielle disponible à moins de 15 Km										Municipalité à moins de 20 Km	Capacité de transport minimum futur
		Municipalité à moins de 15 Km	Autopompe en 2002	Autopompe future	Citerne en 2002	Citerne future	Autopompe citerne en 2002	Autopompe citerne future	Capacité de transport 2002 en litre	Capacité de transport minimum future	Échelle		
Sainte-Agathe-des-Monts	1	Val-David; Val-Morin; Lantier; Sainte-Lucie-des-Laurentides	6	5	2	2	0	3	13600	34100	1	Val-des-Lacs	51800
Val-David	1	Sainte-Agathe-des-Monts; Val-Morin;	4	3	1	1	0	2	6820	20460	1	Sainte-Lucie-des-Laurentides	27280
Val-Morin	1	Sainte-Agathe-des-Monts; Val-David	4	3	1	1	0	2	6820	20460	1		20460
Lantier	2	Sainte-Agathe-des-Monts; Sainte-Lucie-des-Laurentides; Val-des-Lacs	5	4	2	2	0	2	24500	38160	1		38160
Sainte-Lucie-des-Laurentides	2	Sainte-Agathe-des-Monts; Lantier	4	3	1	1	0	2	6820	20460	1	Val-David	20460
Val-des-Lacs	2	Lantier; Lac-Supérieur	2	2	2	2	1	1	33600	33600	0	Sainte-Agathe-des-Monts; Saint-Faustin-Lac-Carré	54020
La Conception	3	Mont-Tremblant	3	4	2	1	1	2	30900	30900	1	Labelle	37720
Brébeuf	3	Mont-Tremblant; La Conception; Amherst; Huberdeau	3	2	4	3	1	3	41020	54660	1		54660
Lac-Supérieur	3	Val-des-Lacs; Saint-Faustin-Lac-Carré	2	2	2	2	1	1	40380	40380	0		40380
Mont-Tremblant	3	La Conception; Saint-Faustin-Lac-Carré	4	5	3	3	1	1	44500	44500	1	Arundel; Amherst	68580
Saint-Faustin-Lac-Carré	3	Lac-Supérieur; Mont-Tremblant	4	4	2	1	2	3	38580	38580	1	Val-des-Lacs	56280
Arundel	4	Huberdeau; Montcalm	2	1	3	2	0	2	32350	35640	0	Mont-Tremblant	42460
Barkmere	4	Arundel; Huberdeau; Montcalm;	2	1	3	2	0	2	32350	34700	1		34700
Huberdeau	4	Arundel; Montcalm; Amherst	2	1	4	3	0	3	40550	48740	0		48740
Montcalm	4	Arundel; Huberdeau	2	1	3	2	0	2	32350	33720	0		33720
Amherst	5	Huberdeau	1	0	2	2	0	2	19200	32840	0	La Conception; Mont-Tremblant; Arundel	63740
Labelle	6		1	1	1	0	0	1	6820	6820	0	La Conception; La Minerve	37720
La Minerve	6		1	1	1	0	0	1	13600	15900	0	Labelle	22720

Source: Compilation des données issues du recensement et des actions prévues dans les plans de mise en œuvre locaux

* 15 km représente le kilométrage moyen entre les périmètres urbains ou noyau villageois des municipalités.

Tableau 33: Disponibilité et délais d'intervention prévisionnels des ressources humaines*

	Disponibilité locale	Disponibilité par secteur			Disponibilité à moins de 15 Km			Disponibilités à moins de 20 Km			
	en moins de 15 mn	Secteur	Disponibilité sectorielle	Temps de réponse	Municipalité à moins de 15 Km	Disponibilité < 15km	Temps de réponse	Municipalité à moins de 20 Km	Disponibilité < 20km	Temps de réponse	Temps réponse de la force de frappe
Sainte-Agathe-des-Monts	8	1	21	20 mn	Val-David; Val-Morin; Lantier; Sainte-Lucie-des-Laurentides	29	20 mn	Val-des-Lacs	30	25 mn	15 mn
Val-David	8	1	21	20 mn	Sainte-Agathe-des-Monts; Val-Morin;	21	20 mn	Sainte-Lucie-des-Laurentides	23	25 mn	15 mn
Val-Morin	5	1	21	20 mn	Sainte-Agathe-des-Monts ; Val-David	21	20 mn				15 mn
Lantier	6	2	9	20 mn	Sainte-Agathe-des-Monts; Sainte-Lucie-des-Laurentides ; Val-des-Lacs	17	20 mn				20 mn
Sainte-Lucie-des-Laurentides	2	2	9	25 mn	Sainte-Agathe-des-Monts ; Lantier	16	20 mn	Val-David	24	25 mn	20 mn
Val-des-Lacs	1	2	9	25 mn	Lantier ; Lac-Supérieur	15	25 mn	Sainte-Agathe-des-Monts; Saint-Faustin-Lac-Carré	33	25 mn	20 mn
La Conception	6	3	36	25 mn	Mont-Tremblant	18	20 mn	Labelle	32	25 mn	20 mn
Brébeuf	8	3	36	25 mn	Mont-Tremblant; La Conception; Amherst; Huberdeau	30	25 mn	Arundel	40	25 mn	15 mn
Lac-Supérieur	8	3	36	25 mn	Val-des-Lacs ; Saint-Faustin-Lac-Carré	19	20 mn				15 mn
Mont-Tremblant	12	3	36	25 mn	La Conception ; Saint-Faustin-Lac-Carré	28	20 mn	Arundel; Amherst	46	25 mn	15 mn
Saint-Faustin-Lac-Carré	10	3	36	25 mn	Lac-Supérieur ; Mont-Tremblant	30	20 mn	Val-des-Lacs	31	25 mn	15 mn
Arundel	10	4	22	15 mn	Huberdeau ; Montcalm	22	15 mn	Mont-Tremblant	42	25 mn	15 mn
Barkmere	8	4	22	20 mn	Arundel; Huberdeau; Montcalm	22	20 mn	Mont-Tremblant	34	25 mn	15 mn
Huberdeau	4	4	22	15 mn	Arundel ; Montcalm ; Amherst	30	20 mn				15 mn
Montcalm	8	4	22	15 mn	Arundel ; Huberdeau	22	15 mn				15 mn
Amherst	8	5	8	20 mn	Huberdeau	12	20 mn	La Conception; Mont-Tremblant; Arundel	40	25 mn	20 mn
Labelle	6	6	14	25 mn				La Conception; La Minerve	22	25 mn	20 mn
La Minerve	8	6	14	25 mn				Labelle	16	25 mn	20 mn

- Délais estimés dans des conditions normales
- Source:Compilation des données issues du recensement et des informations données par les services d'incendie
- Les disponibilités ne tiennent compte que des disponibilités restreintes des pompiers ([voir tableau 12](#))

3.4.3.3 Moyens d'actions

Quelque soit le type de risques et sa localisation, il est nécessaire d'affecter les ressources humaines et matérielles au redéploiement de la force de frappe sur une base de secteur géographique. À noter que la dernière colonne du tableau 33 indique le temps de réponse qu'il faudra pour réunir la force de frappe de 8 ou 10 pompiers (voir la section 3.5).

À titre d'information, deux exemples de lecture du [tableau 32](#) et [33](#) sont présentés ci-dessous.

1^{er} exemple : Le service de Val-des-Lacs n'assurant dans les périodes les plus critiques qu'un seul pompier disponible sur son territoire, devra faire appel, pour une intervention impliquant un risque faible, dès l'appel initial à la disponibilité minimum des services de Lantier (6 pompiers) et Sainte-Agathe-des-Monts (8 pompiers et 10 dans le futur) pour réunir une force de frappe requise de huit (8) pompiers plus deux (2) affectés au transport de l'eau par camion-citerne en moins de 20 minutes. Le service disposera dès l'appel initial d'une logistique de plus de 24 520 litres d'eau et de 31 320 litres dans le futur. Pour les risques les plus élevés qui nécessiteront une force de frappe supérieure à définir dans les plans d'intervention, le service de Val-des-Lacs devra compter sur les ressources minimales de Lac-Supérieur (8 pompiers) et Saint-Faustin-Lac-Carré (10 pompiers) mobilisables en 25 minutes avec plus de 54 000 litres d'eau.

2^{ième} exemple : Le service de Mont-Tremblant en prenant en compte les actions du plan de mise en œuvre pour assurer une force de frappe minimale de 10 pompiers en moins de 15 minutes en tout temps sera en mesure d'assurer l'intervention d'une force de frappe à l'intérieur de son périmètre urbain avec une logistique en eau de 15 880 litres d'eau (19 260 litres avec les autopompes). Lorsque des ressources supplémentaires seront nécessaires, pour répondre à un risque particulier durant les périodes de faible disponibilité, le service de Mont-Tremblant devra compter sur les disponibilités minimum des services de Saint-Faustin-Lac-Carré (10 pompiers), La Conception (6 pompiers), Arundel (10 pompiers) et Amherst (8 pompiers) qui pourront lui fournir une logistique en eau de plus de 62 700 litres d'eau en moins de 25 minutes.

Les services devront ajuster les dispositifs d'appel aux différentes ressources selon l'évolution des disponibilités des ressources locales. Les municipalités ont d'ailleurs prévu à leur plan de mise en œuvre des actions visant à maintenir ou accroître leurs effectifs respectifs, à faire appel à l'entraide dès l'appel initial de la caserne la plus proche et la plus accessible en première intervention lorsque les ressources locales sont insuffisantes, à élaborer une procédure de suivi de disponibilité de leurs ressources et d'apporter des actions correctives et concrètes pour s'assurer de la mobilisation d'une force de frappe conforme aux objectifs de protection arrêtés par la MRC (voir la section 3.5).

Pour donner libre court à la planification opérationnelle et dans le but de bénéficier et d'accéder à toutes les ressources disponibles actuelles et futures (tableau 33) pour déployer dès l'alerte initiale la force de frappe requise selon la catégorie de risque et/ou les plans d'intervention, les municipalités ont signé à cet effet, avant même l'attestation du schéma, une entente cadre régionale via la MRC, balisant les conditions d'ententes uniformes (Annexe 9). Dans le même esprit, les ententes avec les municipalités des MRC limitrophes devront être révisées et reconduites. Toutes les municipalités susceptibles d'avoir recours à une municipalité d'une MRC limitrophe ont d'ailleurs prévu une action à cet effet.

Pour se doter d'une complémentarité opérationnelle de nos services, à l'échelle intermunicipale, il est également nécessaire d'adopter une stratégie particulière dans le choix du matériel des services d'incendie autant au niveau des types de véhicules que dans la standardisation de certains équipements (tenue de combat, bornes sèches, dimension et type de raccord, etc....).

L'adhésion des municipalités à une centrale unique de répartition des appels d'urgences, l'interconnexion des services par un système de communication radio régionale en fréquence VHF (couverture à 98 %) incluant le S.C.A.U (911), l'uniformisation des procédures radio, de l'identification des ressources, des codes 10, des codes et procédures d'affectation sont les outils nécessaires à la compatibilité des services d'incendie et à la mise en œuvre des ententes intermunicipales. Par ailleurs, la technologie du 911 permettant d'intégrer les catégories de risques et les plans d'intervention, pourra mobiliser les ressources humaines et matérielles les plus proches voire supplémentaires provenant d'une ou plusieurs municipalités suite à un appel identifiant un incendie d'importance.

Pour combler les lacunes en interventions sur les bâtiments parfois très éloignés des services d'incendie (voir notamment la liste à la [section 3.4.3.1](#)) où il y a un risque très élevé de conflagration de l'incendie, par exemples, il y a lieu de préconiser et de recommander lors des visites de prévention, des mesures d'autoprotection tel que le raccordement à une centrale d'alarme, le recours à une brigade interne et même un préventionniste ou par des règlements d'urbanismes, l'installation de gicleurs et d'extincteurs portatifs pour des bâtiments représentant un certain risque ou une certaine valeur.

3.4.4 Les effectifs en ressources personnelles

3.4.4.1 Portrait général

Comme plusieurs municipalités rurales au Québec, la ressource humaine des services d'incendie est insuffisante. La moyenne des effectifs de nos services ruraux est de l'ordre de treize pompiers alors que le plus petit service ne fournit qu'un effectif de six personnes.

Au printemps 2002, la ressource affectée à la sécurité incendie comptait dans ses rangs près de trois cents personnes dont seul le quart avait toutes les qualifications de base requises pour prétendre au titre de pompier de niveau I (9 modules) reconnu par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

Les services d'incendie sont appelés à intervenir sur des risques particuliers qui demandent une formation spécialisée comme l'utilisation des pinces de désincarcération, les feux de forêt etc..

L'âge moyen du personnel des services de sécurité incendie avoisine la quarantaine. Cet âge relativement élevé du personnel est inversement proportionnel au potentiel limité de jeunes pompiers disponibles en milieu rural. La relève des effectifs de nos services est donc problématique.

3.4.4.2 Orientations

Il est nécessaire d'assurer une relève motivée et adéquatement formée, afin de garantir la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides.

Pour garantir la viabilité des services d'incendies, il est souhaitable de prévoir un bassin de ressources humaines distribué adéquatement dans le réseau des casernes qui assure la sécurité incendie sur tout le territoire.

3.4.4.3 Moyens d'actions

Afin de mieux supporter les municipalités sur ce plan, il est important d'apporter une aide administrative et technique à ces dernières. Pour cela, il faut leur fournir un encadrement, notamment sur le plan de la formation avec l'entrée en vigueur du programme A.M.I.E au 1^{er} septembre 2005 et de la planification secteur/région.

Une disponibilité des ressources et un encadrement accru à l'échelle locale en matière de formation permettront une plus grande souplesse dans l'élaboration et la réalisation du calendrier de formation. À cet effet, la MRC a signé une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec.

Afin de solliciter et de favoriser l'adhésion complète des ressources humaines, et d'en améliorer leur sécurité et leur investissement dans la sécurité incendie, il y a lieu de motiver le personnel à travers diverses possibilités. À noter que toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie ont prévu à leur plan de mise en œuvre l'élaboration et l'application d'un programme d'entraînement mensuel de leurs effectifs, lequel sera rédigé sur la base de la norme NFPA 1500 et le *Canevas d'entraînement pratique en caserne Pompier I* réalisé par l'École nationale des pompiers du Québec. La MRC aura aussi pour mandat de faire des recommandations concernant l'élaboration d'un programme de santé et de sécurité au travail ainsi que sur la création d'un comité à cet effet.

3.4.5 Les effectifs en ressources matérielles

3.4.5.1 Portrait général

Sur l'ensemble des dix-neuf (19) casernes que compte le territoire de la MRC des Laurentides en 2001, trois d'entre elles sont dépourvues de matériels de type autopompe pour la lutte contre l'incendie. Des tests comprenant les essais de pompage et de performance des véhicules ont été effectués sur les véhicules des services d'incendie (voir [tableau 15](#) page 2-18). Des véhicules seront à remplacer, mais l'on peut conclure que les casernes disposent généralement de matériels roulants adéquats.

Les milieux bâtis compris dans les périmètres urbains disposent d'une desserte en eau, même si cela peut être problématique dans des secteurs particuliers, à cause d'un faible débit ou l'absence de borne fontaine. Les secteurs sans réseau d'aqueduc ne sont pas totalement dépourvus de source d'eau car souvent compensé par l'accessibilité des transporteurs d'eau ou la proximité d'une source d'eau naturelle comme une rivière ou un lac. Il s'agit notamment du secteur sud du Lac Raymond à Val-Morin, du domaine Chanteclerc à Sainte-Agathe-des-Monts et de Val-David, du domaine Lauzon à Saint-Faustin-Lac-Carré. Dans le milieu rural, la fiabilité ou l'accès à la source d'eau peut être problématique dans plusieurs secteurs (aucun accès public), ce qui laisse place à l'improvisation dans la recherche en eau au moment des interventions. Dans ce contexte, plusieurs municipalités n'étaient pas en mesure de compter à l'intérieur de leur PU sur un débit de 1 500 litres à la minute pendant au moins 30 minutes ou sur la mobilisation initiale de 15 000 litres d'eau dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. De plus, les municipalités n'avaient pas entériné une entente afin d'avoir recours, dès l'alerte initiale, à un ou des camions-citernes de leurs municipalités voisines.

En 2010, la recommandation du Groupement Technique des Assureurs (GTA) fixe l'âge maximum d'un véhicule à trente ans. L'âge moyen du parc des véhicules en circulation dans les services est élevé, puisqu'il atteint 20 ans.

Après l'acquisition de certains matériels suite au recensement effectué en 2001, l'ensemble de nos services d'incendie dispose de matériels individuels (plus précisément d'habit de combat) en quantité suffisante conforme aux exigences de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Le schéma prévoit également que chaque pompier disposera d'un téléavertisseur.

L'application des normes de sécurité ainsi que d'entretien minimum recommandé par la SAAQ pour les véhicules d'urgence est peu respecté. L'entretien préventif des matériels et le suivi des matériels d'appoint sont peu répandus.

L'aménagement interne de certaines casernes est non fonctionnel mais ne nuit pas de façon importante au temps d'intervention.

De façon générale, le parc de véhicules actuel dispose de peu de véhicules destinés au transport de l'eau, même si l'on relève d'importantes ressources en eau dans le milieu rural.

3.4.5.2 Orientations

Afin d'atteindre les objectifs du concept stratégique de répartition des équipements implantés sur le territoire, il faut modifier et rajeunir graduellement le parc du matériel roulant.

Dans un même secteur, il pourrait être envisagé de réaffecter géographiquement lorsque requis, le matériel roulant et individuel afin de miser sur une complémentarité entre les services. La complémentarité des services exige une meilleure homogénéité des moyens de chacune des municipalités, qui pourrait entraîner des économies d'échelle non négligeables.

L'augmentation significative en capacité et en quantité du réseau de distribution en eau fortement recommandée, aura une grande influence sur la couverture opérationnelle de nos services d'incendie.

3.4.5.3 Moyens d'actions

Afin de se conformer aux standards reconnus à l'échelle nord-américaine, l'ensemble des services d'incendie gagnerait à intégrer rapidement la norme ULC (Underwriters' Laboratories of Canada) pour son parc de matériel roulant.

En prenant comme référence le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'interventions* édité par le MSP, il est recommandé dans un but opérationnel et financier, la planification des changements de véhicules en fixant les échéanciers et les coûts. Plusieurs municipalités ont d'ailleurs déjà procédé au remplacement d'un de leur véhicule et certaines ont même ajouté un véhicule à leur flotte de matériels roulants. Quatre autres municipalités (Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-des-Lacs, Labelle et La Minerve) ont aussi prévu remplacer un de leur véhicule d'intervention d'ici 2009.

Dans le but d'optimiser les capacités opérationnelles des services d'incendie, il est recommandé d'établir et de structurer les activités d'entretien périodique des matériels conformément aux normes applicables en la matière mentionnées à l'[annexe 2](#) des orientations ministérielles ([annexe 4](#) du présent document), au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'interventions* édité par le MSP, ou le cas échéant aux exigences prescrites par les fabricants. Chaque service devra justifier par un dossier complet le suivi de chaque matériel (véhicule, pompe intégrée et portative, appareils respiratoires, équipement de protection etc.) dans le but de fournir aux pompiers des équipements performants et sécuritaires. Des actions sont d'ailleurs prévues à cet égard dans les plans de mise en œuvre des municipalités visées.

Enfin, au chapitre des équipements d'alimentation en eau pour la protection incendie, les recommandations suivantes ont été acceptées par les municipalités :

- mise à niveau des camions affectés au transport de l'eau;
- suivi et entretien régulier des réseaux d'aqueduc et des bornes sèches selon les normes en vigueur, en l'occurrence la norme NFPA 291 ainsi que l'application de mesures palliatives dans les secteurs où le réseau est problématique;
- implantations de bornes sèches en territoire rural ainsi que dans les périmètres urbains et noyaux villageois dépourvus d'un réseau d'alimentation en eau (au minimum 1 borne par année) suite à une planification des besoins et de localisations optimales et en assurer leur efficacité par des visites d'entretien semestrielles;
- prise en compte de la problématique de desserte des réseaux d'aqueduc à des fins de protection incendie lors des demandes de modification au schéma révisé relatives à des extensions de périmètres urbains et à cet égard, engager et assurer une consultation plus étroite entre la sécurité incendie et les services de l'urbanisme et le CCU;
- avoir recours en provenance de municipalités voisines à des camions transporteur d'eau et des ressources affectées à son fonctionnement, et ce, dès l'appel initial pour combler les déficiences en eau à l'intérieur comme à l'extérieur des périmètres urbains. Rappelons qu'un débit de 1 500 litres par minute pendant un minimum de 30 minutes dans un périmètre urbain et l'affectation de 15 000 litres d'eau à l'appel initial dépourvu de réseau constitue le défi logistique en eau pour une intervention efficace. À cet effet, avec l'aide d'un logiciel d'application du ministère de la Sécurité publique, en tenant compte des caractéristiques et des performances des véhicules et des pompes appelés à intervenir dans un même secteur (voir tableau 32), il a été possible d'évaluer théoriquement par rapport au point d'eau reconnu, la distance sur laquelle un débit de 1 500 litres par minute peut être fourni pendant au moins 30 minutes. Cet exercice a été reporté sur la carte de couverture incendie après optimisation en [annexe 8](#).

INSERTION DE LA CARTE

Plan de mobilisation des ressources régionales (actuelles et futures)

[Cliquez ici pour ouvrir \(545 ko\)](#)

3.5 STRATÉGIE D'INTERVENTION PAR SECTEUR

La structure territoriale conduite par des caractéristiques géographiques, économiques et sociales a incité les autorités des municipalités de la MRC des Laurentides à la réflexion sur l'organisation stratégique de la sécurité incendie. Principalement guidé par les affinités géographiques, le résultat de cette réflexion a conduit à la proposition d'un découpage du territoire de la MRC en six secteurs distincts (voir carte ci-dessous). Principalement justifiée par la capacité des services d'incendie à intervenir sur une scène en moins de dix minutes de déplacement, cette étude assure la couverture de la majorité des risques faibles. Cette couverture de risques touche d'ailleurs plus de 86 % de la valeur immobilière totale recensée du territoire et à plus de 85 % du total des logements dans la MRC. L'analyse des risques a contribué pour sa part à évaluer le type et la nature du risque voire à sa pertinence dans certains cas:

- Secteur 1: Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David et Val-Morin;
- Secteur 2: Sainte-Lucie-des-Laurentides, Lantier et Val-des-Lacs;
- Secteur 3: Mont-Tremblant, Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Brébeuf et La Conception;
- Secteur 4: Arundel, Huberdeau, Barkmere et Montcalm;
- Secteur 5: Amherst;
- Secteur 6: Labelle et La Minerve.

Ces six secteurs ne constituent en aucune façon de nouvelles frontières administratives. Ils invitent au contraire les municipalités identifiées à l'intérieur d'un territoire intermunicipal homogène à détenir toutes les caractéristiques techniques et logistiques suffisantes pour répondre adéquatement aux exigences de la protection incendie. Rappelons que du point de vue opérationnel et selon la définition des orientations ministérielles, la force de frappe minimum devant être mise en place en moins de quinze (15) minutes pour un risque faible est de dix pompiers, d'une autopompe conforme et d'un débit d'eau de 1 500 litres à la minute pendant une période minimale de 30 minutes dans un périmètre urbain, et qu'un volume d'eau de 15 000 litres d'eau est aussi requis lors du déploiement des ressources à l'alerte initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc.

Compte tenu de diverses problématiques comme l'absence de pompiers en permanence en caserne et des capacités financières des municipalités, du lieu de travail des pompiers situé à l'extérieur de leurs limites municipales, de la distance entre les casernes, cette force de frappe appliquée pour les risques faible et moyen sur l'ensemble du territoire de la MRC est constituée au minimum de ;

- dix (10) hommes dans les périmètres urbains (PU) importants (villes de Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts) dans un temps de réponse moins de 15 minutes,
- ou
- huit (8) hommes sur les territoires des autres municipalités dans un temps de réponse en moins de 15 minutes;
- l'affectation de deux pompiers supplémentaires pour le transport de l'eau par camion-citerne mobilisé à cet égard dès l'appel initial quelque soit la municipalité;
- d'une autopompe conforme à la norme de fabrication ULC-S515 capable de fournir le débit requis;
- d'un débit minimum de 1 500 litres par minute à maintenir pendant 30 minutes dans les PU;
- de l'affectation de 15 000 litres d'eau à l'appel initial pour les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc.

Cette force de frappe s'applique également à l'extérieur des périmètres urbains, mais le délai d'intervention sera affecté par les distances à parcourir pour se rendre sur les lieux des interventions.

Pour les risques élevés et très élevés, en attendant la mise en place progressive des plans d'interventions à réaliser dans les cinq premières années de la mise en œuvre pour les risques très élevés, la force de frappe initiale sera augmentée de quatre pompiers supplémentaires pour l'ensemble des services d'incendie. Par conséquent, le nombre de pompiers dépêchés, dès l'appel initial, sur le lieu de l'intervention impliquant un risque élevé ou très élevé sera de 14 pompiers pour les villes de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts et de 12 pompiers pour les autres municipalités. Les villes de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts intégreront à la force de frappe leur camion échelle dès l'appel initial. Compte tenu du délai lié à l'entraide, la mise en place de cette force de frappe sera augmenté de cinq minutes par rapport au délai d'intervention accordé pour les risques faibles et moyens. La mobilisation du camion-échelle de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts sera aussi possible sur le territoire des autres municipalités de la MRC lorsque le type du bâtiment impliqué le nécessitera et que les distances d'intervention le permettront.

3.5.1 1^{er} Secteur:

Sainte-Agathe-des-Monts, Val-David et Val-Morin

Ce secteur est caractérisé par une continuité géographique des périmètres urbains de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ainsi que des municipalités de Val-David et de Val-Morin dans l'axe de la route nationale 117. Ces municipalités disposent chacune de casernes qui couvrent largement le périmètre urbain en moins de dix minutes de déplacement des véhicules incendie. Les casernes de Val-David et de Val-Morin sont éloignées de quatre kilomètres et les réseaux d'aqueduc fournissent en général le débit minimum recommandé de 1 500 litres à la minute. Par contre, il n'y a qu'un seul camion citerne disponible sur tout le secteur pour le transport de l'eau hors des secteurs desservis par l'aqueduc.

L'optimisation des services dans ce secteur repose sur la stratégie suivante;

1. La création d'un service intermunicipal entre Val-David et Val-Morin dans le but d'accroître et d'optimiser les capacités organisationnelles et opérationnelles des deux services. Ce nouveau service pourrait se maintenir dans les deux casernes existantes; l'autre hypothèse consisterait en la consolidation des effectifs dans une nouvelle caserne qui respecterait les exigences minimales de couverture du périmètre urbain;
2. L'acquisition minimum d'un camion type autopompe citerne en remplacement du camion pompe de Val-Morin, consolidant ainsi le parc opérationnel de ce nouveau service;
3. Les plans d'intervention élaborés pour les bâtiments ou secteurs à risques élevés de tout le secteur;
4. L'acquisition souhaitable d'un camion échelle pour le service d'incendie de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts viendrait accroître les capacités d'intervention du service, notamment sur les édifices à hauteur présentant des risques particuliers;
5. Compléter les capacités de la logistique en eau tant pour les besoins locaux qu'extra-locaux; le service d'incendie de Sainte-Agathe-des-Monts devra se doter d'un camion citerne ou d'une autopompe citerne;
6. L'ensemble du secteur devra programmer l'implantation de bornes sèches dans tous les secteurs habités non desservis par le réseau d'aqueduc (secteurs Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-Nord, Lac Paquin, Lac Théodore, Lac Raymond);
7. Prioriser des actions préventives pour les secteurs urbanisés dépourvu de réseau d'aqueduc performant (Lac Raymond, domaine Chanteclerc dans le secteur du Lac à La

Truite) et les secteurs éloignés (Lac Théodore, Lac Paquin, Lac Brunet, Lac Papineau et Lac Manitou).

L'optimisation des ressources et les moyens d'actions des municipalités de ce secteur devraient assurer la disponibilité des ressources suivantes:

Autopompe	Autopompe citerne	Citerne	Volume en litre	Échelle	Ressources humaines minimum disponibles
3	2	1	33 460	1*	21

* Camion échelle acquis en 2003

3.5.2 2^{ième} Secteur:

Sainte-Lucie-des-Laurentides, Lantier et Val-des-Lacs

Ces trois municipalités sont caractérisées par leur aspect typiquement rural. Chacune de ces trois municipalités dispose d'un service d'incendie dont la moyenne des effectifs est de 10 pompiers, alors que seul le village de Sainte-Lucie-des-Laurentides est équipé d'un réseau d'aqueduc. Les services d'incendie des deux autres noyaux villageois disposent chacun d'un véhicule de transport d'eau. Le réseau hydrographique de ce secteur est relativement important et l'accès à la ressource en eau ne pose pas spécialement de difficulté; la municipalité de Lantier est déjà équipée de quelques bornes sèches.

L'optimisation des services dans ce secteur repose sur la stratégie suivante:

1. Tout en maintenant l'implantation géographique des structures actuelles, la couverture incendie de ce secteur sera dotée de capacités opérationnelles additionnelles dans les trois services. Pour ce faire, l'entraide automatique des trois services d'incendie à court terme est prioritaire;
2. Afin de faire face à l'isolement et à la viabilité des trois services d'incendie, il est souhaitable qu'en matière de formation, de prévention et pour toutes les autres activités permettant de rationaliser les coûts, il y a lieu d'établir une coordination accrue entre les services;
3. Dans le but de couvrir efficacement le périmètre urbain isolé du Lac Swell, le service d'incendie de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides devra établir les procédures d'assistance automatique avec le service d'incendie de Val-David;
4. L'isolement de certains secteurs résidentiels et de villégiature non desservis par le réseau d'aqueduc, même autour d'un lac, impose la programmation systématique d'implantation de bornes sèches conformément aux politiques environnementales en vigueur;
5. Prioriser des actions préventives pour le secteur urbanisé du Lac Swell, et les secteurs éloignés du Lac Dufresne et du Lac de la Montagne Noire.

L'optimisation des ressources et les moyens d'actions des municipalités de ce secteur devraient assurer la disponibilité des ressources suivantes:

Autopompe	Autopompe citerne	Citerne	Volume en litre	Échelle	Ressources humaines minimum disponibles
3	1	2	35 740		9

3.5.3 3^{ième} Secteur:

Mont-Tremblant, Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Brébeuf et La Conception

Ce secteur comprend la ville de Mont-Tremblant ainsi que les municipalités proches environnantes qui se retrouvent dans l'aire d'influence immédiate de la Station Mont-Tremblant. Chacune des municipalités possède un service d'incendie, hormis la municipalité de Brébeuf (pourvue d'un réseau d'aqueduc) qui fait appel aux services d'incendie de la ville de Mont-Tremblant. La municipalité de Lac Supérieur qui ne possède pas de périmètre urbain, dispose déjà d'un réseau de plusieurs bornes sèches. L'équipement des casernes est approprié depuis l'acquisition récente d'un camion échelle par le service de la ville de Mont-Tremblant, exception faite pour la municipalité de La Conception.

L'optimisation des services dans ce secteur repose sur la stratégie suivante:

1. La croissance actuelle et anticipée à court terme de la station touristique de Mont-Tremblant exige le maintien et la consolidation des infrastructures actuelles. Cette consolidation doit s'effectuer dans le cadre d'une complémentarité accrue entre tous les services d'incendie de ce secteur;
2. L'évolution immobilière constante impose la mise à jour régulière de la protection incendie de ce secteur. Il est nécessaire de veiller constamment aux particularités d'intervention des pôles touristiques, notamment en regard de l'adaptation et l'assurance de la disponibilité en ressources humaines;
3. Le développement futur du Camp Nord et de sa périphérie exige la planification d'une stratégie particulière tenant compte de l'implantation des voies de communication projetées, de l'emplacement et de la configuration des projets immobiliers. La localisation d'une caserne et la disponibilité des ressources humaines seront des éléments majeurs à la prise de décisions;
4. L'élaboration des plans d'intervention de tous les édifices touristiques, commerciaux et institutionnels représentant un risque élevé ou très élevé est une priorité dans le but d'adapter la force de frappe nécessaire;
5. Le maintien du service d'incendie de la municipalité de La Conception est tributaire de la mise en place d'un véhicule de lutte contre l'incendie, afin d'être compatible avec les exigences minimales du classement des assurances. Les capacités du réseau d'aqueduc peuvent être améliorées par le bouclage et l'amélioration de certaines sections soit par la mise en service de supresseur ou par l'implantation d'un réservoir;
6. La couverture des municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et du Lac-Supérieur sera améliorée par une coordination géographique accrue entre leurs services d'incendie;
7. L'éparpillement de zones résidentielles et de villégiature isolées implique à l'ensemble du secteur de parfaire la couverture de logistique en eau par la planification de bornes sèches;
8. Prioriser des actions préventives pour les secteurs éloignés et développés du Lac Caribou, Lac Sauvage, Lac Maskinongé, Lac des Trois Montagnes, Lac Gélinas, Lac Desmarais, Lac Bibitte, Lac Gauthier, Lac aux Quenouilles et Lac Cornu.

L'optimisation des ressources et les moyens d'actions des municipalités de ce secteur devraient assurer la disponibilité des ressources suivantes:

Autopompe	Autopompe citerne	Citerne	Volume en litre	Échelle	Ressources humaines minimum disponibles
5	2	2	74 580	1*	36

* Camion échelle acquis en 2003

3.5.4 4^{ième} Secteur:

Arundel, Huberdeau, Barkmere et Montcalm

Situées dans la partie sud-ouest du territoire dans l'axe de la rivière Rouge, ces municipalités possèdent les caractéristiques typiques d'un milieu rural-agricole et de villégiature regroupant au total une population de 2000 à 4000 habitants selon les saisons. Chacune des municipalités pourrait bénéficier de casernes regroupées géographiquement dans un cercle de desserte de huit à dix kilomètres. Seule la municipalité d'Huberdeau dispose d'un périmètre urbain doté d'un réseau d'aqueduc qui ne fournit pas le minimum requis de 1 500 litres à la minute. Quant au matériel roulant, la moyenne d'âge des neuf véhicules de ce secteur dépasse les trente-deux années de service.

L'optimisation des services dans ce secteur implique une réorganisation complète de la sécurité incendie. L'application des nouvelles normes opérationnelles et l'analyse des risques du territoire invite les municipalités à un regroupement des services d'incendie et à des actions proposant:

1. La fermeture d'une ou deux casernes selon l'option retenue dans le plan local de mise en œuvre ainsi que la mise à niveau de la caserne de Montcalm, distante de huit kilomètres par rapport au noyau Huberdeau/Arundel;
2. Le maintien du service d'incendie de la municipalité de Montcalm dépend de la mise en place d'un véhicule de lutte contre l'incendie, pour répondre à la norme minimale recommandée par les instances des assurances;
3. Le chef-lieu de ce service serait localisé à Huberdeau/Arundel;
4. La réorganisation stratégique de ce secteur imposera de nouvelles stratégies d'intervention avec de nouveaux moyens à définir, laquelle aurait pour conséquence la diminution du parc actuel de matériel roulant;
5. La dispersion de bâtiments agricoles et de villégiature nécessite l'installation de bornes sèches aux plans d'eau répondant aux critères de faisabilité et de localisation;
6. La municipalité d'Huberdeau accueille le centre de réadaptation Vert Pré dont les caractéristiques particulières d'occupation représentent un risque très élevé. Un plan d'intervention réalisé selon les pratiques courantes et normalisées doit être élaboré et réalisé de façon prioritaire, spécifiquement pour cet immeuble;
7. La municipalité d'Huberdeau peut compenser les déficiences majeures de son réseau d'aqueduc en matière de protection incendie par le bouclage de certaines sections et l'installation de conduites adaptées, de supprimeur, ou par l'installation de réservoirs en des points stratégiques;
8. Prioriser des actions préventives pour les résidences isolées du Lac des Écorces, du Lac des Pins et Lajeunesse, ainsi qu'à Rockway-Valley.

L'optimisation des ressources et les moyens d'actions des municipalités de ce secteur devraient assurer la disponibilité des ressources suivantes:

Autopompe	Autopompe citerne	Citerne	Volume en litre	Échelle	Ressources humaines minimum disponibles
1	2	1	38 220		22

3.5.5 5^{ième} Secteur:

Amherst

La municipalité du canton d'Amherst qui constitue à elle seule le secteur 5, se retrouve à l'extrémité ouest du territoire. Elle est traversée par la route 363, principal accès à la station de Mont-Tremblant en provenance de l'Ontario. Les principales concentrations de population permanente sont localisées autour du périmètre urbain de Saint-Rémi d'Amherst et autour du petit noyau villageois de Vendée. Ce dernier est en quelque sorte le chef lieu des importantes zones de villégiature autour du Lac de la Sucrierie et du Lac Cameron. Le périmètre urbain de Saint-Rémi d'Amherst est équipé d'un réseau d'aqueduc qui répond aux besoins de l'incendie en plus de la consommation locale. Le service d'incendie est réparti sur deux casernes complémentaires couvrant ainsi les deux zones résidentielles et de villégiature importante. La caserne située à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Rémi d'Amherst ne dispose cependant pas de véhicule de lutte contre l'incendie.

L'optimisation des services dans ce secteur repose sur la stratégie suivante:

1. Afin d'assurer un service d'incendie répondant aux exigences minimales de reconnaissance d'une caserne par les assureurs et de déployer une force de frappe dans le périmètre urbain, l'alternative suivante est envisagée:
 - acquérir un véhicule de lutte contre l'incendie (autopompe ou autopompe citerne) pour équiper la caserne située dans le périmètre urbain de Saint-Rémi d'Amherst,
 - ou,
 - relocaliser l'autopompe du village de Vendée dans le périmètre urbain de Saint-Rémi d'Amherst;
2. Dans le but d'optimiser l'intervention dans les secteurs résidentiels et de villégiature de Rockway Valley et de Vendée, il y a lieu de favoriser l'entraide automatique avec les services d'incendie respectifs d'Huberdeau, Arundel et de Lac-des-Plages;
3. Bien que le territoire offre plusieurs possibilités de ravitaillement en eau à proximité des secteurs résidentiels, l'installation de bornes sèches en plusieurs points stratégiques viendrait renforcer l'intervention dans les secteurs plus isolés;
4. Prioriser les actions préventives dans les poches de développement isolées du Lac Chevreuil, du Lac à La Sucrierie et de la Grange anciennement appelé Lac Saint-Jean.

L'optimisation des ressources et les moyens d'actions des municipalités de ce secteur devrait assurer la disponibilité des ressources suivantes:

Autopompe	Autopompe citerne	Citerne	Volume en litre	Échelle	Ressources humaines minimum disponibles
1	1	1	19 520		8

3.5.6 6^{ième} Secteur:

Labelle et La Minerve

Situé dans la partie ouest de la MRC, ce secteur occupe une superficie de 515 km², soit plus de 20 % de la superficie du territoire de la MRC des Laurentides. Parsemé de nombreux lacs, il attire une population de villégiateurs importante en constante croissance. Chacune des deux municipalités dispose d'un périmètre urbain dont les réseaux d'aqueduc fournissent à peine les débits recommandés. Elles sont également pourvues de casernes d'incendie situées à l'intérieur des périmètres urbains. Le matériel roulant des deux services est adéquatement constitué en disposant chacun d'un camion-citerne en plus d'une autopompe.

La conclusion des études faites durant l'exercice d'évaluation et d'optimisation des services d'incendie avec les principaux responsables recommande la stratégie et les actions suivantes:

1. Afin d'assurer le débit d'eau nécessaire pour protéger de façon adéquate les bâtiments industriels et institutionnels, la municipalité de Labelle pourrait augmenter les capacités de son réseau d'aqueduc par le bouclage de sections, l'installation de conduites adaptées ou l'installation de compresseur;
2. Malgré l'isolement des deux municipalités sur le plan géographique qui affecte de façon certaine le temps d'intervention en assistance dans les secteurs ruraux et de villégiature, l'établissement d'une stratégie d'entraide automatique pour le transport de l'eau entre les deux municipalités et avec les municipalités environnantes selon les secteurs est vivement souhaitée;
3. Bien que le territoire soit couvert de nombreux lacs et de points d'eau accessibles, les deux municipalités devront programmer l'augmentation significative du réseau de bornes sèches en privilégiant les zones de villégiature plus isolées;
4. Prioriser les actions préventives dans les poches de développement isolées du Lac Labelle, Lac à la Truite et du Lac Castor.

L'optimisation des ressources et les moyens d'actions des municipalités de ce secteur devraient assurer la disponibilité des ressources suivantes:

Autopompe	Autopompe citerne	Citerne	Volume en litre	Échelle	Ressources humaines minimum disponibles
2	1	1	22720		14

Table des matières par chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

Chapitre 4 Plan de mise en oeuvre

4.1	L'échéancier du plan de mise en œuvre	4-2
4.2	Les coûts de la sécurité incendie	4-5
4.3	Suivi de la Planification.....	4-6
4.4	Les autres organismes voués à la sécurité du publique	4-6

CHAPITRE 4

PLAN DE MISE ŒUVRE

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chacune des municipalités de la MRC des Laurentides doit compléter et adopter un plan de mise en œuvre locale.

Le plan de mise en œuvre dresse la programmation des divers projets et activités destinés à faciliter l'atteinte des orientations et objectifs énoncés dans les chapitres précédents.

Ces projets et activités énumérés sommairement dans les plans de mise en œuvre locaux répondent et prennent en considération les objectifs du ministère de la Sécurité publique et sont en corrélation avec les orientations et objectifs définis au niveau de la municipalité régionale de comté dans son schéma de couverture de risques et des capacités de réalisation des municipalités.

Ces projets et activités peuvent consister en la poursuite ou en la création de certains dossiers identifiés dans le présent schéma, dont l'application concrète d'actions comprenant un contenu qui a déjà été approuvé par le comité de sécurité incendie durant l'élaboration du schéma. D'autres dossiers nécessiteront par contre la programmation d'activités de consultation et de coordination destinées à poursuivre et à superviser la mise en application des objectifs énoncés.

Le présent chapitre comprend le plan de mise en œuvre régional. Il accompagne le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides. Il intègre les différentes activités que devront réaliser les municipalités pour accroître et optimiser la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides. Dans le but de mieux coordonner les activités intermunicipales et d'en mesurer rapidement les impacts à l'échelle régionale, le plan est accompagné d'un échéancier que les municipalités respecteront pour élaborer leur propre plan de mise en œuvre. Le plan de mise en œuvre régionale a été adopté par le conseil des maires à l'automne 2003 puis par chacune des municipalités qui en acceptaient le contenu, l'échéancier et se proposaient d'élaborer leur propre plan en conformité avec le plan d'action régional.

Ce chapitre contient également une évaluation des coûts globaux.

Les items du plan de mise en œuvre régional retenus sont notamment:

- La coordination des activités de prévention;
- Le recrutement et la formation;
- Les communications;
- L'équipement majeur;
- L'équipement individuel et de mise en œuvre;
- L'approvisionnement en eau;
- La force de frappe;
- La gestion et le suivi du schéma de couverture de risques.

Reliées à ces items, les plans de mise en œuvre locaux énumèrent les actions spécifiques municipales, classées dans l'ordre des objectifs énumérés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique*. Ils précisent également un échéancier respectant celui du plan régional, les autorités responsables de leurs applications ainsi qu'une évaluation voire l'impact financier des actions lorsque disponible. Ces plans qui ont fait l'objet d'une seconde version pour prendre en compte les recommandations des autorités du ministère de la Sécurité publique sont intégrés au présent schéma avec leur résolution respective à l'[annexe 6](#).

4.1 L'ÉCHÉANCIER DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

L'échéancier du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides reprend les principales actions énumérées précédemment. Il a été réalisé selon un plan quinquennal. L'objectif principal de son élaboration est de ramener progressivement et selon des échéanciers similaires toutes les municipalités de la MRC des Laurentides à un niveau plus près des nouvelles exigences. Les travaux qui devront être consacrés seront réalisés en trois parties chronologiques et interdépendantes.

Dans un premier temps, après la mise en place et l'aide du technicien en prévention régional, dont l'entrée en fonction est prévue dès la première année de mise en œuvre, et du coordonnateur régional déjà en poste, il est impératif d'élaborer, ou dans certains cas, de mettre à jour l'encadrement administratif et législatif destiné à :

- créer et définir la ou les missions d'un service de sécurité incendie;
- adopter un règlement cadre régional de prévention des incendies intégrant tous les types de règlements pouvant faire l'objet d'une réglementation en sécurité incendie.

Les articles de ces règlements seront issus de textes de références qui ont une reconnaissance et une solidité juridique éprouvée. Les résultats de tous les efforts que devront mettre en œuvre les municipalités en matière de prévention ne peuvent se réaliser sans cette base solide.

La planification régionale de la formation des ressources humaines et l'instauration d'un réseau d'alerte et de communication uniforme sont également une première priorité.

Par la suite, pour répondre à un besoin aux caractéristiques plus particulières et propres à chacune d'entre elles, la planification et la mise en place de procédures plus locales ou sectorielles sont de mise. Toutes ces informations seront confinées dans le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* transmis par le ministère de la Sécurité publique. L'élaboration et l'application d'une structure de gestion et de suivi des matériels, à l'ensemble des services viendront renforcer les démarches entreprises et assurer la conformité et la fiabilité du matériel.

Enfin, la réalisation et la mise en œuvre de toutes les autres activités connexes comme la disponibilité de source d'eau fiable à l'année ramèneront toutes les municipalités à leurs responsabilités initiales conformes à leur protection en sécurité incendie.

Tableau 34: Échéancier du plan de mise en œuvre régional

DOMAINE D'INTERVENTION	DOMAINE PARTICULIER	ACTIONS À RÉALISER	an 1	an 2	an 3	an 4	an 5	an 6
LA PRÉVENTION	Activité de prévention	Procéder à l'embauche d'une ressource professionnelle en prévention afin d'évaluer, proposer et encadrer les activités de prévention locales et régionales (50 000 \$)	X					
		Évaluer, élaborer et proposer un règlement cadre de prévention des incendies intégrant une réglementation sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée	X	X				
		Valider et suivre l'application des plans d'intervention		X	X	X	X	X
		Valider les risques et développer un programme d'inspection des risques		X	X	X	X	X
		Encadrer les activités de sensibilisation du public			X	X	X	X
	Mesures régionales	Élaborer et mettre à jour une base de données régionales (cartographie, analyse statistique)	X	X	X	X	X	X
		Développer l'expertise de l'analyse de recherche et cause de l'origine d'un incendie	X	X	X	X	X	X
L'INTERVENTION	Recrutement et formation	Aide au recrutement des pompiers pour un maintien constant des effectifs		X	X	X	X	X
		Élaboration d'un planning de formation annuel pour la formation initiale et spécialisée des ressources	X	X	X	X	X	X
		Suivre la planification du maintien des connaissances par l'entraînement selon les recommandation de la NFPA 1500		X	X	X	X	X
	Les communications	Raccorder toutes les municipalités à la centrale de répartition 911 de Mont-Tremblant	X					
		Mettre en place un réseau régional de communication opérationnelle via le site de Mt-Tremblant intégrant l'échange de toutes les fréquences locales. (20 000\$)	X					
		Mise en application des codes d'identification et du protocole de communication	X					
		Programmation et mise en place d'équipement de communication compatible au nouveau réseau (téléavertisseurs, postes fixes et portables...)	X	X	X			

L'INTERVENTION	L'équipement majeur	Réaliser l'évaluation de performance par rapport aux normes ULC du matériel roulant	X					
		Réaliser la programmation et le suivi du remplacement et l'acquisition de matériel roulant	X	X	X	X	X	X
		Mise en place du standard de maintien en condition et de gestion du matériel (PEP, test de pompe etc....)		X	X	X	X	X
	L'équipement CSST	Mettre sur pied un comité CSST		X	X			
		Élaboration et mise en place du standard de maintien en condition et de gestion des matériels		X	X	X	X	X
		Réaliser l'évaluation de performance et de conformité des matériels		X	X			
	L'approvisionnement en eau	Réglementation entretien, vérification des bornes fontaines		X	X			
		Étude approfondie des réseaux d'aqueduc	X	X				
		Identification des bornes fontaines	X	X	X	X	X	X
		Suivre l'implantation d'une bornes sèches	X	X	X	X	X	X
	La force de frappe	Établir les procédures opérationnelles d'entraide		X				
Suivre l'élaboration et la mise en application des plans d'interventions pour tous risques très élevés		X	X	X	X	X	X	
LA GESTION	Administration	Établir un règlement cadre intermunicipal régional d'ententes intermunicipales	X					
	Supervision	Maintien d'un poste de coordonnateur régional (70 000 \$)	X	X	X	X	X	X
		Maintenir et redéfinir le rôle du comité de sécurité incendie	X					
		Création de comités de suivi locaux pour les secteurs réorganisés		X	X			
	Suivi de Schéma	Élaborer un tableau de bord d'indicateurs d'activités et de performances des services	X	X	X	X	X	X
		Suivre l'application des plans de mise en œuvre locaux et effectuer le rapport annuel au MSP	X	X	X	X	X	X
		Révision du schéma						X
		Entamer les discussions et établir les protocoles avec les autres services voués à la sécurité du publique		X	X	X	X	X

4.2 LES COÛTS DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Selon une moyenne annuelle des trois dernières années, les budgets dont disposent actuellement les services d'incendie sont évalués entre 1.2 M\$ et 1.5 M\$ (14 % sont affectés aux diverses immobilisations).

L'évaluation des coûts ne prend pas en compte les coûts d'immobilisation du matériel roulant. La disponibilité du matériel roulant usagé ou neuf ainsi que le choix du financement des municipalités sont des paramètres externes qui peuvent influencer considérablement le budget récurrent. Par conséquent, les coûts liés à l'immobilisation des véhicules sont difficilement chiffrables dans le cadre d'évaluation des budgets.

Le coût de remplacement à neuf du parc actuel est évalué à plus de 12 M \$. Sur la proposition de la restructuration territoriale basée sur l'entraide automatique et sur la nouvelle répartition des moyens avec la généralisation de l'autopompe citerne dans le milieu rural, le coût du parc à neuf est évalué 11 M \$.

Tableau 35: Affectation des coûts approximatifs projetés par domaine d'activité / an

Prévention et coordination	125 000 \$
Formation	170 000 \$
Communication	76 000 \$
Matériel CSST	180 000\$
Salaires	470 000 \$
Entretien, petits outils et équipement divers	200 000\$
Divers (assurance, électricité etc.)	210 000 \$
Remboursement de l'infrastructure projetée (amortissement sur 20 ans)	120 000 \$
Total	1 551 000 \$

Ces coûts prévisionnels sont basés sur un effectif humain et matériel minimum dans chaque caserne (hors matériel roulant). L'enveloppe allouée au remboursement des infrastructures projetées comprend les propositions d'infrastructures à réaliser selon les stratégies sectorielles et les infrastructures en projet de construction ou de réfection émanant des municipalités.

Le coût prévisionnel comprend la quote-part régionale de 140 000 \$ dont 20 000 \$ sont consacrée aux communications, 70 000 \$ à la coordination régionale et 50 000 \$ à la prévention des incendies. Les coûts seront répartis aux municipalités en fonction du RFU.

Tableau 36: Évaluation des coûts approximatifs par secteur / an

Secteur 1	326 000 \$
Secteur 2	165 000 \$
Secteur 3	695 000 \$
Secteur 4	125 000 \$
Secteur 5	95 000 \$
Secteur 6	145 000 \$
Total MRC	1 551 000 \$

4.3 SUIVI DE LA PLANIFICATION

Le plan de mise en œuvre régional de la MRC des Laurentides fait part de sa volonté de superviser la réalisation des actions concrètes effectuées par les municipalités. Au travers du maintien du comité de sécurité incendie (comité régional) et de la ressource régionale de coordination responsable de l'élaboration du schéma de couverture de risques, la MRC des Laurentides entend garder un lien avec la sécurité incendie en apportant un soutien administratif et technique aux municipalités.

La réalisation d'un tableau de bord comprenant tous les indicateurs pertinents élaborés ou provenant des ministères et organismes compétents (MSP, MAMMSL, COMAQ) est nécessaire à la viabilité du schéma. Il permettra à la fois de suivre la réalisation des activités comprises dans le plan de mise en œuvre et d'en mesurer les impacts. La MRC des Laurentides se charge d'assurer le lien avec le ministère de la Sécurité publique en lui transmettant annuellement un rapport d'activité. Ce rapport tiendra lieu de pièce officielle dans le but d'obtenir l'exonération de poursuites judiciaires.

4.4 LES AUTRES ORGANISMES VOUÉS À LA SÉCURITÉ DU PUBLIQUE

Au fur et à mesure de l'état d'avancement et la mise en application des différents dossiers du plan de mise en œuvre et bien qu'il existe déjà de bonnes relations avec les autres services voués à la sécurité du public, il y aura lieu de créer une table de coordination régionale afin de standardiser les interventions conjointes destinées à faciliter l'intervention des uns et des autres. Cette table permettra d'informer les différents partenaires des services offerts par l'ensemble des municipalités ainsi que les compétences et domaines d'actions de chacun des autres services.. Dans le but d'améliorer le temps d'intervention et la qualité de service en matière de sécurité publique il y aura lieu d'établir des procédures et des protocoles. À cet effet, des pourparlers ont eu lieu entre les représentants du MSP et de la sûreté du Québec concernant les interventions conjointes sur un incendie de bâtiment ou de véhicule et sur un accident de la circulation. Les différents partenaires qui seront invités à cette table de coordination selon une fréquence semestrielle sont:

- La sûreté du Québec;
- Les services ambulanciers;
- La centrale de répartitions des appels 9-1-1 de Mont-Tremblant;
- La S.O.P.F.E.U.;
- Hydro-Québec;
- Le ministère des transports;
- Société Canadienne de la Croix Rouge.

Cette table de coordination s'affirmera après la mise en publication des orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité civile.

Chapitre 5 Les consultations publiques

5.1	Territoire de consultation	5-1
5.2	La commission de consultation	5-1
5.3	La consultation.....	5-2
5.3.1	Sommaire de la présentation.....	5-2
5.3.2	Sommaire des interventions	5-2
5.3.3	Conclusion des consultations	5-2
5.4	Conclusion générale	5-2

CHAPITRE 5

LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Conformément à la Loi sur la sécurité incendie, "...le projet de schéma doit être soumis à la consultation de la population du territoire, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que les autorités limitrophes." C'est dans ce cadre que la MRC des Laurentides a fait paraître dans les trois éditions du journal "L'information du Nord" avisant la population de la tenue de deux séances de consultation. Ce journal est distribué et livré gratuitement à chaque porte dans la MRC des Laurentides. L'avis public est apparu deux semaines avant les consultations afin de donner la possibilité aux contribuables de consulter auprès de leur municipalité la documentation du projet de schéma de couverture de risques. Un avis a également été transmis aux MRC adjacentes.

5.1 TERRITOIRE DE CONSULTATION

Les activités de consultation ont été réalisées dans les deux pôles importants de la MRC des Laurentides, soit Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant:

ZONE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS:

Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs, Val-Morin.

ZONE TREMBLANT:

Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, La Conception, La Minerve, Lac-Supérieur, Labelle, Mont-Tremblant, Montcalm, Saint-Faustin-Lac-Carré.

5.2 LA COMMISSION DE CONSULTATION

Le processus de consultation a requis au préalable la constitution d'une commission afin de tenir les différentes consultations et d'aviser le conseil des maires de la MRC des modifications éventuelles relatives aux principales propositions contenues dans le projet de schéma.

La commission de consultation était formée par les membres suivants :

M. Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf et préfet de la MRC des Laurentides, président de la commission;
M. Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm;
M. Denis Deslauriers	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
M. Luc Champagne	directeur du service d'incendie de la Ville de Mont-Tremblant;
M. Daniel Thibault	directeur du service d'incendie de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
M. Benoît Charbonneau	secrétaire-trésorier et directeur du service d'incendie de la municipalité de Lantier;

Sur le plan administratif et technique, la commission a été secondée par deux représentants de la MRC, soient messieurs Richard Morin, directeur du service de la planification du territoire, et Pascal Bader, chargé de projet du schéma de couverture de risques à la MRC des Laurentides.

5.3 LA CONSULTATION

5.3.1 Sommaire de la présentation

Après la présentation des membres du comité de consultation, la première partie de la soirée commence par une présentation d'une heure. Elle débute par l'explication de l'origine du projet de schéma de couverture de risques en faisant mention du cadre législatif, des orientations ministérielles ainsi que de la démarche de travail pour son élaboration. Après un aperçu succinct du portrait régional de la sécurité incendie sur le territoire, les orientations régionales, la mission des différents intervenants et les stratégies particulières pour chaque secteur sont présentées.

Un document de mise en contexte du projet de schéma de couverture de risques joint en [annexe 7](#), et un document permettant le suivi de la présentation ont été remis à chaque participant.

5.3.2 Sommaire des interventions

La deuxième partie de la consultation est réservée à la période de question.

La présentation a suscité un grand intérêt auprès des participants et plusieurs questions furent posées, généralement dans le but d'avoir des informations complémentaires plus approfondies sur les diverses propositions du projet de schéma. Les moyens utilisés dans le domaine de la prévention, l'organisation opérationnelle des services d'incendie, le mode de gestion territorial et des informations plus techniques tels les bornes sèches ont été les principales questions abordées. Une description plus détaillée des interventions des participants peut être consultée dans les comptes rendus des consultations publiques joints en [annexe 7](#).

5.3.3 Conclusion des consultations

Les participants aux assemblées ont été très intéressés par la présentation et les propositions du projet de schéma de couverture de risques. Les questions pertinentes principalement d'ordre organisationnel et structurel de la sécurité incendie ont permis d'approfondir la connaissance du dossier. Les participants ont été visiblement satisfaits de la présentation et des réponses données.

5.4 CONCLUSION GÉNÉRALE

Les consultations réalisées dans le cadre de la loi de la sécurité incendie auxquelles une trentaine de personnes ont participé, n'ont amené aucune modification à proposer au conseil des maires de la MRC des Laurentides.